

Au cœur du
développement
du Québec depuis

100

ANS 

MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION

1918 • 2018

RECUEIL



RECUEIL

Un mot des sous-ministres

Le 100^e anniversaire d'un ministère permet de rappeler les faits marquants de son histoire et de souligner le travail des membres de son personnel.

Au fil du temps, la mission, le mandat, le rôle et les responsabilités du Ministère ont beaucoup cheminé. En effet, les politiques, les initiatives et les programmes se sont transformés et donnent maintenant plus de pouvoir aux municipalités; les services, eux, se rapprochent des collectivités.

Néanmoins, une chose est demeurée : le professionnalisme, le dévouement et la compétence du personnel.

C'est d'ailleurs avec beaucoup de fierté que nous, qui avons dirigé le Ministère pendant l'année des festivités, vous présentons ce recueil. Celui-ci fait une rétrospective des réalisations et des grandes transformations qui ont marqué notre organisation depuis un siècle. Le travail des équipes, leurs bons coups ainsi que le rôle central qu'elles occupent dans l'accomplissement de la mission du Ministère y sont également mis en valeur.

À cet égard, les célébrations, tenues sur le thème *Au cœur du développement du Québec depuis 100 ans*, ont constitué une excellente occasion pour le Ministère de démontrer qu'il a toujours su s'adapter aux changements sociétaux. Les membres du personnel ont pu quant à eux afficher leur fierté de faire partie d'une organisation qui a à cœur le bien-être de la population du Québec.

Ainsi, un travail assidu de recherche dans les archives a été effectué. Des documents, des pages couvertures jaunies par le temps, des photos, des cartes et des manuscrits annotés ont été restitués, le tout, avec un grand souci du détail.

Les quelque 500 membres du personnel du Ministère, répartis en 17 points de service, ont été conviés à participer aux festivités. Cela a assurément contribué à éveiller leur intérêt, leur motivation et leur engagement.

Nous joignons ainsi notre voix pour remercier l'ensemble du personnel qui, grâce à la qualité de son travail, contribue de façon quotidienne à la vitalité de nos municipalités et de nos régions.


Frédéric Guay

Sous-ministre depuis février 2019

Marc Croteau

Sous-ministre de juin 2016 à février 2019





Ce recueil a été produit afin de mettre en valeur le travail accompli pendant les festivités du 100^e anniversaire du Ministère. Il est d'ailleurs le résultat de la mobilisation des membres du personnel puisque ce sont eux les auteurs de plusieurs des textes que vous vous apprêtez à lire.

Ainsi, cette rétrospective des réalisations et des transformations du Ministère depuis un siècle n'est pas un ouvrage de référence et fait foi de la situation qui prévalait en 2018. En ce sens, puisque le Ministère a changé de nom à plusieurs reprises au fil du temps, pour faciliter la lecture, les appellations «Département» et «département des Affaires municipales» ont été retenues pour désigner le Ministère de 1918 à 1961. Pour les années subséquentes, les termes «Ministère» et «ministère des Affaires municipales» ont été utilisés. Vous pourrez néanmoins en apprendre davantage sur les différents noms du Ministère grâce à des textes à ce sujet.

Bonne lecture !

TABLE DES MATIÈRES

Un mot des sous-ministres	V
L'HISTOIRE DU MINISTÈRE	10
Les origines du Ministère	11
Les premières organisations locales	11
La naissance de la vie municipale	11
Un ministère créé pour encadrer le milieu municipal	12
Les différents noms du Ministère au fil du temps	13
Le Ministère face aux défis contemporains	14
Apporter des solutions à diverses crises	14
Contribuer à la modernisation des municipalités	14
Favoriser le développement des régions	15
Accompagner les municipalités vers plus d'autonomie	15
L'évolution législative dans le domaine municipal	16
1920-1939	16
1940-1969	16
1970-1979	16
1980-1999	17
2000-2018	18
LES GRANDS DOSSIERS DU MINISTÈRE	19
Le rôle du ministère des Affaires municipales	20
Quelles fonctions le Ministère remplit-il ?	20
Après de qui le Ministère intervient-il ?	20
En quoi les actions du Ministère ont-elles une incidence sur les citoyens ?	20
L'aménagement du territoire et l'urbanisme	21
L'essor des pratiques urbanistiques	21
Le développement urbain	21
Les réflexions sur la planification	22
L'adoption de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>	22
Le parcours vers une autonomie accrue	22
Les modifications législatives récentes	23
La fiscalité municipale	24
Les origines du problème	24
Une première série de commissions d'enquête	24
L'amorçe d'une réforme de la fiscalité municipale	25

La réforme de la fiscalité municipale de 1980.....	25
Le début de la planification pluriannuelle avec le Pacte 2000.....	25
Les assises de l'autonomie municipale.....	26
Le logement : un mandat important pour le Ministère.....	27
Les premières interventions gouvernementales.....	27
Le premier mandat du Ministère.....	27
Les actions concrètes du Ministère.....	27
De nouvelles mesures d'aide fédérales et provinciales en matière d'habitation.....	28
La création de la SHQ.....	29
L'organisation municipale.....	30
Les créations et annexions municipales.....	30
Les fusions et regroupements municipaux.....	30
La création des communautés urbaines, des communautés métropolitaines et des MRC.....	31
La réorganisation territoriale profonde.....	32
ÇA S'EST PASSÉ UN.....	33

AU CŒUR DU MINISTÈRE

UN ZOOM SUR LES DIRECTIONS.....	66
La collaboration entre ministères et territoires en région.....	67
Une meilleure collaboration pour de meilleures solutions.....	68
Le colloque de la Conférence administrative régionale et des élus municipaux Ianaudois : une tradition dans Lanaudière!.....	69
La révision du cadre législatif de la fiscalité municipale : contexte et démarche poursuivie.....	70
La tournée de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent : des rencontres marquantes pour la Direction régionale de la Côte-Nord.....	71
Le traitement des plaintes : un travail de collaboration.....	72
Le développement de l'application Territoires.....	74
Une réalisation de la Direction régionale du Nord-du-Québec : le Forum des ministres responsables du développement du Nord.....	75
La collaboration entre ministères et organismes et représentants du milieu municipal en région.....	76
Le rétablissement de Lac-Mégantic : accompagner la reconstruction et la relance d'une ville sinistrée.....	77
Une plainte de citoyens qui donne lieu à de beaux projets.....	78
Le sommet économique régional de juin 2015.....	79
Je consomme EAUtrement.....	80
Un événement marquant.....	81
La gestion des programmes d'aide financière en infrastructures : MOSAIC.....	82

Une tournée de préventionnistes en Outaouais durant les inondations du printemps 2017	83
L'avancement des connaissances : une solution pour mieux investir	84
Une contribution remarquable de la Direction régionale de la Capitale-Nationale à la planification des installations industrielles et portuaires.....	85
Un précurseur en matière de gouvernance	86
Le « Réflexe Montréal ».....	87
Une rencontre historique de la Conférence administrative régionale aux Îles-de-la-Madeleine	88
Une grande réalisation de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent.....	89
Les experts en technologie de l'information du Ministère au cœur de la modernisation des systèmes	90
La Direction régionale de la Montérégie : acteur de la renaissance de Huntingdon ...	91
Le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, un outil formidable pour le développement de la métropole	92
L'accompagnement des MRC en aménagement du territoire au cœur de la Direction régionale de Laval et des Laurentides	93
LES CÉLÉBRATIONS	94
Un mot du sous-ministre à l'occasion du 100 ^e anniversaire du Ministère	95
Les ministres des Affaires municipales à l'honneur	96
Un délicieux gâteau pour souffler les 100 bougies du Ministère!	98
L'allocution du ministre des Affaires municipales.....	99
Une capsule vidéo pour commémorer un siècle d'histoire	100
Un pique-nique festif et rassembleur	101
Une banderole souvenir!	103
Un événement sucré et des souvenirs	104
Le travail de notre Direction des communications mis en valeur	106



L'HISTOIRE DU MINISTÈRE

Lors de sa création, en 1918, le Ministère avait pour mission de soutenir les municipalités en matière d'administration et de comptabilité, de surveiller leur gestion et de veiller à l'application des lois. Au fil des ans, il a vu son rôle et sa mission évoluer. En effet, il s'est toujours fait l'écho de son époque; il a été attentif aux situations sociales et économiques et réceptif aux demandes ainsi qu'aux besoins des municipalités et de la population. Aujourd'hui, le Ministère collabore plus que jamais avec les municipalités et travaille en partenariat avec elles pour accroître leur autonomie.

Dans ce chapitre, découvrez ses origines et apprenez-en plus sur son histoire.

LES ORIGINES DU MINISTÈRE

Initialement créé pour organiser et superviser les municipalités qui faisaient face aux défis liés à la modernisation de la société québécoise, le ministère des Affaires municipales est devenu, 100 ans plus tard, un acteur essentiel du développement local. Voici un retour sur ses origines pour comprendre les raisons de sa création.

Les premières organisations locales

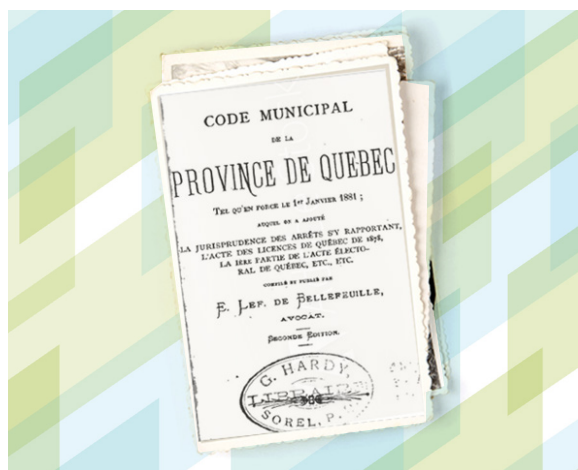
À l'époque du régime français, les autorités coloniales tentent d'implanter des instances locales, tels le syndic, l'échevin et le grand-voyer. Ceux-ci doivent veiller au bon respect des règlements portant sur la voirie, la construction et les incendies. Mais ce sont avant tout le système paroissial et le régime seigneurial qui structurent l'organisation territoriale et locale. La paroisse, alors reconnue comme la première institution locale de la colonie, joue un rôle à la fois religieux et municipal au sein de la communauté.

Lorsque la colonie est placée sous l'autorité de l'Empire britannique, en 1763, les nouveaux dirigeants introduisent alors des institutions coloniales anglaises. Or, la présence de la population canadienne-française sur le territoire nécessite plusieurs ajustements. Ainsi, les autorités maintiennent le système paroissial auquel elles juxtaposent le système cantonal comme nouveau mode de partage et de distribution des terres. Pour favoriser la colonisation du territoire, le gouvernement anglais adopte aussi plusieurs lois et règlements destinés à l'aménagement des voies de communication et réinstalle certains postes de fonctionnaires hérités du modèle français.

Ces premières organisations locales et leurs ajustements successifs sont essentiels pour poser les assises des institutions municipales qui verront le jour en 1840.

La naissance de la vie municipale

Aux prises avec la dépression économique et le chômage qui sévissent en Angleterre dans les premières décennies du 19^e siècle, le gouvernement impérial encourage l'émigration britannique vers ses colonies. Cette immigration massive cause son lot de problèmes dans les villes de Québec et de Montréal, où une forte proportion des migrants s'établit. C'est d'ailleurs pour faciliter l'administration de ces villes que le gouvernement leur accorde, en 1830, le statut de cités. Québec et Montréal forment alors des conseils de ville qui peuvent établir certains règlements municipaux.



Par ailleurs, depuis 1818, en milieu rural, les dirigeants britanniques autorisent l'élection de syndics dotés du pouvoir de réglementer la sécurité de leur communauté. Dans un cas comme dans l'autre, les représentants locaux doivent faire approuver leurs règlements par l'administration coloniale.

À la suite des rébellions des Patriotes de 1837-1838 et du dépôt du rapport du gouverneur John George Lambton, 1^{er} comte de Durham, chargé de faire la lumière sur cette insurrection, le gouvernement britannique reconnaît qu'il lui faut accorder davantage de pouvoir aux représentants locaux.

Lord Durham recommande d'ailleurs d'établir des institutions municipales pour décentraliser le mode de gouvernement et rétablir le bon fonctionnement de la colonie. Il estime essentiel de confier la gestion des affaires locales à la population et ainsi de l'initier aux rouages de la vie politique.

C'est le successeur de Lord Durham, le gouverneur Charles Poulett Thomson, comte de Sydenham, qui fera adopter les deux premières législations municipales du Canada-Est en 1840. La première instituera les paroisses et les cantons de 300 habitants et plus en corporations municipales, tandis que la seconde créera des districts municipaux à l'échelle locale.

Ces premières lois, mal accueillies par les populations locales, devront être amendées à plusieurs reprises. D'une part, les divisions territoriales qu'elles imposent ne sont pas représentatives des limites des paroisses et des cantons qui existent alors. Cela sera corrigé en 1845 par l'instauration des municipalités locales de paroisses et de cantons comme bases du découpage territorial. D'autre part, la taxation directe imposée par la loi, inédite à cette époque, est vivement contestée, car elle représente une nouvelle charge fiscale.

C'est finalement l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada, adopté en 1855, qui formera la base du régime municipal actuel. Cet acte consacre l'existence de la double organisation municipale, en municipalités locales et en municipalités de comtés, et accorde une autonomie politique aux conseils locaux et de comtés créés dans la foulée. Au lendemain de la Confédération canadienne, le *Code Municipal de la Province de Québec* de 1870 jette les assises juridiques du milieu municipal. Il augmente significativement les pouvoirs des institutions locales relatifs au maintien de l'ordre, à la sécurité publique, à l'aménagement du territoire et des infrastructures publiques, ainsi qu'à la santé et à l'assistance publiques.

Le fossé qui se creuse entre les réalités des milieux urbains et ruraux conduit à l'adoption, en 1876, de l'Acte des clauses générales des corporations de ville, qui affranchit celles-ci du *Code Municipal de la Province de Québec* et leur octroie des pouvoirs plus vastes. Enfin, devant les nombreux problèmes que l'urbanisation engendre, on élargit encore les pouvoirs des villes sur leur territoire, et on consent à constituer en villes toutes les municipalités de 2000 habitants et plus par la *Loi concernant les cités et villes* de 1903.

Un ministère créé pour encadrer le milieu municipal

Depuis la mise en place des institutions municipales, le gouvernement provincial cherche à instaurer des normes dans plusieurs domaines relevant des institutions locales, tels la voirie, le service d'eau potable ou l'hygiène publique, et à imposer des obligations qui s'avéreront de plus en plus exigeantes financièrement. L'urbanisation et l'industrialisation intensives, à partir de la fin du 19^e siècle, incitent le gouvernement provincial à encadrer plus étroitement les responsabilités qui pèsent sur les municipalités. De leur côté, les municipalités réclament de l'aide pour faire face aux nouveaux défis, d'autant qu'elles apprennent par les journaux spécialisés et les congrès qu'en Saskatchewan et en Alberta, il existe désormais un ministère des Affaires municipales.

C'est dans ce contexte que naît, le 4 mars 1918, le département des Affaires municipales. Celui-ci se voit alors confier le mandat d'assurer la surveillance des corporations municipales, de mettre à exécution les lois qui les concernent et d'offrir un soutien administratif et comptable essentiel à la bonne gestion de ces entités.



Le saviez-vous ?

Les municipalités sont un héritage de Lord Durham

Dans le rapport qu'il dépose en 1839, *Report on the Affairs of British North America*, Lord Durham déplore l'absence d'administrations et d'institutions locales. C'est en 1840 que le Conseil spécial, qui gouverne le Bas-Canada, adopte deux ordonnances permettant de créer des institutions municipales au Québec. Ces ordonnances décrivent comment le premier gouvernement municipal fonctionnera, quels pouvoirs il détiendra et de quels employés il aura besoin. Au cours des années suivantes, le gouvernement cherchera la façon d'établir ces nouvelles structures en se basant sur des modèles existants, comme les seigneuries, les paroisses ou encore les cantons. Ce n'est qu'en 1855 que le Régime municipal est officiellement mis sur pied avec l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada. Cet acte prévoit la création de municipalités et de corporations municipales de comté.

LES DIFFÉRENTS NOMS DU MINISTÈRE AU FIL DU TEMPS

Depuis sa création, en 1918, le Ministère a changé neuf fois d'appellation¹. Voyez les raisons qui ont motivé l'adoption de chacune d'entre elles.

Lors de la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, tous les ministères sont des « départements ». Ce n'est que progressivement que l'emploi des termes « ministère » et « ministre » se généralisera. Ainsi, au moment de sa création, le Ministère est nommé « département des Affaires municipales ».

De 1935 à 1943, il devient le département des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce. Au courant de l'année 1943, les secteurs de l'industrie et du commerce sont confiés à un ministère à part entière. Le département des Affaires municipales reprend donc sa désignation originale.

Ce n'est qu'en 1961 que le Département prend le nom de « ministère des Affaires municipales ».

En 1985, le ministère des Affaires municipales partage les fonctions du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur avec le ministère de la Justice et le ministère du Travail. Puis, en 1994, le Ministère acquiert les fonctions du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, sans toutefois changer d'appellation.

C'est à la fin de 1998 que le ministère des Affaires municipales fusionne avec le ministère de la Métropole et devient le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Puis, en 2003, il se voit confier le développement des loisirs et des sports et adopte une dénomination qui reflète ses nouvelles fonctions : ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Ensuite, en 2005, avec le retrait des responsabilités en matière de loisir et de sport et l'ajout de celles relatives au développement des régions et de la ruralité, il devient le ministère des Affaires municipales et des Régions.

En 2008, le Ministère reçoit le mandat de l'occupation dynamique du territoire et change son appellation pour ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

En 2014, la responsabilité des régions est transférée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations; le Ministère prend alors le nom de ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Enfin, en 2018, l'habitation est confiée au Ministère qui devient alors le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Depuis, le ministre est ainsi responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), de la Régie du logement et de la Régie du bâtiment du Québec.



¹ Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, « Affaires municipales », dans *Les ministères québécois depuis 1867*, [En ligne], <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-ministeres-quebécois-depuis-reperes-legislatifs-et-administratifs/273-affaires-municipales>.

LE MINISTÈRE FACE AUX DÉFIS CONTEMPORAINS

La création du Ministère avait pour objectif d'encadrer et d'assister les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions. En instaurant un cadre législatif et en apportant un soutien financier aux municipalités, il a contribué à résoudre différents problèmes. Voyez son rôle et ses missions au cours des décennies.

Apporter des solutions à diverses crises

En 1918, au lendemain de la Première Guerre mondiale, les villes canadiennes se trouvent confrontées à une crise du logement accentuée par le retour des soldats. Pour répondre à la pénurie d'habitations, le gouvernement fédéral crée un programme fédéral-provincial qui octroie, de 1919 à 1924, un prêt de 25 millions de dollars à l'ensemble des provinces. Pour en bénéficier, le département des Affaires municipales fait adopter la *Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités* en 1919. Grâce à cette aide, 2 100 logements sanitaires furent construits à travers le Québec.

À partir de la Grande Dépression, en 1929, les municipalités, alors responsables de la santé publique et de l'assistance sociale, doivent emprunter d'importantes sommes pour venir en aide aux chômeurs, dont le nombre croît sans cesse. Dans la même foulée, le gouvernement provincial fait adopter, en 1930, la *Loi de l'aide aux chômeurs*, qui prévoit le partage des frais de cette aide avec les municipalités. Le soutien prend d'abord la forme de travaux publics destinés à donner de l'emploi aux chômeurs. Toutefois, en 1932, devant la gravité de la crise, l'aide se transforme en secours directs versés aux chômeurs et aux nécessiteux.

Contribuer à la modernisation des municipalités

La Deuxième Guerre mondiale engendre une croissance urbaine rapide. Le département des Affaires municipales met alors sur pied différentes directions dont celles de l'urbanisme, de l'aide technique aux municipalités, de l'évaluation foncière, d'enquête et de vérification, de même que la Régie d'épuration des eaux. Il instaure ainsi des normes et établit une surveillance administrative dans tous ces domaines qui relèvent des compétences municipales.

Dans les années 1950, une nouvelle crise du logement éclate dans un contexte de forte croissance démographique (le baby-boom). Le parc immobilier québécois et canadien, insuffisamment entretenu et renouvelé depuis la crise des années 1930, se trouve dans un état précaire. Pour y remédier, le gouvernement fédéral met sur pied la Société centrale d'hypothèques et de logement² en 1946 et procède à la refonte de la *Loi nationale sur l'habitation* en 1954. Pour sa part, le ministère des Affaires municipales fonde la SHQ en 1967 afin de favoriser la rénovation urbaine et la construction de logements à loyer modique et d'accorder des prêts aux municipalités.

À partir des années 1960, les problèmes d'aménagement urbain s'accroissent dans la province. Les villes sont confrontées à une pluralité d'enjeux, dont la mobilité, l'étalement et la réorganisation de l'espace urbain et un essor de la rénovation du bâti ancien. Les municipalités doivent dès lors trouver des outils et des ressources pour aménager de nouvelles zones urbaines et mieux répondre aux besoins des citoyens.

Le ministère des Affaires municipales contribue à l'effort de réflexion sur l'aménagement urbain par l'entremise de commissions d'enquête telles la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (1963-1965) et la Commission provinciale d'urbanisme (1963-1967), ainsi que par la mise sur pied de projets pilotes de développement tel le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (1963-1966). Il en ressort que le nombre trop élevé de municipalités nuit au bon fonctionnement du système municipal. Pour contrer la fragmentation et assurer une plus grande cohésion du milieu municipal, le Ministère propose les premières fusions volontaires des municipalités.

² La Société centrale d'hypothèques et de logement deviendra la Société canadienne d'hypothèques et de logement en 1979.

Favoriser le développement des régions

En 2008, le Ministère acquiert la responsabilité de l'occupation dynamique du territoire et adopte la désignation de « ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ». Le gouvernement entend ainsi favoriser la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec et contrer le phénomène de la désoccupation du territoire. L'adoption de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, en 2012, confirme cette mission en vertu de laquelle le gouvernement du Québec travaille à accorder ses actions avec les priorités établies par les régions afin d'assurer des interventions mieux adaptées à leurs besoins et à leur réalité.

Accompagner les municipalités vers plus d'autonomie

À la même période, le processus de décentralisation de l'État québécois amorcé depuis les années 1970 s'intensifie. Au Ministère, cette période forte en questionnements à propos du système municipal débouche sur une restructuration du régime municipal visant à doter les collectivités locales de la capacité à s'administrer plus librement et à assurer leur propre développement. C'est dans cet esprit qu'en 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* est adoptée. Dans la foulée, le statut de métropole du Québec de la Ville de Montréal est confirmé, de même que celui de capitale nationale de la Ville de Québec, ce qui donne à ces deux villes une autonomie et des responsabilités nouvelles.

Depuis sa naissance, le Ministère a redéfini ses services et ses mandats afin de s'adapter aux transformations de la société québécoise. Aujourd'hui, il poursuit sa mission d'encadrer le système municipal et d'outiller les municipalités au regard des défis qu'elles rencontrent.



Le saviez-vous ?

Le ministère des Affaires municipales a géré la sécurité incendie et la protection civile

La protection civile a de tout temps fait partie des responsabilités des municipalités. Ce sont même les premiers besoins que les municipalités ont pris en charge. Ainsi, dès le 19^e siècle, elles gèrent le bon ordre et la protection des biens et des personnes par la mise en place de corps de police et l'adoption de règlements sur la prévention des incendies.

Au 20^e siècle, le gouvernement provincial supervise de plus en plus la protection civile afin d'assurer une uniformisation des pratiques locales. En 1961, il est confié au ministère des Affaires municipales d'assurer cette supervision. Dès lors, il procède à l'inspection des équipements des municipalités et leur accorde un soutien financier pour leur permettre de se procurer le matériel adéquat.

L'avènement des deux grandes guerres mondiales et de la guerre froide incite les gouvernements à se préoccuper davantage de la protection des populations civiles. C'est dans ce contexte qu'en 1951, le Québec adopte la *Loi sur la protection civile*. Créée pour répondre aux dangers en temps de guerre, cette loi prévoit la mise en place de plans d'évacuation et de réintégration des populations des villes dévastées en cas de guerre atomique, biologique ou chimique. Dix ans plus tard, avec l'aide financière du gouvernement du Canada, le gouvernement québécois met en place un service autonome en la matière : la Protection civile du Québec, qui relèvera du ministère des Affaires municipales de 1964 à 1970. De plus, en 1964, le gouvernement modifie la *Loi sur la protection civile* pour qu'elle tienne compte des sinistres en temps de paix, comme les inondations, les tornades, les avalanches, les tempêtes de neige, les incendies, etc.

L'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE DANS LE DOMAINE MUNICIPAL

Au cours de son histoire, le Ministère a rédigé des lois ou a participé à leur élaboration pour répondre aux nombreux défis et transformations du milieu municipal. Ces lois, regroupées ici selon cinq périodes chronologiques, ont abordé autant des problèmes d'ordre structurel, tel le système municipal lui-même, que d'ordre sectoriel, comme l'habitation et les finances municipales. Voici un survol des principales législations sous la responsabilité du Ministère au fil des décennies.

1920-1939

La première loi majeure est celle qui donne naissance au département des Affaires municipales. Celui-ci se voit alors confier la tâche de soutenir et d'encadrer les municipalités alors aux prises avec de nombreux problèmes liés à l'urbanisation et à l'industrialisation. Les lois et les mesures adoptées dans ce contexte visent à instaurer des normes destinées à améliorer le mode de fonctionnement des institutions locales et à uniformiser leur gestion et leurs pratiques. Dans les années 1930, la crise économique affecte particulièrement les municipalités qui, garantes de l'assistance sociale, n'arrivent plus à subvenir aux besoins de leur population nécessiteuse. C'est dans ce contexte qu'en 1932, le Département adopte la *Loi créant la Commission municipale*. Cet organisme devient alors responsable de la réorganisation et du contrôle des finances des municipalités et est chargé de leur apporter une aide financière.

1940-1969

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la centralisation de plusieurs compétences municipales entre les mains de l'État québécois ralentit l'action législative du Ministère dans le domaine municipal. Toutefois, à partir des années 1960, en raison des problèmes causés par l'inadéquation entre les limites des municipalités et les activités des collectivités locales, une restructuration de l'organisation territoriale municipale s'impose. C'est ainsi que le ministre des Affaires municipales, Pierre Laporte, fait adopter la *Loi de la fusion volontaire des municipalités* en 1965. Bien que ses effets soient limités, cette loi entame un long processus de réflexion sur le regroupement des municipalités. Toujours dans les années 1960, le problème du logement ouvrier refait surface. Le ministre des Affaires municipales, Paul Dozois, fait adopter la *Loi de la Société d'habitation du Québec* en 1967. En 1969, pour répondre aux problèmes de disparité entre les municipalités des grandes régions urbanisées, le Ministère procède à une réforme des structures supralocales en adoptant la loi qui crée les communautés urbaines de Québec et de Montréal, ainsi que la Communauté régionale de l'Outaouais.

1970-1979

En 1971, le ministre des Affaires municipales, Maurice Tessier, fait adopter la *Loi favorisant le regroupement des municipalités*. Elle confère au Ministère le pouvoir de contraindre certaines municipalités préalablement choisies à se rencontrer pour discuter de leur regroupement éventuel, sans toutefois imposer une telle fusion. Le regroupement de 65 municipalités en forme alors 20. En 1978, le Ministère poursuit son entreprise de réforme structurelle et adopte la première loi conduisant à la mise en place du régime municipal au nord du 55^e parallèle. La *Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* établit principalement la constitution en municipalités des villages nordiques ainsi que la création d'un organisme supralocal, l'Administration régionale Kativik. L'année suivante, le Ministère fait adopter la *Loi concernant les villages cris et le village naskapi*, qui constitue ces entités en municipalités. Cette loi établit aussi la composition et le fonctionnement des conseils de ces municipalités et leurs pouvoirs, notamment en matière d'environnement. En 1973, la région du Nord-du-Québec voit son organisation municipale remaniée de nouveau. En effet, le Ministère entreprend par voie légale la formation du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, en remplacement de la Municipalité de la Baie-James. Cette nouvelle instance conserve les pouvoirs d'une municipalité, en plus d'exercer sa compétence dans des domaines relevant d'une municipalité régionale de comté (MRC).

Par ailleurs, la loi qui institue la Régie du logement est adoptée en 1979 pour répondre aux fortes hausses des loyers qui surviennent alors et pour établir de meilleurs mécanismes de surveillance. La Régie fait ainsi office de tribunal administratif qui a compétence exclusive dans le domaine du logement locatif. Elle doit également fournir aux citoyens une information adéquate et des recours efficaces lorsqu'une des parties se dérobe à ses obligations.

À la toute fin de cette décennie, le Ministère entreprend la première réforme en profondeur du système municipal québécois depuis son institution, en 1855. En novembre 1979, il fait adopter la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette loi mène à la création des MRC comme palier intermédiaire de gouvernance dans un souci de décentralisation du pouvoir de l'État vers les régions. Le premier mandat des MRC consiste en l'élaboration et en l'adoption de schémas d'aménagement. Par leurs actions, les MRC promeuvent l'autonomie locale, le développement régional et la concertation.

Le 21 décembre 1979, la sanction de deux autres lois vient conclure cette année forte en changements. La *Loi modifiant le Code municipal et la Loi sur les cités et les villes concernant les ententes intermunicipales* vise à rationaliser la gestion municipale par la mise en commun de services et de ressources, que ce soit par la création de régies intermunicipales, la fourniture de services ou la délégation de compétences. De son côté, la *Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives* contribue à la décentralisation en faveur du palier municipal, notamment en transférant la quasi-totalité du champ de l'impôt foncier scolaire aux municipalités et en élargissant l'assiette de l'impôt foncier. La réforme fiscale a des retombées immédiates. En effet, en 1986, la part des revenus propres atteint environ 95 % de tous les revenus des municipalités.

1980-1999

En 1980, cette réforme importante du système municipal est complétée par l'adoption de la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités*, qui vise à favoriser un accroissement de l'exercice démocratique par une plus grande participation des citoyens au palier local. Cette loi traite de la division obligatoire du territoire des municipalités de 20 000 habitants et plus en districts électoraux, des différentes personnes qui interviennent lors d'une élection, des procédures électorales, du financement des partis politiques municipaux et de la date de l'élection générale. Modifiée en 1987, elle devient la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toujours en vigueur aujourd'hui. En 1988, la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, présentée par le ministre des Affaires municipales, André Bourbeau, est sanctionnée. Elle régit la division municipale du territoire du Québec. Tous les changements relatifs à l'organisation territoriale municipale doivent dorénavant se faire en conformité avec cette loi, que ce soit la constitution et le regroupement de municipalités locales ou de MRC, l'annexion ou le transfert de territoires ou encore les modifications aux limites territoriales.

En 1991, le ministre des Affaires municipales, Claude Ryan, fait adopter la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales*, mieux connue sous le nom de «réforme Ryan». Cette loi permet au Ministère de revoir le partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et les collectivités locales. Entreprise dans le souci d'alléger le fardeau des dépenses publiques, la réforme entraîne une décentralisation de compétences provinciales vers les municipalités locales, tels la sécurité publique, la voirie municipale ou le transport en commun.



Le saviez-vous ?

Le Québec compte une mosaïque de modèles de gestion municipale

Vous pensez que toutes les villes sont régies par la *Loi sur les cités et villes* et que toutes les municipalités, les villages, les paroisses, les cantons et les cantons unis sont régis par le *Code municipal du Québec* ? Détrompez-vous : malgré leur nom, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le Village de Senneville et la Municipalité de Lac-Etchemin sont régis par la *Loi sur les cités et villes* !

Sachez qu'il existe aussi au Québec des municipalités à vocation religieuse administrées par l'association religieuse qui a autorité sur le territoire. Parmi les six municipalités à vocation religieuse qui furent formées dans l'histoire du Québec, seulement trois existent toujours. Il s'agit de la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac, qui est administrée par la corporation des Pères bénédictins depuis le 16 mars 1939; de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, dont le territoire et l'administration relèvent du Séminaire de Québec depuis le 22 décembre 1916; et de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges, qui est administrée par la congrégation des Augustines de la Miséricorde de Jésus depuis le 1^{er} juillet 1855. Cette dernière occupait un rôle stratégique lors de sa constitution, car elle assurait la prestation de certains services sociaux et de santé, sans dépendre pour autant des ressources financières gouvernementales.

2000-2018

Dans la première décennie du 21^e siècle, le Ministère complète la réorganisation territoriale entamée en 1965. En décembre 2000, l'adoption de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, suivie de celle de la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives*, octroie au Ministère le droit d'imposer les regroupements municipaux qu'il juge essentiels. Ainsi, en 2002, au terme de cette réforme qu'il convient d'appeler dorénavant « la réorganisation de l'an 2000 », 212 municipalités ont été rassemblées en 42 nouvelles villes. Les villes de Montréal, de Longueuil, de Québec, de Lévis, de Gatineau, de Sherbrooke, de Saguenay et de Trois-Rivières sont alors créées, tout comme les communautés métropolitaines de Québec et de Montréal. Toutefois, devant l'insatisfaction populaire, le nouveau ministre des Affaires municipales, Jean-Marc Fournier, fait adopter, en 2003, la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*. La consultation aboutit en 2006 à la reconstitution de 32 municipalités et à la création d'une nouvelle instance municipale, le conseil d'agglomération. Les compétences et les responsabilités de l'agglomération sont précisées par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, adoptée en 2004, au lendemain du scrutin référendaire. Pour sa part, le conseil d'agglomération administre les services communs aux municipalités d'une agglomération, tandis que les municipalités reconstituées assument des pouvoirs et des responsabilités concernant les services de proximité liés à la population.

Dans un processus de révision des lois municipales, le Ministère fait adopter la *Loi sur les compétences municipales* en 2005. Son objectif est d'accroître la marge de manœuvre des municipalités dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de culture, de développement économique, d'environnement, de sécurité et de transport. Elle reconnaît aussi les compétences des MRC en ce qui concerne les cours d'eau et les parcs régionaux de même qu'à l'égard du développement local et régional.

Dans la deuxième décennie du 21^e siècle, le Ministère adopte des mesures visant à renforcer la confiance des citoyens envers leurs institutions municipales et à assurer l'adhésion des élus et des membres des conseils municipaux aux principales valeurs

en matière d'éthique. C'est dans cette optique que sera adoptée, en décembre 2010, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Dans une perspective de décentralisation des pouvoirs de l'État vers les municipalités, le gouvernement adoptera par la suite plusieurs lois qui viseront à rehausser l'autonomie des régions, notamment :

- la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, en 2012;
- la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*, en 2016;
- la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, en 2017;
- la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée en juin 2017.

Au cours de ses 100 ans d'existence, le Ministère a participé à l'adoption de nombreuses lois majeures qui ont contribué à façonner le milieu municipal et à transformer les relations de celui-ci avec le gouvernement de manière importante.





LES GRANDS DOSSIERS DU MINISTÈRE

Au cours des 100 dernières années, le Ministère a mené de grands dossiers qui ont contribué à modifier le paysage municipal et ont influencé la vie de la population du Québec.

Découvrez les divers mandats qui lui ont été confiés dans les textes qui suivent.

LE RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Le ministère des Affaires municipales est peu connu du grand public, car ses missions semblent moins tangibles que celles du ministère de la Santé et des Services sociaux ou celles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pourtant, depuis 1918, il a été appelé à répondre aux besoins très concrets des municipalités et de leur population, et ses politiques ont eu de nombreuses incidences sur la vie quotidienne des citoyens. Les lignes qui suivent vous en donnent un aperçu.

Quelles fonctions le Ministère remplit-il ?

La mission du Ministère consiste essentiellement à encadrer les municipalités sur les plans législatif, administratif et financier afin de les aider dans leur gestion quotidienne et leur développement. À cette fin, il s'est doté de diverses lois pour uniformiser leurs pratiques et leur gestion et il veille à leur application.

Concrètement, le Ministère remplit deux fonctions principales. D'une part, il assume des fonctions de surveillance afin de mieux régir le secteur municipal. Le Ministère détient ainsi un pouvoir d'enquête et de contrôle financier obligeant les municipalités à produire un rapport annuel de leurs revenus et dépenses ainsi qu'un budget. Il doit aussi approuver les emprunts municipaux et certains types de règlements édictés par les organisations municipales. D'autre part, le Ministère exerce une fonction d'assistance et d'aide technique. Il soutient les municipalités dans la gestion ainsi que dans l'accomplissement de leurs compétences (évaluation foncière, fiscalité, prévention des incendies, gestion de l'eau potable, urbanisme, habitation, etc.).

Au cours de son histoire, le Ministère a mis en place divers organismes pour administrer le milieu municipal telle la Commission municipale, créée en 1932, pour réorganiser les finances des municipalités. Par la suite ont aussi été sanctionnées les lois créant la Société d'habitation du Québec (SHQ) en 1967 et la Régie du logement en 1979. La Régie du bâtiment du Québec, créée en 1992, complète le portrait des organismes qui relèvent du ministre.

À partir des années 1980, le Ministère s'engage dans un projet de décentralisation de la gestion des services publics afin d'alléger l'administration étatique et de contrer les problèmes de disparités régionales. Puis, en 2017, le gouvernement provincial adopte une loi qui poursuit sur cette lancée en reconnaissant que les municipalités sont des gouvernements de proximité et en leur accordant, à ce titre, davantage d'autonomie et de pouvoirs.

Auprès de qui le Ministère intervient-il ?

Le Ministère intervient auprès des différents acteurs du système municipal québécois. Il veille au bon fonctionnement des municipalités locales (villages, cantons, cantons unis, paroisses, villes, villages cris, village naskapi, villages nordiques), du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et des structures supramunicipales (municipalités régionales de comté [MRC], communautés métropolitaines et Administration régionale Kativik). Il est aussi en relation avec les organismes municipaux et intermunicipaux ainsi que les régies intermunicipales.

En quoi les actions du Ministère ont-elles une incidence sur les citoyens ?

Le Ministère exerce une influence importante sur la vie quotidienne des citoyens. Son soutien, qu'il soit financier, législatif ou administratif, a une incidence sur la gestion et le fonctionnement des municipalités. De même, ses lois et ses règlements contribuent à la mise en place de normes dans les services offerts aux citoyens (sécurité publique, hygiène ou habitation), qui évoluent au rythme de la transformation de la société québécoise.



Le saviez-vous ?

Le Ministère offre plusieurs services aux municipalités

Le Ministère a mis en place plusieurs services pour répondre aux besoins des municipalités. Pensons entre autres au Service d'urbanisme, au Service d'aide technique aux municipalités, au Service de l'évaluation foncière, au Service d'enquête et de vérification ou encore à la Régie d'épuration des eaux.

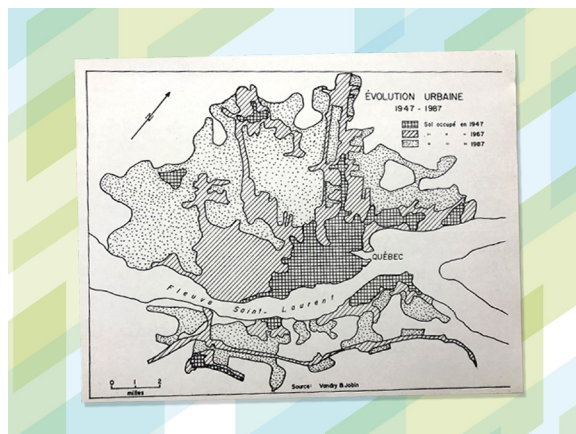
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME

Au fil des ans, le Ministère a rationalisé les pratiques en urbanisme et en aménagement. Il a également renforcé le pouvoir des municipalités et des MRC dans ces domaines. Les prochaines lignes offrent une rétrospective des principaux moments où le Ministère s'est investi dans la gestion et l'organisation du territoire québécois.

L'essor des pratiques urbanistiques

Dès l'adoption du *Code Municipal de la Province de Québec*, en 1870, puis de l'Acte des clauses générales des corporations de ville, en 1876, des pouvoirs réglementaires à caractère urbanistique confèrent aux municipalités un certain droit de regard sur l'aménagement et l'entretien des infrastructures urbaines tels les rues, les places publiques, les trottoirs, etc.³. Cependant, c'est la *Loi concernant les cités et villes* de 1903 qui leur accordera les premiers pouvoirs d'urbanisme tels qu'on les connaît aujourd'hui, dont un contrôle sur la subdivision des rues, la construction des bâtiments et la disposition du bâti et des infrastructures sur leur territoire⁴. Les municipalités régies par cette loi peuvent dès lors procéder à des inspections et exiger que les propriétaires fonciers respectent des normes de sécurité et d'esthétique. Elles disposent aussi du pouvoir d'empêcher la construction ou de permettre la démolition des immeubles qui ne s'y conforment pas⁵.

L'amendement du *Code*, en 1930, marque l'apparition des débuts d'une politique de zonage dans la législation. Cet outil urbanistique permet aux municipalités de régir la manière dont est occupé, aménagé et divisé leur territoire et leur accorde le pouvoir d'y répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages en les soumettant à des normes et à une réglementation. L'application de cette disposition du zonage se limite alors à certaines corporations locales⁶. Elle sera étendue à toutes les municipalités en 1945⁷.



Le développement urbain

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la forte croissance démographique fait pression sur l'aménagement des zones urbaines. Les villes font alors face aux problématiques attribuables à la mobilité, à l'étalement et à la réorganisation de l'espace urbain. C'est en partie pour répondre aux problèmes liés à l'étalement urbain que le ministère des Affaires municipales met en branle un processus de fusion de municipalités et crée, en 1969, les communautés urbaines de Montréal et de Québec et la communauté régionale de l'Outaouais. L'avènement de ces instances supralocales vise à corriger les problèmes relatifs à la répartition inégale des coûts des services municipaux de même que celle des ressources, à l'intérieur des grandes régions urbanisées. La même année, le Ministère crée la Direction générale de l'urbanisme⁸. Cette nouvelle direction exerce une fonction d'assistance et d'aide technique destinée à sensibiliser les municipalités à l'importance d'une organisation cohérente de l'espace urbain⁹.

3 Jacques Léveillé et collab., « Évolution de la législation relative à l'espace urbain au Québec », dans *Droit et société urbaine au Québec*, Éd. Thémis, Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, 1982, p. 62.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*, p. 61.

6 Il s'agit des corporations locales régies par le *Code* dont le territoire est adjacent à une cité de 20 000 habitants et plus.

7 *Loi modifiant le Code municipal*, S.Q. 1945, c. 70.

8 Cette entité est fondée à la suite d'une des recommandations du rapport La Haye : James Iain Gow, *Histoire de l'administration publique québécoise, 1867-1970*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal et Institut d'administration publique du Canada, 1986, p. 179.

9 Gérard Beaudet, « L'institut et l'urbanisme au Québec : 1961/62-2001/02 », dans Gérard Beaudet (dir.), *L'Institut d'urbanisme : un urbanisme ouvert sur le monde*, Montréal, Éd. Trames, 2004, p. 23.

Les réflexions sur la planification

Au début des années 1960, l'existence de fortes disparités économiques à l'échelle régionale incite le gouvernement à s'engager sur la voie de politiques aménagistes. C'est ainsi qu'est créé en 1963 le Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec, dont le mandat est de préparer un plan directeur d'aménagement pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. La même année, la Commission provinciale d'urbanisme voit le jour afin d'établir les objectifs généraux de l'action de l'État en matière d'urbanisme et de définir la portée d'une éventuelle législation en la matière. La Commission dépose au gouvernement le rapport *La Haye*, du nom de son président, Jean-Claude La Haye, en 1968. Dans son rapport, la Commission recommande l'adoption d'une loi-cadre d'urbanisme pour concilier les politiques gouvernementales d'aménagement du territoire avec les actions municipales d'urbanisme. Cette proposition ne sera toutefois pas prise en compte immédiatement.

Au cours des années 1970, un vent de changement se fait sentir dans la conception de l'aménagement du territoire, ce dont rendent compte les travaux du Groupe de travail sur l'urbanisation du gouvernement du Québec, dirigé par Claude Castonguay. Son rapport, présenté en 1976, insiste sur l'importance de reconnaître les responsabilités du palier local dans l'aménagement du territoire.

L'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

En 1979, l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) représente une étape majeure dans la mise en place du cadre d'aménagement au Québec. Celui-ci s'inscrit dans le prolongement du processus en faveur des principes de la décentralisation, de la revitalisation et de l'autonomie du pouvoir local.

La LAU institue d'ailleurs un palier intermédiaire de gouvernance, les MRC, afin de remplacer les anciennes corporations de comté. S'occupant principalement d'aménagement du territoire, les MRC se voient confier le mandat de produire un schéma d'aménagement¹⁰, document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique de leur territoire. Ce document permet

aussi de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. La LAU introduit la règle de conformité qui permet d'assurer la concordance des objectifs et des projets des divers paliers décisionnels avec les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme prévus par celle-ci. Elle établit aussi que le gouvernement adopte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il évalue la conformité des documents de planification des MRC à celles-ci. Les MRC doivent pour leur part évaluer la conformité des plans et des règlements d'urbanisme produits par les municipalités sur leur territoire au regard des objectifs du schéma d'aménagement.

Le parcours vers une autonomie accrue

Progressivement, les pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme ont été élargis et diversifiés en fonction de leurs besoins nouveaux et particuliers. Des outils urbanistiques ont été mis à la disposition du secteur municipal pour que lui soit accordée une plus grande flexibilité dans la pratique urbanistique, tels les dérogations mineures en 1985, les plans d'aménagement d'ensemble en 1987, les plans d'intégration et d'implantation architecturale en 1989 ainsi que le contingentement des usages, les usages conditionnels et le zonage par projet en 2002.

Les pouvoirs urbanistiques des municipalités sont vastes et ne sont pas uniquement inscrits dans la LAU. En effet, certains d'entre eux sont spécifiés dans les chartes de certaines villes, dans la *Loi sur les cités et villes* ou dans le *Code municipal du Québec*, tel celui de créer des réserves foncières ou encore celui d'octroyer une aide financière pour la revitalisation du bâti¹¹.

De plus, le Ministère publie le guide *La prise de décision en urbanisme* depuis les années 1990. Ce guide a été réédité de nombreuses fois. Celui-ci regroupe en un seul document différentes informations sur les responsabilités des municipalités en matière d'urbanisme et en aménagement du territoire ainsi que sur les outils qui s'offrent à elles. Il regroupe notamment des fiches portant sur la planification, la réglementation, la protection de l'environnement, le financement, la maîtrise foncière, les interventions,

10 Le schéma d'aménagement devient le schéma d'aménagement et de développement avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives relativement aux municipalités régionales de comté* en 2002.

11 Jacques Léveillé et collab., « Évolution de la législation relative à l'espace urbain au Québec », dans *Droit et société urbaine au Québec*, Éd. Thémis, Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, 1982, p. 68.

les acteurs et les processus¹². Ce guide facilite ainsi la tâche des élus municipaux, des officiers municipaux, des urbanistes, des aménagistes et des citoyens.

La transformation des structures supralocales urbaines, lors de la réorganisation municipale, en 2000, modifie le rôle et les responsabilités des instances municipales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. La création de la Communauté métropolitaine de Montréal, en 2000, et de la Communauté métropolitaine de Québec, en 2002, vient élargir les échelles de planification en aménagement et en urbanisme. En 2002, la LAU est modifiée afin d'obliger les MRC à maintenir en vigueur un énoncé de leur vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de leur territoire. Les communautés métropolitaines avaient déjà une telle obligation en vertu de leurs lois constitutives. Cela encourage des actions qui vont au-delà du seul aspect physique de l'urbain¹³.

La sanction de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines*, en 2010, redéfinit le partage des compétences en matière d'aménagement du territoire entre les communautés métropolitaines et les MRC qui y sont incluses. Cette loi détermine la compétence des communautés métropolitaines à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire, dans une perspective de développement durable.

Les modifications législatives récentes

Au cours de la quarantaine d'années qui suivront son adoption, la LAU connaîtra plusieurs modifications pour que soient prises en compte des réalités changeantes de la société québécoise. De 2007 à 2010, de premiers travaux de révision consolident l'effort de concertation entre le gouvernement, le public et les acteurs du milieu municipal.

Conformément à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, le gouvernement s'engage, dans son Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités, publié en 2016, à renouveler ses orientations en matière d'aménagement dans une perspective de développement durable et à renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leur démarche de planification.

L'Assemblée nationale adoptera aussi trois lois qui auront une incidence sur l'urbanisme et qui élargiront les pouvoirs des municipalités en la matière, afin d'accroître leur autonomie.

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* modifie la LAU en accordant une plus grande flexibilité aux municipalités en aménagement du territoire et en urbanisme, notamment en ce qui a trait au choix des mécanismes les mieux adaptés à la participation des citoyens aux processus décisionnels. À cette fin, un nouveau chapitre sur la participation publique est ajouté à la LAU. Il élargit également le contenu facultatif des documents de planification et les pouvoirs réglementaires en urbanisme. Il y est notamment affirmé l'obligation formelle du gouvernement de consulter le milieu municipal et toute autre instance qu'il juge pertinente lors de l'élaboration de ses orientations en aménagement du territoire.

Au cours de son histoire, et plus particulièrement depuis la fin des années 1960, le Ministère a appuyé les municipalités et les MRC dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il a concrétisé cet appui en mettant à leur disposition des outils pour faciliter leur pratique et en promouvant leur autonomie dans ce domaine, afin de mieux prendre en compte la réalité complexe des diverses municipalités urbaines et rurales qui composent le territoire québécois.

¹² Direction générale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, *La prise de décision en urbanisme*, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, [En ligne], [\[https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/\]](https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/).

¹³ Marie-Odile Trépanier, « Le cadre juridique de l'urbanisme québécois en mouvement : 1961-2002 », dans Gérard Beaudet (dir.), *L'Institut d'urbanisme : un urbanisme ouvert sur le monde*, Montréal, Éd. Trames, 2004, p. 67.

LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Dans les années 1950, la forte vague d'urbanisation du Québec engendre des dépenses importantes pour les municipalités alors que leurs revenus stagnent. Cette situation suscite un large mouvement de réflexion dans le milieu municipal et au gouvernement, ce qui va conduire à la réforme de la fiscalité municipale en 1980. Le Ministère jouera un rôle important dans ce processus.

Les origines du problème

À partir du tournant du 20^e siècle, les coûts engendrés par l'urbanisation et l'industrialisation du Québec pèsent de plus en plus sur les finances des municipalités. La création du département des Affaires municipales, en 1918, vise à remédier à ce problème. Le Département est en effet appelé à exercer une surveillance plus étroite des finances municipales. Il a aussi pour mission de fournir un soutien administratif et comptable aux municipalités. Le gouvernement espère ainsi parvenir à rationaliser la gestion des municipalités. Cependant, la crise économique des années 1930 conduit à une intervention plus directe de l'État, car les municipalités, alors garantes de l'assistance sociale, n'arrivent plus à subvenir aux besoins de leur population nécessiteuse. C'est dans ce contexte que la Commission municipale est créée en 1932 afin de réorganiser et de contrôler les finances des municipalités et d'aider celles-ci à les gérer.

Avec le temps, la centralisation progressive de certaines compétences municipales par le gouvernement dans les domaines de l'assistance publique, de la sécurité civile et de l'éducation s'accompagne d'une réduction des sources de revenus dont disposaient les municipalités pour exercer ces responsabilités. L'augmentation des subventions versées aux municipalités dans d'autres domaines, dans la foulée de l'adoption de nouvelles normes gouvernementales, notamment en matière d'aqueducs et de prévention des incendies, affaiblit l'autonomie financière dont elles disposaient jusque-là. Des correctifs sont alors apportés afin d'élargir les sources de revenus des municipalités, par le partage de la taxe de vente ou la concession des revenus tirés de certaines amendes, dont celles imposées lors d'infractions à la *Loi des véhicules automobiles*. Ces apports ne permettent cependant pas de diversifier suffisamment les sources de revenus des municipalités nécessaires pour qu'elles subviennent aux nombreuses dépenses liées à la forte urbanisation. À partir des années 1950, les acteurs du secteur municipal commencent à réclamer des changements importants à ce chapitre.

Une première série de commissions d'enquête

La tenue de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (1953-1956), connue sous le nom de « commission Tremblay », du nom de son président, Thomas Tremblay, est l'occasion de mener les premières réflexions sur une nécessaire réforme de la fiscalité municipale. Ses recommandations quant à l'augmentation des revenus des municipalités ne sont toutefois pas appliquées, car elles vont à l'encontre de la tendance centralisatrice de l'État caractéristique de cette époque de la Révolution tranquille.

Une dizaine d'années plus tard, la Commission d'enquête sur la fiscalité (1963-1965), présidée par Marcel Bélanger, constate que de 1954 à 1963, les recettes municipales ont été insuffisantes. Un écart s'est creusé entre les revenus et les dépenses des municipalités. Cette inégalité affecte de plus en plus la capacité des municipalités à répondre aux besoins de leurs citoyens. De plus, le très grand nombre de municipalités que compte le Québec accentue la disparité des ressources financières, et particulièrement de la richesse foncière entre les régions. Le rapport de la commission Bélanger recommande l'amélioration de l'évaluation foncière, la généralisation de la taxe de vente, la modification du régime d'exemption gouvernementale et la révision des subventions conditionnelles. En 1971, le ministre des Affaires municipales, Maurice Tessier, dépose son Livre blanc sur la proposition de réforme des structures municipales. Il y annonce une réforme imminente de l'évaluation foncière afin que les pratiques soient encadrées et uniformisées à l'échelle de la province. Cela conduit à l'adoption de la *Loi sur l'évaluation foncière* en décembre de la même année.

L'amorce d'une réforme de la fiscalité municipale

Au cours des années 1970, la question de la fiscalité municipale continue régulièrement de faire l'objet de discussions. Lors de la conférence Québec-Municipalités de 1975, le ministère des Affaires municipales dépose un rapport à ce sujet. Dans ce document, le Ministère reconnaît qu'il faut assurer des sources de financement autonome aux conseils municipaux et garantir la capacité de ceux-ci à décider eux-mêmes des services et de leur taxation. Le Ministère recommande d'élargir l'assiette fiscale des municipalités par la récupération de l'impôt foncier des commissions scolaires et la révision des compensations des immeubles gouvernementaux et des subventions gouvernementales. Les 9, 10 et 11 juin 1978, le gouvernement organise une nouvelle conférence Québec-Municipalités portant cette fois sur la revalorisation du pouvoir municipal. Le ministre des Affaires municipales de l'époque, Guy Tardif, y dépose un projet de réforme qui sera étudié par un comité mixte composé des principaux acteurs du domaine municipal. La *Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives*, sanctionnée le 21 décembre 1979, est l'aboutissement de cet effort de concertation.

La réforme de la fiscalité municipale de 1980

La réforme de la fiscalité municipale qui s'ensuit, en 1980, contribue à la décentralisation vers le palier municipal et a pour objectif premier son autonomie fiscale. Elle libère la quasi-totalité du champ de l'impôt foncier scolaire au profit des municipalités et abolit la plupart des transferts conditionnels et inconditionnels, dont le partage de la taxe de vente. Elle assujettit les immeubles des sociétés d'État à la taxation municipale, crée un programme de péréquation pour qu'une aide soit apportée aux municipalités les plus démunies et généralise la taxe d'affaires à l'ensemble des municipalités. Elle répond à l'objectif fixé d'autonomie financière, puisque la part des revenus des municipalités augmente de façon importante.

Catégorie	Dépenses		Revenus	
	en capital	en fonctionnement	en capital	en fonctionnement
Protection de la nature	3832	45014	1124	7878
Services sociaux	3265	52742	1404	6372
Services de santé	4400	44200	2700	42856
Services de transport	187034	68207	51246	402191
Services de culture	188884	185281	61682	461305
Services de logement	204504	181804	480946	972970
Services de police	365923	419794	193774	1659228
Services de planification	396571	466791	213134	1189247
Services de planification	471991	543609	239870	121661
Services de planification	29155	39189	14973	32493
Services de planification	3204	21704	525	59598
Services de planification	1682	36525	495	60575
Services de planification	7219	38121		

Le début de la planification pluriannuelle avec le Pacte 2000

La question de la fiscalité municipale ressurgit une dizaine d'années plus tard. Afin d'assainir les finances provinciales, le ministre des Affaires municipales, Claude Ryan, dépose à la Table Québec-Municipalités, en décembre 1990, un document relatif à un nouveau partage des responsabilités. Celui-ci conduira à l'adoption, en juin 1991, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales*, connue sous le nom de « réforme Ryan ». Rappelons que, par cette loi, le gouvernement délègue aux municipalités des responsabilités accrues en matière de sécurité publique, de voirie municipale et de transport en commun.

Cette initiative ne règle pas pour autant la crise des finances publiques dans la province. Le gouvernement du Québec s'engage alors à réduire ses dépenses et à rééquilibrer son budget pour réduire le déficit budgétaire, mais aussi pour assurer une gestion plus rationnelle des services publics. C'est ainsi qu'en 1997, le ministère des Affaires municipales propose un réaménagement de la fiscalité locale et du partage des responsabilités dans le but de conclure un nouveau pacte municipal. Les négociations pour l'adoption d'un nouvel accord fiscal s'avèrent houleuses, et seule une entente transitoire est signée entre l'Union des municipalités du Québec et le gouvernement pour les années 1998 et 1999. Cette entente engage les municipalités à octroyer une somme de 356 millions de dollars par année au fonds spécial de financement des activités locales (FFAL). Elle prévoit également la formation d'un groupe de travail, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, qui sera présidée par Denis Bédard. Les recommandations de cette commission, formulées dans le rapport Bédard, connu sous le nom de « Pacte 2000 », permettent de négocier une nouvelle entente fiscale pour l'exercice financier de 2000.

En plus de prendre parti pour la réforme des structures locales par le regroupement des municipalités, le Pacte 2000 recommande un rééquilibrage en profondeur des sources de revenus à l'échelle locale. Cela passe notamment par un recours plus important à la tarification des services municipaux, par la diversification des sources de revenus et par l'abolition de la contribution au FFAL. Ce rééquilibrage passe aussi par l'uniformisation de la formule de péréquation municipale ainsi que par une révision de l'impôt foncier, des exemptions de taxes foncières, des régimes fiscaux particuliers et des compensations gouvernementales. Lors de la signature de l'entente-cadre du Pacte fiscal 2000-2005, le 28 juin de la même année, le gouvernement du Québec et les municipalités entrent dans une nouvelle ère de planification pluriannuelle du financement municipal. Le Pacte fiscal 2000-2005 est suivi de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, du Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, et de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019.

Les assises de l'autonomie municipale

Depuis l'adoption de la *Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives* en 1979, l'augmentation des exigences dans les domaines touchant aux compétences des municipalités peut nécessiter une révision périodique de leur financement, rendue possible par la planification pluriannuelle. De fait, les transformations de la société québécoise entraînent des changements et des distinctions importantes dans l'étendue des services que les municipalités offrent à leurs citoyens. C'est pourquoi, en reconnaissant les diverses réalités des municipalités du Québec, le Ministère s'est engagé à leur accorder une plus grande autonomie afin de leur permettre de mieux répondre à leurs besoins spécifiques. C'est dans cet esprit qu'a été adoptée en juin 2017 la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.



LE LOGEMENT : UN MANDAT IMPORTANT POUR LE MINISTÈRE

Avant la création des organismes gouvernementaux qui régissent et encadrent l'habitation au Québec, c'est au Ministère qu'était dévolue cette responsabilité.

Les premières interventions gouvernementales

La *Loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages*, adoptée en 1914, est considérée comme la première mesure législative de la province en matière d'habitation. Jusque-là, les dispositions en matière d'habitation étaient inscrites dans le *Code Civil du Bas Canada* de 1865. Elles édictaient des normes quant aux responsabilités des architectes au moment de la construction d'immeubles et des règlements portant sur les défauts cachés lors de la vente. Pour sa part, la loi de 1914 vise à encadrer la formation et les activités des compagnies de construction et à assurer la garantie des prêts qui leur sont accordés par les corporations municipales. Ces entreprises doivent construire des maisons salubres dont le prix du loyer est contrôlé par le gouvernement.

Or, le déclenchement de la Première Guerre mondiale suspend l'application de la loi de 1914. Déjà critiques, les conditions d'habitation se dégradent davantage à la suite de la forte urbanisation engendrée par la production industrielle de guerre en milieu urbain. Cette situation précaire, qui affecte de nombreuses villes canadiennes, va nécessiter l'intervention conjointe des différents paliers de gouvernement.

Le premier mandat du Ministère

À la fin de l'automne 1918, le gouvernement fédéral organise une réunion avec les provinces à l'issue de laquelle un plan fédéral d'habitation est mis sur pied. Selon ce plan, le gouvernement fédéral accorde un prêt de 25 millions de dollars aux provinces canadiennes pour favoriser la construction de maisons salubres pour la population ouvrière dans les grands centres urbains. Par le fait même, on souhaite réduire le chômage des soldats démobilisés en les engageant dans les programmes de construction.

Les actions concrètes du Ministère

Pour gérer les fonds d'origine fédérale, le gouvernement de la province de Québec fait adopter, en 1919, la *Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités*, dont l'application est confiée au département des Affaires municipales, également responsable de l'attribution des prêts. Le Département forme alors le Service du logement afin de contrôler les différents volets liés à la construction d'habitations. Ce service peut ainsi encadrer la construction de nouveaux logements et s'assurer du respect de certaines normes en matière de sécurité et d'hygiène.

Au terme de ce programme, 2 100 logements sont construits dans la province grâce à une somme d'environ 8,6 millions de dollars attribuée aux municipalités. Cependant, cette aide se révèle insuffisante, compte tenu des besoins réels de la société québécoise de l'époque, et ne permet pas de résoudre complètement le problème du logement qui sévit alors.



Le saviez-vous ?

Le ministère des Affaires municipales a administré le Service de l'hôtellerie

En 1936, le Ministère, alors nommé «département des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce», crée la division du Service de l'hôtellerie. Ce service va jouer le rôle d'organe de contrôle en veillant au respect des normes de sécurité, de salubrité et de confort imposées par la loi sur les licences et de celle sur l'inspection des hôtels.

Le Service de l'hôtellerie offre aussi des conseils et de la formation technique aux tenanciers. Au début des années 1940, il s'oriente davantage dans cette direction et se donne pour mandat de servir la communauté en collaborant au succès des entreprises hôtelières. C'est pourquoi, en plus des inspecteurs d'établissement qui appliquent la loi, le Service de l'hôtellerie se dote de «ménagères-enseignantes» qui assistent les propriétaires d'hôtels dans plusieurs aspects de leur travail. Son directeur, Loïc Trudel, contribue lui-même à la formation professionnelle dans le milieu en supervisant des stages d'administration hôtelière à partir de 1941. Le Ministère répond ainsi à la demande des acteurs de l'hôtellerie et du tourisme qui réclament une formation pratique et théorique à l'échelle provinciale. Il offre une variété de cours sur la gestion hôtelière, notamment la réception, l'entretien et le service en général, la publicité, la comptabilité, la réglementation, la nutrition, l'art culinaire, l'artisanat, la décoration intérieure et extérieure ainsi que la propreté, l'hygiène et la sécurité.

Le Service de l'hôtellerie organise également un congrès annuel afin de diffuser les connaissances et les progrès en matière d'industrie hôtelière. Il contribue en outre à la publication de la revue *L'Hôtellerie*, en collaboration avec des associations hôtelières et d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, comme l'Association des hôteliers du Québec et le Bureau du tourisme du ministère de la Voirie. La revue aborde de nombreux sujets touchant la situation de l'industrie et des enjeux qui y sont liés tels l'alimentation, la salubrité, le tourisme, la formation et les congrès.

Le 1^{er} avril 1943, une loi crée le département de l'Industrie et du Commerce et, par le fait même, retire cette responsabilité des mains du département des Affaires municipales. C'est ainsi que prend fin le rôle du Ministère en matière d'hôtellerie. Bien qu'elle ait été de courte durée, l'intervention du Ministère dans l'industrie hôtelière n'en demeure pas moins importante. En effet, c'est à la suite de l'initiative du ministre des Affaires municipales, Oscar Drouin, et de son sous-ministre, Louis Coderre, que s'intensifie l'intervention de l'État dans le secteur de l'activité hôtelière.

De nouvelles mesures d'aide fédérales et provinciales en matière d'habitation

Durant la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement fédéral introduit une première série de mesures pour soutenir la population canadienne dans sa contribution à l'effort de guerre. En 1941, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre adopte les *Règlements sur la tenure par bail en temps de guerre*, qui imposent un gel du coût des loyers. La même année, le gouvernement fédéral crée aussi la Wartime Housing Limited, qui supervisera la construction de 4 172 maisons au Québec au profit des ouvriers des usines de guerre et des anciens combattants.

Au lendemain de la guerre, au début des années 1950, la demande importante en logements conjuguée à l'état précaire du parc immobilier québécois, qui n'a pas été renouvelé depuis la Grande Dépression des années 1930, provoque une nouvelle crise du logement. En effet, dans les années 1950, une importante crise du logement frappe le Québec. Le parc immobilier n'a pas connu de rénovations majeures depuis le programme d'aide fédéral-provincial des années 1919-1924, destiné à la construction de logements ouvriers. Les taudis composent une part importante du parc immobilier : 41 % des logements

à Québec sont inadéquats, et 36 % des logements de Montréal sont considérés comme étant inhabitables. L'intervention des pouvoirs publics devient nécessaire.

La mise en place d'un État-providence, dans l'après-guerre, favorise toutefois l'adoption de nouvelles mesures d'aide en matière d'habitation. En 1946, le gouvernement fédéral fonde la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont la mission consiste à stimuler la construction résidentielle et à assurer des prêts hypothécaires consentis par des institutions agréées. Puis, en 1954, la *Loi nationale sur l'habitation* élargit le rôle de la Société en lui donnant entre autres le pouvoir de devenir un prêteur direct.

Le gouvernement québécois adopte aussi une série de lois pour régir le secteur de l'habitation, telles :

- la *Loi pour améliorer les conditions de l'habitation* (1948);
- la *Loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement* (1948);
- la *Loi favorisant le règlement du problème du logement* (1950).

Ces lois permettent entre autres d'octroyer des prêts aux particuliers voulant s'acheter une maison et de créer des fonds d'allocation pour aider les petits salariés à se procurer des logements convenables. Ces dispositions autorisent le gouvernement du Québec à conclure des ententes fédérales-provinciales quant à l'exécution de mesures se rapportant aux problèmes du logement et à permettre aux organisations municipales d'y participer. Parallèlement à cela, le gouvernement mandate Joseph Gingras pour diriger la Commission d'enquête sur le problème du logement, dont le rapport sera déposé en 1952.

Par ailleurs, en 1951, lorsque le gouvernement fédéral abandonne le contrôle des loyers introduit pendant la guerre, le gouvernement provincial adopte la *Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires*. Cette dernière institue la Commission des loyers, dont le mandat est d'exercer un contrôle sur le coût des loyers et l'état des logements à prix modique.

De 1948 à 1960, ces diverses mesures permettent de construire plus de 400 000 logements au Québec. Cela contribue en partie à régler la crise et à offrir à la population qui en bénéficie les bases du confort moderne, tels l'eau potable et un système de chauffage central.



La création de la SHQ

Dans les années 1960, le gouvernement du Québec décide d'intervenir de manière plus soutenue afin de gérer les questions relatives à l'habitation. Le 27 septembre 1967, le ministre des Affaires municipales de l'époque, Paul Dozois, fait adopter la *Loi de la Société d'habitation du Québec*. La mission du nouvel organisme, qui relève du ministre, est de favoriser la rénovation urbaine et la construction de logements à loyer modique. Plus spécifiquement, la SHQ régit et surveille les activités municipales dans les domaines de la rénovation, de la revitalisation et de l'adaptation de l'habitation, en plus de participer financièrement à la réalisation des programmes de rénovation et d'habitation, et d'appliquer la *Loi de l'habitation familiale* de 1964. De plus, elle est chargée des communications entre les municipalités et la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que de la distribution des fonds fédéraux destinés à l'habitation.

L'ORGANISATION MUNICIPALE

La structuration du territoire est le résultat de diverses logiques — géographique, économique et politique — de même que des déplacements de populations. Elle découle aussi de son découpage en divisions administratives. C'est ainsi qu'est né le réseau des municipalités québécoises au milieu du 19^e siècle. À compter de 1918, le Ministère a joué un rôle important dans l'organisation territoriale et municipale de la province.

Les créations et annexions municipales

Lors de la création du département des Affaires municipales, les bases de l'organisation municipale de la province ont déjà été jetées. Adopté en 1855, l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada représente le fondement du régime municipal actuel. Il instaure un système à deux paliers comprenant, d'une part, des municipalités locales et, d'autre part, des municipalités de comté dont le découpage correspond aux circonscriptions électorales. Par ailleurs, le *Code Municipal de la Province de Québec* de 1870 et la *Loi concernant les cités et villes* de 1903 établissent les bases juridiques du domaine municipal.

À partir du milieu du 19^e siècle, l'urbanisation du Québec et l'augmentation de sa population engendrent une municipalisation rapide du territoire. La preuve : alors qu'en 1855 on compte 489 municipalités, en 1961, on en dénombre 1 674. C'est dans ce contexte que le Ministère se voit confier la mission de faire état du nombre des municipalités. Il doit valider les créations, les annexions et les noms de chaque municipalité.

Au cours des années 1950, les problèmes causés par l'inadéquation entre les limites des municipalités et les activités des collectivités locales deviennent de plus en plus criants. Les besoins en services de la population d'une même collectivité dépassent souvent les limites d'une seule municipalité, tandis que certaines localités sont incapables d'offrir à la population les services adaptés à leur développement, au-delà de ceux considérés comme essentiels. Une restructuration territoriale des municipalités s'impose.

Les fusions et regroupements municipaux

Une vaste réflexion sur la réorganisation territoriale des municipalités s'amorce par la mise sur pied de plusieurs commissions d'enquête, dont la commission Bélanger sur la fiscalité municipale (1963-1965), la commission La Haye sur l'urbanisme (1963-1967) et la commission Hébert sur la refonte des lois municipales¹⁴ (1971).



Leurs conclusions convergent : le trop grand nombre de municipalités empêche le bon fonctionnement du système municipal. Les commissions privilégient toutes la mise en commun des ressources afin de parvenir à financer les infrastructures et les services municipaux, tout en favorisant l'efficacité administrative et l'équité fiscale.

Pour remédier à la situation, le ministre des Affaires municipales, Pierre Laporte, préconise les regroupements des municipalités. En 1965, il fait adopter la *Loi de la fusion volontaire des municipalités*. En 1971, le ministre des Affaires municipales, Maurice Tessier, rédige le Livre blanc sur la décentralisation administrative territoriale. Après avoir mis sans succès sur le volontariat des autorités locales à s'engager dans un processus de regroupement, l'État opte pour une intervention plus directe, qui conduit à l'adoption de la *Loi favorisant le regroupement des municipalités*. Cette nouvelle loi peut contraindre certaines municipalités préalablement identifiées à se rencontrer pour discuter de leur regroupement éventuel, mais elle ne peut imposer une telle fusion. Le regroupement de 65 municipalités en forme alors 20. Toutefois, les deux lois n'ont pas les effets escomptés, et il faut attendre le remaniement des années 2000 pour voir diminuer plus considérablement le nombre de municipalités.

14 La Commission de refonte des lois municipales fut présidée par Gilles Hébert.



Le saviez-vous ?

Certaines MRC se réunissent à distance!

Vous pensez que les séances du conseil d'une MRC se déroulent toujours en présence des membres ? C'est généralement le cas, mais les MRC de Caniapiscau, de Minganie et du Golfe-du-Saint-Laurent peuvent se réunir à distance sous certaines conditions prévues dans le *Code municipal du Québec*. Ces conditions s'appliquent aussi aux représentants de la Municipalité de Rapides-des-Joachims, de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de la Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues s'ils participent à distance au conseil de leur MRC respective.

La création des communautés urbaines, des communautés métropolitaines et des MRC

Dans les années 1970, on s'attaque aux problèmes relatifs à la répartition inégale de certains coûts de même que des ressources à l'intérieur des grandes régions urbanisées en entreprenant une réforme structurelle des instances supralocales. En 1969, le gouvernement procède au regroupement de municipalités, ce qui donne naissance aux communautés urbaines de Québec et de Montréal et à la communauté régionale de l'Outaouais. On espère ainsi parvenir à résoudre les problèmes de disparité économique et fiscale entre les municipalités. Ces nouvelles instances encouragent la fusion des services et favorisent la coordination intermunicipale par des actions et une planification collectives. Elles sont cependant abolies en 2000, lors de la réorganisation territoriale municipale, et remplacées par les communautés métropolitaines de Québec et de Montréal, elles-mêmes dotées de pouvoirs élargis.

Dans la foulée de l'adoption de la LAU, en 1979, les MRC voient le jour. Ces dernières remplacent les corporations de comté instaurées en 1855, qui avaient compétence sur les localités rurales. De plus, les MRC rassemblent dans une même instance les municipalités urbaines (régies par la *Loi sur les cités et villes*) et les municipalités rurales (régies par le *Code*). Les conseils de MRC se voient confier des pouvoirs variés et plus importants que ceux des défunts conseils de comté, dont des responsabilités nouvelles en matière d'aménagement du territoire. Leur premier mandat consiste d'ailleurs en l'élaboration et en l'adoption d'un schéma d'aménagement. Par leurs actions, les MRC promeuvent l'autonomie locale, le développement régional et la concertation. Leur existence marque une première étape vers la décentralisation de certains pouvoirs de l'État à l'échelle régionale. En 1988, par souci de cohérence dans les actes de municipalisation du territoire québécois, le ministre des Affaires municipales, André Bourbeau, fait adopter la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, qui régit dès lors la constitution et le regroupement de municipalités locales ou de MRC, l'annexion ou le transfert de territoires, ou encore les modifications aux limites territoriales.

La réorganisation territoriale profonde

Entrepris en 1965, avec la *Loi de la fusion volontaire des municipalités*, le projet de regroupement des municipalités aboutira près de 40 ans plus tard, avec le Pacte fiscal 2000-2005. Au-delà de la question fiscale, le rapport Bédard, à l'origine du Pacte fiscal 2000-2005, recommande une réorganisation des structures municipales en réduisant le nombre de municipalités et en renforçant le pouvoir des instances supralocales. En avril 2000, Louise Harel, alors ministre des Affaires municipales, dépose le Livre blanc sur la réorganisation municipale, qui déplore la trop grande fragmentation des municipalités urbaines du Québec et reprend à son compte les arguments pour la décentralisation du système municipal.

En décembre 2000, l'adoption de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* consacre la volonté du Ministère de réformer le système municipal par le truchement des fusions. Les arguments en leur faveur sont nombreux : l'équité fiscale et des services municipaux, les économies d'échelle, le développement socioéconomique, le renforcement des structures supralocales et une meilleure gestion des agglomérations urbaines pour qu'elles puissent mieux répondre aux enjeux locaux. La réorganisation de l'an 2000, par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives*, octroie au Ministère le droit d'imposer les regroupements municipaux qu'il juge essentiels. En 2002, au terme de cette réforme qui rassemble 212 municipalités en 42 nouvelles villes, les villes de Montréal, de Longueuil, de Québec, de Lévis, de Gatineau, de Sherbrooke, de Saguenay et de Trois-Rivières sont créées.

Toutefois, tous les acteurs du milieu municipal ne sont pas favorables à cette restructuration territoriale. Le mécontentement de certains groupes, conjugué à l'élection d'un nouveau gouvernement, conduit le gouvernement du Québec à adopter, en 2003, la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*. En 2006, la consultation mène à la reconstitution de 32 d'entre elles et à la création d'une nouvelle instance municipale : le conseil d'agglomération. Celui-ci est institué pour administrer les services communs aux municipalités d'une agglomération, tandis que les municipalités reconstituées assument des pouvoirs et des responsabilités concernant les services de proximité, liés à la population.

À l'issue des découpages et des restructurations effectués au fil du temps, le Québec compte, en 2018, 1 131 municipalités, 1 gouvernement régional, 11 agglomérations, 87 MRC, 2 communautés métropolitaines et 1 administration régionale.



ÇA S'EST PASSÉ UN...

Les responsabilités du Ministère se sont transformées avec les années. Celui-ci s'est adapté à l'évolution constante des réalités des municipalités de même qu'à leurs priorités et à leurs besoins.

Revisitez, avec cette série de capsules chronologiques, les moments charnières de l'histoire du Ministère.

1839

31 janvier 1839

C'est le 31 janvier 1839 que Lord Durham, chargé de faire la lumière sur les Rébellions patriotes de 1837-1838, signe le *Report on the Affairs of British North America*. Dans ce rapport, il recommande que des institutions municipales soient mises en place pour décentraliser le mode de gouvernement et rétablir le bon fonctionnement de la colonie. Lord Durham estime qu'il est essentiel de confier la gestion des affaires locales à la population et de l'initier ainsi aux rouages de la vie politique. Deux lois rendront cela possible, dès l'année suivante.



1840

29 décembre 1840

Les deux premières législations municipales du Canada-Est sont adoptées le 29 décembre 1840, sous l'ordre du gouverneur Sydenham. Inspirées des recommandations du rapport de Lord Durham, ces lois établissent les premières institutions municipales de la province. L'une institue les paroisses et les cantons de 300 habitants et plus en corporations municipales et impose l'élection de certains officiers, tandis que l'autre crée des districts municipaux à l'échelle locale. Ces lois, mal accueillies par les populations locales, devront par la suite être modifiées à plusieurs reprises. D'une part, la taxation directe imposée par la loi, inédite à cette époque, est vivement contestée, car elle représente une nouvelle charge fiscale. D'autre part, les divisions territoriales qu'elles imposaient n'étaient pas représentatives des limites des paroisses et cantons qui existaient alors, ce qu'une loi corrigera en 1845 par l'instauration des municipalités locales de paroisse et de canton comme bases du découpage territorial.

1855

CRÉATION DES MUNICIPALITÉS

C'est en 1855 que le Régime municipal est officiellement mis sur pied avec l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada. Cet acte prévoit la création de municipalités et de corporations municipales de comté.

1876

28 décembre 1876

Le 28 décembre 1876, alors que le fossé entre la réalité des localités rurales et urbaines est devenu trop grand, l'Acte des clauses générales des corporations de ville est sanctionné. Ce dernier affranchit les villes du *Code Municipal de la Province de Québec* et leur octroie des pouvoirs plus vastes.

1870

24 décembre 1870

Le 24 décembre 1870, le *Code Municipal de la Province de Québec* est sanctionné. Celui-ci vient remplacer l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada adopté en 1855. Le *Code* vient augmenter significativement certains pouvoirs des institutions locales. Il régit les municipalités de comté, les municipalités locales et les villes qui ne sont pas incorporées par loi spéciale. Le *Code* a alors pour objectif d'encadrer et de normaliser le fonctionnement des municipalités rurales de la province.

1870.

Code Municipal.

Cap. 68.

C A P . L X V I I I .

Code Municipal de la Province de Québec.

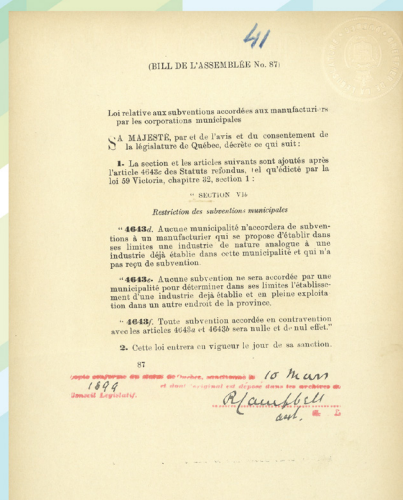
[Sanctionné le 24 décembre 1870.]

CONSIDÉRANT qu'il existe un grand nombre de statuts qui ont rapport aux municipalités et que de grands inconvénients résultent de cette multiplicité, que pour ces raisons il est expédient de refondre, amender et réunir méthodiquement en un seul et même code, les lois municipales de cette province; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, déclare et décrète ce qui suit:—

1899

23 janvier 1899

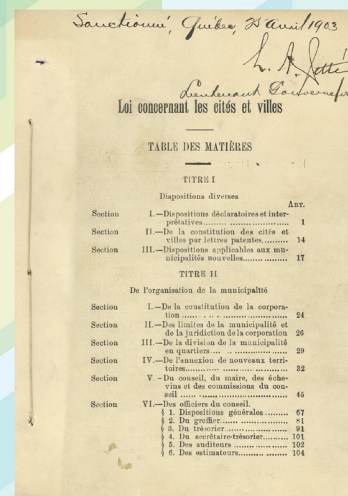
La première lecture du projet de loi à l'origine de l'actuelle *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* a eu lieu le 23 janvier 1899 à l'Assemblée législative. Cette loi interdit aux municipalités d'accorder toute forme d'aide financière ou matérielle à un établissement industriel ou commercial autrement que selon les dispositions prévues par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. Toutefois, certaines lois prévoient dans quelle mesure et à quelles fins les municipalités peuvent accorder de l'aide aux personnes, aux organismes et, dans certains cas, aux entreprises. C'est le cas, par exemple, de la *Loi sur les compétences municipales*, de la *Loi sur les cités et villes*, du *Code municipal du Québec*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et de la charte de certaines municipalités.



1903

25 avril 1903

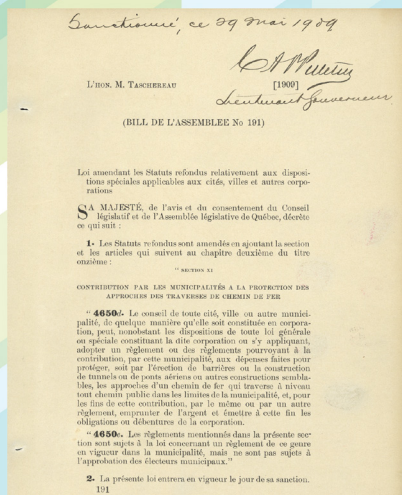
La *Loi concernant les cités et villes* est adoptée le 25 avril 1903 pour répondre aux enjeux que suscitent l'exode rural et le début de l'urbanisation. Elle vient remplacer l'Acte des clauses générales des corporations de ville. Elle vise à encadrer et à normaliser le fonctionnement des milieux urbains du Québec, en pleine expansion. Elle s'applique donc aux municipalités ayant le statut de villes et de cités. On élargit alors à nouveau les pouvoirs des villes sur leur territoire et on consent à constituer en villes toutes les municipalités de 2000 habitants et plus. Cette loi, qui autorise les municipalités urbaines à réglementer plusieurs secteurs d'intérêt local, sera par la suite remaniée à plusieurs reprises jusqu'à sa version actuelle, en vigueur depuis 1964.



1909

29 mai 1909

Le 29 mai 1909 marque la sanction de l'ancêtre de la *Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer*. En vue de prévenir les accidents, cette loi donne aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements leur permettant de participer à la construction des passages à niveau. Selon les lois fédérales alors en vigueur, les passages à niveau doivent être protégés et une partie des coûts doit être payée par les municipalités. Or, peu d'entre elles ont ce pouvoir.



1916

10 mars 1916

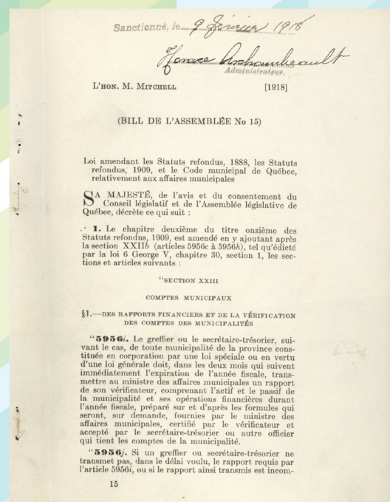
C'est avec la sanction de la *Loi concernant le Code municipal de la province de Québec*, le 10 mars 1916, que se réalise la refonte du *Code*, permettant ainsi d'harmoniser les dispositions concernant l'évaluation et l'imposition des municipalités avec celles des cités et des villes. On rectifie ainsi le pouvoir des corporations en les obligeant à établir des budgets annuels et à faire approuver les emprunts et les émissions d'obligations. Lors de cette refonte, les conseils de comté perdent leurs pouvoirs d'ériger, de diviser ou d'annexer des municipalités locales comprises dans leur territoire. Le pouvoir de déterminer le chef-lieu du comté, quant à lui, relève dorénavant du lieutenant-gouverneur en conseil. Le *Code* traite entre autres de l'organisation des municipalités ainsi que du déroulement des séances et des attributions du conseil. La refonte contient en outre des dispositions sur les finances municipales et l'adjudication des contrats ainsi que sur bien d'autres sujets de la vie municipale. Cette version du *Code* est celle qui prévaut toujours aujourd'hui, avec, bien sûr, certaines modifications.

1918

9 février 1918

La sanction de la *Loi créant un département des Affaires municipales, et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec*, le 9 février 1918, donne lieu à la création du département des Affaires municipales et à la nomination du premier ministre des Affaires municipales, Walter George Mitchell. Dans cette loi, le gouvernement donne au ministre des pouvoirs de surveillance de l'administration et de la mise à exécution des lois concernant le système municipal. Il permet aussi au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un sous-ministre ainsi que les officiers, les inspecteurs et les commis nécessaires à la bonne administration du Département.

Le même jour est également sanctionné le projet de loi sur la vérification des comptes des municipalités et sur l'emploi des deniers provenant d'emprunts ou d'émissions d'obligations, l'ancêtre de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*. De nos jours, cette loi établit des normes quant à diverses modalités, tels le terme d'un emprunt et l'utilisation des sommes empruntées, en plus de déterminer les informations qu'il faut fournir au ministère des Finances pour la mise en marché des billets ou des obligations.

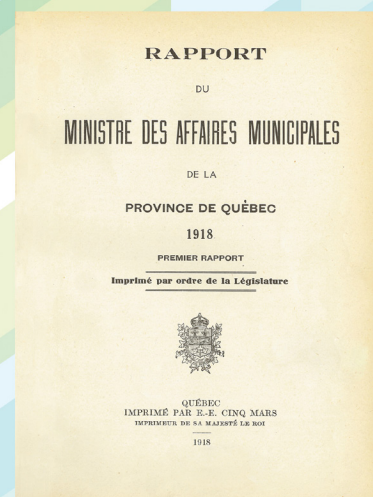


4 mars 1918

Le département des Affaires municipales est créé le 4 mars 1918 à la demande des municipalités. Celles-ci font alors face à des problèmes sociaux résultant de l'afflux de la population des campagnes vers les villes en raison de l'industrialisation et de la modernisation. Le Département a pour mission de soutenir les municipalités en matière d'administration et de comptabilité, mais aussi de surveiller la gestion de celles-ci et de faire appliquer les lois.

1^{er} juillet 1918

Le premier rapport annuel du département des Affaires municipales est publié le 1^{er} juillet 1918. Le ministre des Affaires municipales, Walter George Mitchell, y écrit : « L'expérience acquise durant les quatre premiers mois a pu me convaincre que l'œuvre du département aura pour résultat le bien général de la province, car plusieurs municipalités se prévalent des dispositions de la loi, et recherchent notre coopération pour régulariser normalement leurs différentes administrations, tendant toutes à maintenir à un niveau uniformément élevé le crédit de chaque centre municipal, et, partant, celui de toute la province. »



1919

17 mars 1919

C'est le 17 mars 1919 qu'est sanctionnée la première version de l'actuelle *Loi sur les travaux municipaux*. Celle-ci prévoit alors certaines règles auxquelles les municipalités sont assujetties afin d'ordonner des travaux de construction ou d'amélioration et de s'assurer qu'elles disposent des crédits nécessaires pour pourvoir aux dépenses prévues.

Par ailleurs, dans le but de diminuer la congestion des grands centres, le gouvernement du Canada offre aux provinces un prêt pour aider à la construction de maisons salubres destinées surtout aux soldats revenus de guerre et aux ouvriers des villes. Ainsi, la *Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités* est également sanctionnée à cette date. Par cette loi, le gouvernement autorise les municipalités à acquérir des habitations, à en construire elles-mêmes ou à venir en aide aux personnes qui en font la demande. Jusqu'en 1924, cette loi permet aux municipalités de contracter des emprunts auprès du Département pour construire des logements ouvriers. Plusieurs milliers de logements seront ainsi construits.

1927

1^{er} avril 1927

C'est le 1^{er} avril 1927 qu'est sanctionnée l'ancêtre de la *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics*. Le gouvernement répond ainsi aux demandes des municipalités en leur accordant le pouvoir d'adopter de la réglementation concernant la construction, l'aménagement et la mise en usage des édifices publics situés sur leur territoire.



CHAPITRE 35

Loi concernant la construction, l'aménagement et la mise en usage des édifices publics

32 Chap. 10 Logements ouvriers 9 Ges. V
C H A P . 10

Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.

(Sanctionnée le 17 mars 1919)

Préambule. ATTENDU que le gouvernement du Canada a offert à aux diverses provinces de leur avancer, sous forme de prêt, une somme de vingt-cinq millions de piastres à être divisée entre elles suivant leur population respective :

Attendu que ledit prêt serait pour une période de vingt ou trente ans à un taux d'intérêt annuel de cinq pour cent :

Attendu que l'objet de ce prêt est d'encourager et d'aider la construction de maisons saines, surtout pour les soldats revenus de la guerre, et les ouvriers des villes, et de diminuer la congestion des grands centres :

Attendu qu'il convient de prendre avantage de cette offre du gouvernement fédéral et de pourvoir aux moyens de lui donner effet :

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, a décerné ce qui suit :

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à accepter du gouvernement du Canada, sous forme de prêt, pour les besoins mentionnés au préambule de la présente loi, une partie de ladite somme de vingt-cinq millions de piastres qui sera attribuée, suivant la population de la province.

2. Ledit prêt sera remboursable au gouvernement fédéral, après un délai de vingt ou trente ans, ainsi qu'il en sera été convenu, conformément à la section 9 de la présente loi, à un taux d'intérêt annuel n'excédant pas cinq pour cent.

3. Le ministre des affaires municipales est autorisé, sur approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, dans chaque cas :

a. à préparer un système général de logements pour la province ;

b. à nommer un directeur du logement, et pourvoir à sa réélection ;

c. à avancer aux municipalités de cité et de ville de la province telle partie du montant attribué à la province qu'il jugera convenable, et la provision faite en

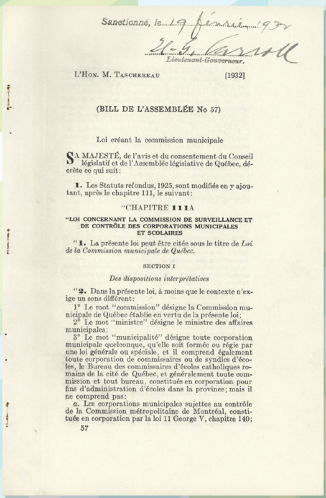


1932

19 février 1932

Le 19 février 1932 marque la sanction de la *Loi créant la Commission municipale*, remaniée par la suite jusqu'à sa forme actuelle, adoptée en 1964. Cette commission est née dans le contexte de la crise économique des années 1930, à une époque où l'assistance sociale inflige une charge financière d'une telle importance aux municipalités que leur solvabilité est remise en question.

La Commission est donc chargée de réorganiser, de surveiller et de contrôler les finances des municipalités, des commissions scolaires ainsi que des fabriques. De nos jours, la Commission est le seul organisme indépendant voué exclusivement au domaine municipal. Tout en jouant le rôle d'une commission d'enquête publique et d'un tribunal administratif, cet organisme est à la fois un médiateur, un administrateur et un tuteur pour les municipalités en difficulté. Enfin, en plus d'être un organisme-conseil pour le ministre des Affaires municipales, il agit comme expert ou décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, de fiscalité municipale, de tarification, d'enquête et d'adjudication, et ce, afin d'augmenter l'efficacité des administrations municipales.

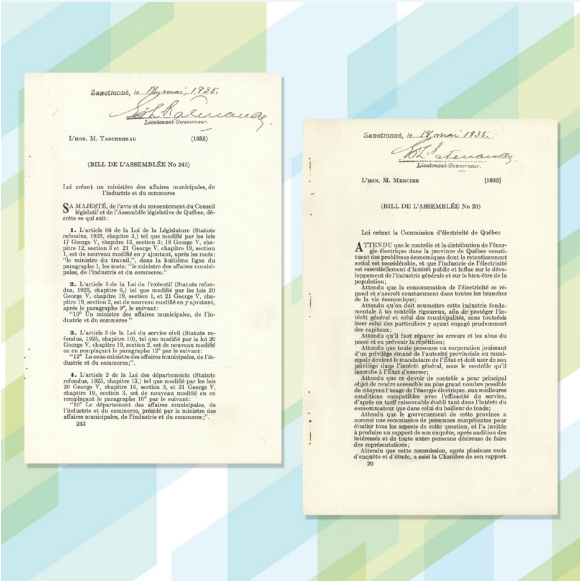


1935

18 mai 1935

Le 18 mai 1935, la loi qui élargit les fonctions du département des Affaires municipales aux secteurs de l'industrie et du commerce est sanctionnée dans le but de favoriser le développement économique du Québec. Les deux secteurs demeurent sous sa tutelle jusqu'à la fin du mois de mars 1943.

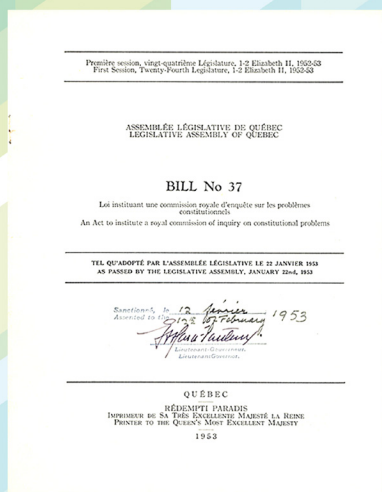
À cette même date, la *Loi créant la Commission d'électricité de Québec*, ancêtre de l'actuelle Régie de l'énergie, est également sanctionnée dans la foulée de la municipalisation de l'électricité, de 1930 à 1935.



1953

12 février 1953

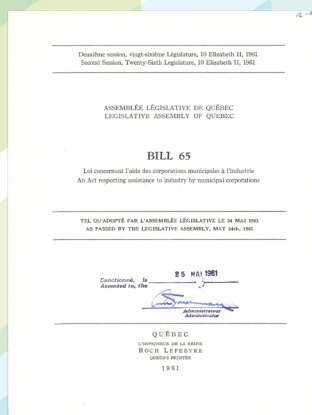
C'est le 12 février 1953 qu'est créée la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, mieux connue sous l'appellation « commission Tremblay », du nom de son président, Thomas Tremblay. Ses travaux portent notamment sur le problème de la répartition des impôts entre le pouvoir central, les provinces, les municipalités et les corporations scolaires. Dans ses conclusions, la Commission recommande l'augmentation des revenus des municipalités par le renforcement de l'impôt foncier, la redistribution d'une partie de l'impôt sur le revenu des particuliers vers les finances locales et l'octroi d'un certain pourcentage de la taxe de vente aux municipalités.



1961

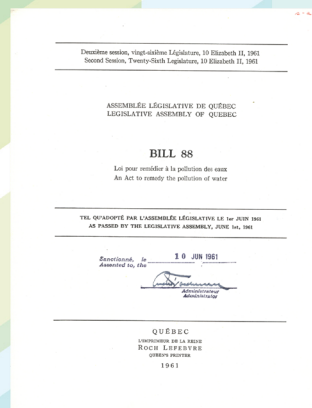
25 mai 1961

L'ancêtre de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* est sanctionné le 25 mai 1961. Il établit les conditions selon lesquelles une municipalité peut décider de l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles ou encore de la construction, de la transformation ou de l'exploitation d'un bâtiment en tant que bâtiment industriel locatif.



10 juin 1961

C'est le 10 juin 1961 qu'est sanctionnée la loi créant la Régie d'épuration des eaux, permettant ainsi une meilleure distribution des eaux dans les municipalités.



1963

COMMISSION PROVINCIALE D'URBANISME

Instituée en 1963, la Commission provinciale d'urbanisme définira les objectifs généraux de l'action de l'État en matière d'urbanisme ainsi que les grandes lignes d'une législation destinée à encadrer cette approche au Québec. La réflexion d'ensemble menée par la Commission établira les bases d'une pratique structurée qui conduira à l'adoption de la LAU en 1979.

1965

8 avril 1965

C'est le 8 avril 1965 qu'est sanctionnée la *Loi de la fusion volontaire des municipalités*. Elle vise à inciter les municipalités à assurer leurs revenus et à fournir une plus grande gamme de services à leur population. À partir de 1970, le Ministère recommandera les premières fusions volontaires des municipalités en analysant et en évaluant cas par cas les services et les coûts pour chaque municipalité.



1967

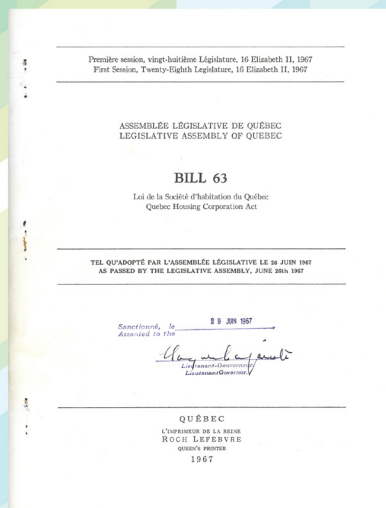
31 décembre 1965

C'est le 31 décembre 1965 qu'est déposé le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité de la province de Québec, aussi appelée « commission Bélanger », du nom de son président, Marcel Bélanger. Les travaux de la Commission portent sur les sources de revenus du gouvernement du Québec, des municipalités et des commissions scolaires. La Commission s'interroge entre autres sur le système de taxation en vigueur, sur le fardeau des impôts et les possibilités d'une meilleure répartition, sur les relations financières et fiscales entre la province, les municipalités et les commissions scolaires, et sur les subventions accordées aux municipalités et aux commissions scolaires. La commission Bélanger contribue à un long effort de réflexion sur la réforme de la fiscalité municipale qui se concrétisera en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives*.



29 juin 1967

Pour répondre efficacement à l'importante crise du logement au Québec, le gouvernement sanctionne, le 29 juin 1967, la *Loi de la Société d'habitation du Québec*. La création de la Société d'habitation du Québec (SHQ) vise à soutenir la rénovation urbaine ainsi que la construction d'habitations à loyer modique et de logements communautaires. La SHQ a d'ailleurs pour mission de faciliter l'accès de la population à la propriété immobilière et de mettre à la disposition des ménages des logements à loyer modique. Par la suite, son rôle est étendu afin qu'elle puisse implanter des programmes d'aide en habitation destinés à l'ensemble des familles québécoises. La SHQ accorde des subventions, établit des normes et fournit des prêts ainsi que de l'assistance technique aux acteurs du domaine de l'habitation.



15 décembre 1967

C'est le 15 décembre 1967 que le rapport de la Commission provinciale d'urbanisme, aussi nommée « commission La Haye », du nom de son président, Jean-Claude La Haye, a été remis au ministre des Affaires municipales, Robert Lussier.

1969

Juin 1969

Le tout premier numéro de *Municipalité* est publié en juin 1969. Le Ministère éditera la revue jusqu'en octobre 2004, puis publiera un dernier tirage à part au printemps 2005.



23 décembre 1969

C'est le 23 décembre 1969 que sont sanctionnées les trois lois créant les communautés urbaines de Québec et de Montréal ainsi que la communauté régionale de l'Outaouais. Elles visent à pallier les problèmes de la répartition inégale de certains coûts et de certaines ressources à l'intérieur des grandes régions urbanisées, cause de profondes disparités économiques et fiscales entre les municipalités. Ainsi, ces corporations, au sens du *Code civil*, sont investies de pouvoirs particuliers qui leur sont conférés par leurs lois constitutives. Ces communautés encouragent la fusion des services et favorisent la coordination intermunicipale par des actions et une planification collectives. Leurs conseils sont composés d'un membre par municipalité comprise dans le territoire de la communauté. Ce nouveau palier de gouvernance pour les milieux urbains de la province permet une meilleure concertation sur le plan du développement régional. Ces nouvelles instances supramunicipales conduiront au regroupement de 87 municipalités (29 à Montréal, 26 à Québec, 32 dans l'Outaouais), ce qui correspond alors à 50 % de la population du Québec.

1971

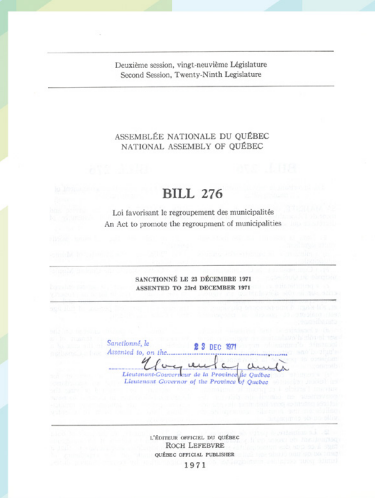
12 août 1971

C'est le 12 août 1971 que le Livre blanc sur la proposition de réforme des structures municipales est étudié à la Commission permanente des Affaires municipales. Produite par le ministre des Affaires municipales de l'époque, Maurice Tessier, le Livre blanc soumet plusieurs recommandations à propos du manque d'autonomie des municipalités, de la multiplication des unités administratives et des limites de leurs pouvoirs, de la faiblesse de leur capacité financière et administrative ainsi que de l'absence de mécanismes de coordination municipale-provinciale. Ces propositions s'inscrivent dans l'effort de réflexion sur la décentralisation administrative territoriale.



23 décembre 1971

La *Loi favorisant le regroupement des municipalités* est sanctionnée le 23 décembre 1971. Cette dernière vient remplacer la *Loi de la fusion volontaire des municipalités* de 1965, qui misait préalablement sur le volontariat des autorités locales à se regrouper. La *Loi* de 1971 prévoit une intervention plus directe de l'État en matière de fusion municipale. Elle peut contraindre certaines municipalités à se rencontrer pour discuter de leur regroupement éventuel, sans pour autant pouvoir imposer une telle fusion. Les deux lois n'obtiendront pas les effets escomptés, et il faudra attendre le remaniement des années 2000 pour voir diminuer plus significativement le nombre de municipalités.



1973

13 novembre 1973

Le 13 novembre 1973, la responsabilité de l'environnement est confiée au ministère des Affaires municipales. La protection de l'environnement est alors reconnue comme un important problème qui s'est accentué à partir de 1970 avec le développement urbain. Puis, en 1976, la responsabilité est transférée à un ministre délégué, et ce, jusqu'à la création d'un ministère, en 1979.

1974

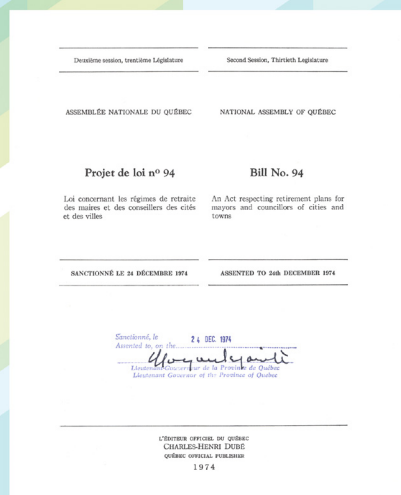
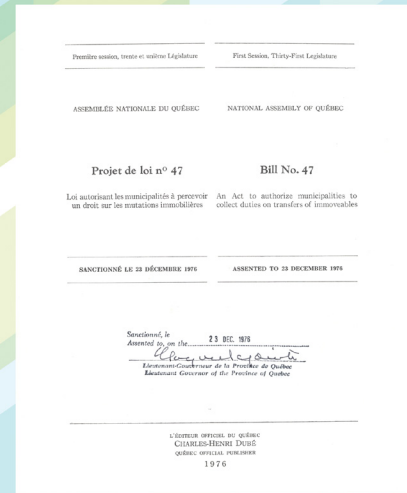
24 décembre 1974

C'est la veille de Noël en 1974 qu'est sanctionnée la *Loi concernant les régimes de retraite des maires et des conseillers des cités et des villes*. Elle constitue un régime général de retraite applicable aux membres du conseil d'une municipalité. Administré par Retraite Québec, le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) n'accueille plus de nouveaux participants ni ne reçoit de cotisations depuis le 1^{er} janvier 1989, date à laquelle la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* est entrée en vigueur pour remplacer le RRMCM.

1976

23 décembre 1976

C'est le 23 décembre 1976 qu'est sanctionnée une loi qui deviendra la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*. Elle prescrit les règles servant à déterminer les sommes dues à la municipalité lorsqu'un immeuble est transféré à un nouvel acquéreur. C'est une forme de taxe foncière directe. La *Loi* établit aussi les modalités de paiement et de recouvrement des droits par les municipalités. Ce droit est mieux connu dans le langage populaire sous l'appellation de «taxe de bienvenue».



1977

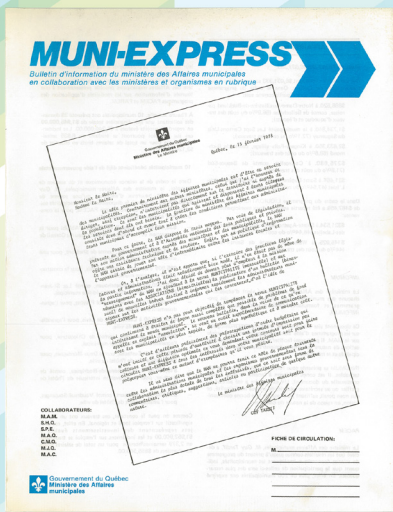
1^{er} décembre 1977

En décembre 1977, le ministre des Affaires municipales de l'époque, Guy Tardif, fait paraître son Livre blanc sur les relations entre locateurs et locataires. Ce livre blanc reconnaît que le logement est un bien essentiel au maintien de la vie et que l'État a un rôle à jouer pour assurer à chaque citoyen un logement convenable.

1978

15 février 1978

C'est le 15 février 1978 qu'est publié le premier *Muni-Express*. Son contenu, généralement lié à la législation, s'adresse particulièrement aux acteurs du milieu municipal et des régions. Il est publié plusieurs fois par année, selon les besoins.

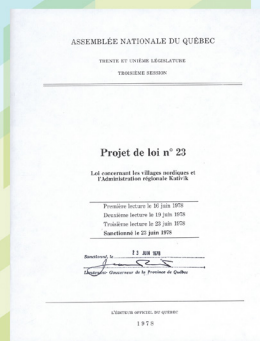


23 juin 1978

L'ancêtre de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* est sanctionné le 23 juin 1978. Cette loi, d'une vaste portée, établit principalement la constitution en municipalités des villages nordiques ainsi que la création d'un organisme supralocal, l'Administration régionale Kativik. Elle contient des dispositions qui touchent le plan local aussi bien que le plan supralocal comme la composition et le fonctionnement des conseils, les élections et les référendums municipaux, ainsi que le financement, la sécurité publique, l'aménagement du territoire, la santé et l'hygiène publique.

Le même jour est aussi sanctionnée la loi qui deviendra, un an plus tard, la *Loi concernant les villages cris et le village naskapi*. C'est l'une des nombreuses lois qui mettent en œuvre la Convention du Nord-Est québécois. Elle établit principalement la constitution en municipalités des villages cris et du village naskapi, la composition et le fonctionnement de leurs conseils et de leurs pouvoirs, notamment en matière d'environnement.

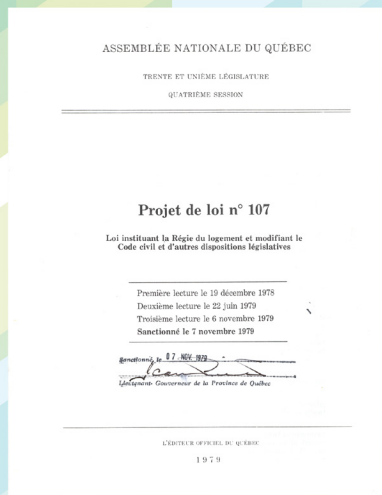
La *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* et la *Loi concernant les villages cris et le village naskapi* mettent en application les dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.



1979

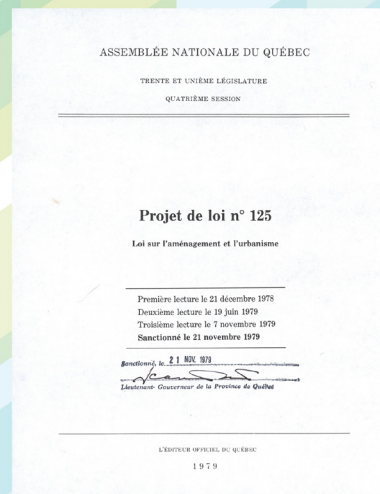
7 novembre 1979

Le 7 novembre 1979 est sanctionnée la loi qui crée la Régie du logement, dans un contexte où les hausses de loyers sont importantes et les mécanismes de surveillance, incomplets. En effet, la Commission des loyers, instance qui précédait la Régie, avait seulement juridiction sur les logements construits avant sa création, en 1951. La Régie sert donc de tribunal administratif spécialisé qui a compétence exclusive dans le domaine du logement locatif et entend toutes les demandes relatives au bail d'un logement. Afin de promouvoir une plus grande harmonie dans les relations entre locataires et locataires et d'assurer le respect, par chacune des parties, des obligations découlant du bail, le législateur a confié un double mandat à la Régie : celui de fournir aux citoyens une information adéquate et de rendre disponibles des recours efficaces lorsqu'une des parties échappe à ses obligations.



21 novembre 1979

C'est à cette date qu'est sanctionnée la LAU. Cette loi, qui découle des recommandations de la Commission provinciale d'urbanisme, mène à la création des municipalités régionales de comté (MRC). Avec à leur tête des préfets élus par les maires de leur région, les conseils de MRC se voient confier des pouvoirs variés et plus importants que ceux des défunts conseils de comté, dont des responsabilités nouvelles en matière d'aménagement du territoire à l'échelle supralocale. Ainsi, les MRC doivent assurer la conformité des plans et règlements d'urbanisme des municipalités aux règles relatives à l'aménagement du territoire. Les dirigeants des MRC se voient également confier un nouveau défi : celui de créer un sentiment d'appartenance dans leur communauté. Par leurs actions, les MRC promeuvent l'autonomie locale, le développement régional et la concertation. Leur existence marque une première étape vers la décentralisation de certains pouvoirs de l'État.



21 décembre 1979

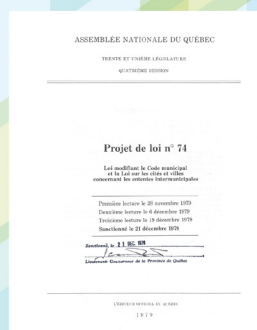
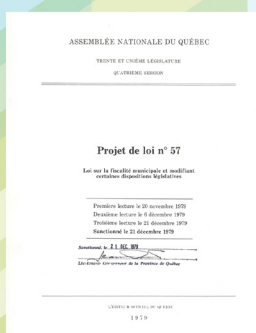
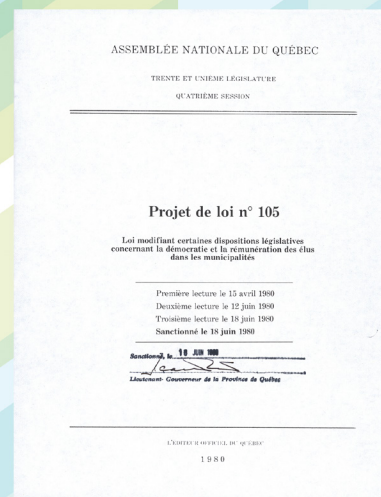
L'ancêtre de la *Loi sur la fiscalité municipale* est sanctionné le 21 décembre 1979. C'est l'aboutissement d'un effort de réflexion sur la réforme de la fiscalité municipale commencé depuis le milieu des années 1950, avec la commission Tremblay. La *Loi* s'inspire des propositions émises lors des Conférences municipales provinciales de 1975 et de 1978, qui préconisaient l'élargissement de l'assiette fiscale. Présentée par le ministre des Affaires municipales de l'époque, Guy Tardif, elle élimine plusieurs des exceptions qui existaient auparavant, comme le prévoyait la réforme de la fiscalité municipale ayant fait l'objet d'études dans les années précédentes. La *Loi* prévoit aussi que le gouvernement verse aux corporations municipales des compensations tenant lieu de taxes à l'égard de ses immeubles et de ceux des organismes des secteurs public et parapublic. L'objectif est de garantir l'autonomie financière des municipalités et de contribuer à la décentralisation du milieu municipal.

Le même jour est également sanctionnée la *Loi modifiant le Code municipal et la Loi sur les cités et villes concernant les ententes intermunicipales*. Celle-ci vise à rationaliser la gestion municipale en permettant la mise en commun de services et de ressources. Ainsi, les acteurs du domaine municipal peuvent conclure des ententes concernant la fourniture de services, la délégation de compétences ou la mise sur pied d'une régie intermunicipale. Ces ententes sont administrées par un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs que ceux que détient une corporation municipale pour les services qu'elle gère sur l'ensemble du territoire des municipalités qui la composent.



18 juin 1980

La *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités* est sanctionnée le 18 juin 1980. Elle favorise un accroissement de l'exercice de la démocratie et une plus grande participation des citoyens au palier local. Elle sera grandement modifiée en 1987, pour devenir la loi qui a toujours cours aujourd'hui.



1985

13 décembre 1985

Fondé en 1981, le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur voit ses fonctions déplacées, le 13 décembre 1985, vers le ministère des Affaires municipales ainsi que vers ceux de la Justice et du Travail. L'importance de ces prérogatives conduit à de nouveaux remaniements, notamment en octobre 2017, lorsque le gouvernement nomme Lise Thériault ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation.



1987

23 juin 1987

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, sanctionnée le 23 juin 1987, refond et revoit toutes les dispositions des lois qui traitent des élections et des référendums dans les municipalités. Elle vise à uniformiser le processus électoral pour l'ensemble des municipalités du Québec. Elle traite de la date de l'élection générale, de la division du territoire en districts électoraux, des différentes personnes qui interviennent lors d'une élection et des procédures électorales. La *Loi* s'occupe aussi de déontologie électorale, des contestations d'élections et du mandat des membres du conseil. Un chapitre complet est consacré au financement des partis politiques municipaux ainsi qu'au contrôle des dépenses électorales. La *Loi* traite aussi des référendums municipaux : le champ d'application de cet outil de consultation, la détermination des personnes habiles à voter, la procédure d'enregistrement, la liste référendaire et le déroulement du scrutin. En dernier lieu, des dispositions pénales précisent clairement chacune des infractions et les peines qui y sont rattachées.

1988

17 juin 1988

Sanctionnée le 17 juin 1988, la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* constitue une réforme ou une révision des dispositions contenues dans diverses lois traitant de la constitution et du regroupement des municipalités locales et des MRC, de l'annexion et du transfert de territoire, de modifications aux limites territoriales, etc. L'objectif de cette loi s'inscrit dans un effort de simplification et d'harmonisation des lois touchant les municipalités, dont les textes sont dispersés et complexes.

Sanctionnée à la même date, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* encadre le versement de certaines sommes aux élus, dont le remboursement de leurs dépenses ainsi que les allocations de dépenses, de départ et de transition. Elle établit aussi les conditions de remboursement des dépenses des conseillers engagées aux fins de recherche et de soutien.



23 décembre 1988

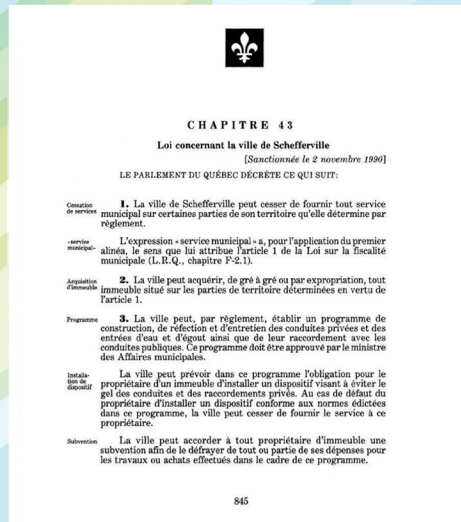
C'est le 23 décembre 1988 qu'est sanctionnée la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*. Le régime de retraite des élus municipaux (RREM) est administré par Retraite Québec. C'est cependant le Ministère qui est responsable de l'application de cette loi. Celle-ci prescrit la constitution d'un RREM pour les membres élus du conseil d'une municipalité, d'un organisme supramunicipal ou d'un organisme mandataire d'une municipalité qui y adhèrent. Elle édicte aussi les règles de participation, les prestations payables, le financement requis et les modalités d'administration du régime.



1990

2 novembre 1990

C'est le 2 novembre 1990 qu'est sanctionnée la *Loi concernant la Ville de Schefferville*, soit la plus récente des cinq lois qui permettent à une municipalité de ne pas avoir de conseil municipal élu. Ainsi, Schefferville est dirigée par un administrateur qui exerce les pouvoirs du conseil municipal. Celui-ci est nommé par le ministère des Affaires municipales.



1991

20 juin 1991

Sanctionnée le 20 juin 1991, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales* concrétise la réforme Ryan, issue des travaux du ministre des Affaires municipales de l'époque, Claude Ryan. Cette réforme proposait de transférer certains pouvoirs et responsabilités de l'État québécois aux municipalités locales et aux structures supramunicipales. Cela mènera à une importante refonte des politiques et des structures de développement régional, en 1992.



1992

1^{er} février 1992

C'est le 1^{er} février 1992 qu'est créée la Régie du bâtiment du Québec, en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives*. La Régie a pour mission d'adopter le *Code de construction* qui établit des normes concernant les travaux de construction d'un bâtiment ou d'un équipement destiné à l'usage du public. Ce nouvel organisme acquiert les droits et assume les obligations de divers organismes qui avaient cours avant sa formation, telle la Commission du bâtiment du Québec.

L'objectif premier de la Régie est d'assurer la protection du public en imposant des normes et des règlements qui lui permettent de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes. Elle exerce aussi un rôle de surveillance, au moyen d'enquêtes et de vérifications, pour garantir le respect des normes de construction. Elle est également chargée d'établir les règles relatives à la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et d'élaborer les règles du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

1994

10 janvier 1994

Le 10 janvier 1994 est adopté le décret qui octroie au ministre des Affaires municipales les fonctions relatives au loisir, aux sports et au plein air.



1996

20 décembre 1996

La mise à jour la plus ancienne du site du Ministère, toujours accessible aujourd'hui sur Internet, remonte au 20 décembre 1996. Cette version est disponible grâce à la collecte de sites Web de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.



1997

19 juin 1997

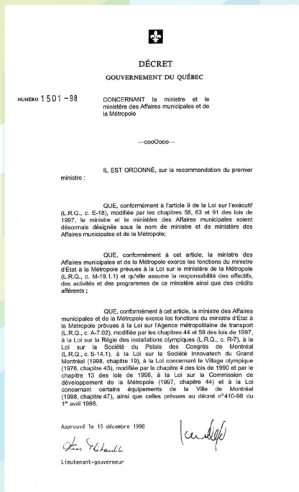
C'est le 19 juin 1997 que la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* est sanctionnée. Cette loi donne aux municipalités locales, aux MRC, aux communautés métropolitaines et à l'Administration régionale Kativik le pouvoir de constituer des sociétés d'économie mixte. Une société d'économie mixte permet l'injection de capitaux privés dans la fourniture de biens ou de services municipaux. Elle peut agir pour prendre en charge, sur le territoire d'un partenaire municipal, la fourniture de tout bien ou service de compétence municipale, sauf en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux, de services policiers ou de sécurité incendie.



1998

15 décembre 1998

Le décret fusionnant le ministère des Affaires municipales avec celui de la Métropole est pris le 15 décembre 1998. Le Ministère a alors pour mission de susciter et de soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole ainsi que d'assurer la coordination interministérielle des activités gouvernementales relatives à la métropole.



2000

20 décembre 2000

Déposé au cours de l'année 2000, dans un contexte qui commande des changements, le Livre blanc sur la réorganisation municipale expose les grandes lignes d'une imposante réforme des institutions municipales. Il contient de nouvelles orientations gouvernementales qui contribueront au renouvellement de l'administration municipale.

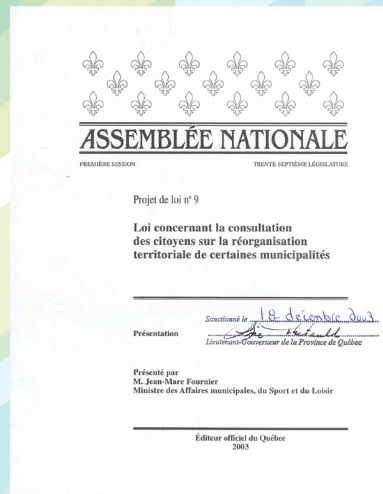
La *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* est pour sa part sanctionnée le 20 décembre. Celle-ci abolit entre autres les deux communautés urbaines, au profit des deux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. Elle instaure aussi la structure des arrondissements pour les cinq villes à charte, soit Montréal, Québec, Hull-Gatineau, Longueuil et Lévis. Cette loi s'inscrit dans le contexte de la réforme territoriale municipale de 2000, dont le but est de contrer les problèmes liés à la fragmentation des municipalités urbaines du Québec et à la décentralisation du système municipal.



2003

18 décembre 2003

C'est le 18 décembre 2003 qu'est sanctionnée la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*. Cette loi répond au mécontentement de certains acteurs du secteur municipal au lendemain de la réorganisation territoriale municipale de 2000. La consultation aboutit en 2006 à la reconstitution de 32 municipalités et à la création d'une nouvelle instance municipale : le conseil d'agglomération. Celui-ci est institué pour administrer les services communs aux municipalités d'une agglomération, tandis que les municipalités reconstituées assument des pouvoirs et des responsabilités concernant les services de proximité liés à la population.



2004

17 décembre 2004

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* est sanctionnée le 17 décembre 2004. Elle rend juridiquement possible la reconstitution de chaque ancienne municipalité à l'égard de laquelle les résultats du scrutin référendaire révèlent que la majorité requise des personnes habiles à voter s'est prononcée en faveur d'une telle reconstitution. Chacune comprend le territoire d'une municipalité ainsi reconstituée et celui, diminué en conséquence, de la municipalité visée par la réorganisation.

La *Loi* a aussi pour objet de déterminer les compétences municipales qui, plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire municipal local compris dans une agglomération, doivent être exercées globalement pour celle-ci. Elle a également pour objet de prescrire les règles relatives à l'exercice de ces compétences, nommées « compétences d'agglomération ».

La mise en place de cette loi donne suite aux résultats des scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*. Dans la même foulée, les arrondissements pour les municipalités de Sherbrooke, de Métis-sur-Mer et de Grenville-sur-la-Rouge sont créés.



2005

18 février 2005

Le décret qui retire au Ministère ses responsabilités relativement au sport et au loisir et celui qui établit la nouvelle dénomination « ministère des Affaires municipales et des Régions » sont adoptés le 18 février 2005.

Le ministre se voit alors confier les fonctions du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche relatives au développement régional.

24 mai 2005

La *Loi sur les compétences municipales* est sanctionnée le 24 mai 2005. Elle s'inscrit dans le processus de révision des lois municipales et regroupe tous les champs dans lesquels les municipalités et les MRC, qu'elles soient constituées en vertu du *Code municipal du Québec* ou de la *Loi sur les cités et villes*, ont compétence, dont la culture, les activités communautaires, le développement économique, l'énergie, les télécommunications, l'environnement, l'alimentation en eau, les égouts, la salubrité, les nuisances, la sécurité, la voirie et le transport. Elle reconnaît aussi les compétences des MRC, notamment en ce qui concerne les cours d'eau et les parcs régionaux ainsi que le développement local et régional.

Septembre à décembre 2005

Entre le 14 septembre et le 8 décembre 2005, le gouvernement prend plusieurs décrets afin de reconstituer les municipalités qui ont exprimé le souhait, par des référendums locaux, de redevenir des municipalités à part entière. De plus, il prend, à la même époque, des décrets constituant des agglomérations qui exerceront certaines compétences sur le territoire des municipalités centres et des municipalités reconstituées. Ces agglomérations sont celles de Mont-Laurier, de Québec, de Longueuil, de Mont-Tremblant, de La Tuque, de Rivière-Rouge, de Cookshire-Eaton, des Îles-de-la-Madeleine, de Montréal et de Sainte-Marguerite-Estérel.



2007

25 octobre 2007

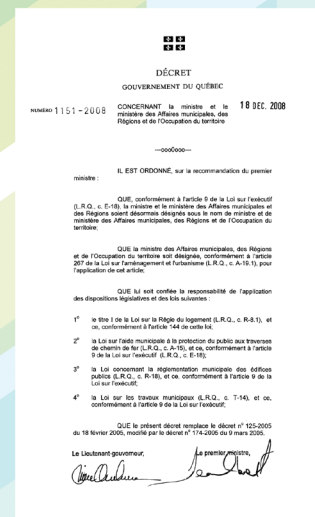
C'est le 25 octobre 2007 qu'est sanctionnée la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*. Par l'entremise de cette loi, le gouvernement peut instaurer des règlements qui vont encadrer et uniformiser les normes de sécurité des piscines résidentielles à travers la province. Auparavant, ce pouvoir de réglementation relevait des municipalités. En vertu de la nouvelle loi, les municipalités doivent veiller au respect de la réglementation émise par le gouvernement. Elles peuvent également adopter des normes de sécurité plus sévères si elles le jugent nécessaire. Finalement, c'est le 22 juillet 2010 que le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* entrera en vigueur. Il vise le contrôle de l'accès aux piscines résidentielles pour mieux prévenir les risques de noyade chez les enfants en bas âge, principales victimes de ce type d'accident.



2008

18 décembre 2008

Le décret donnant au Ministère le mandat d'assurer l'occupation dynamique du territoire est adopté le 18 décembre 2008. Il vise à favoriser la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec.



2009

14 juillet 2009

Le 14 juillet 2009, le Groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal publie le rapport Gagné, du nom de son président, Florent Gagné. Le mandat de ce groupe, créé par le Ministère le 1^{er} mai de la même année, consistait à revoir les pratiques en matière d'éthique dans le milieu municipal afin de rétablir la confiance du public à l'égard des institutions locales et de consolider la démocratie municipale.



2010

7 juillet 2010

C'est le 7 juillet 2010 que la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est constituée. C'est la dernière MRC à voir le jour sur le territoire québécois. Elle administre le territoire non organisé de Petit-Mécatina et est composée des municipalités de Blanc-Sablon, de Bonne-Espérance, de Saint-Augustin, de Gros-Mécatina et de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Cette dernière réunit en une seule municipalité cinq localités, soit Kégaska, Tête-à-la-Baleine, Chevery, Harrington Harbour et La Romaine, qui est une communauté autochtone enclavée dans le territoire de la MRC, mais qui n'en fait pas juridiquement partie.

Depuis le 4 avril 1963, la MRC est gérée par un administrateur nommé par le gouvernement du Québec qui agit à la fois à titre de maire et de secrétaire-trésorier.

22 novembre 2010

Le 22 novembre 2010 marque la date de création du Bureau du commissaire aux plaintes qui, jusqu'à l'automne 2018, sera l'un des principaux outils à la disposition du Ministère pour surveiller l'application des lois dont la mise en œuvre est sous sa responsabilité. Le Bureau sera remplacé le 19 octobre 2018 par le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes. Cette nouvelle entité reçoit un mandat et des pouvoirs élargis. Elle peut traiter les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités, et ce, au-delà des contraventions aux lois municipales.

2 décembre 2010

Le 2 décembre 2010 est sanctionnée la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Celle-ci fait suite au rapport du Groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal, rendu public en juillet 2009. Les recommandations qui y sont présentées se fondent sur deux principes, soit la confiance des citoyens envers les institutions municipales et la responsabilisation personnelle des élus et des conseils municipaux.

La nouvelle loi vient donc obliger les municipalités et les MRC, dont le préfet est élu au suffrage universel, à adopter deux codes d'éthique et de déontologie, l'un applicable aux employés municipaux, l'autre, aux élus municipaux. Le code des élus doit être révisé après chaque élection générale. Il porte notamment sur les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.

La *Loi* impose aussi l'obligation pour tout membre du conseil d'une municipalité de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Elle prévoit que toute personne pourra demander au ministre d'examiner le comportement d'un élu susceptible de déroger au code d'éthique et de déontologie de la municipalité. Si la demande est fondée, l'enquête sera effectuée par la Commission municipale du Québec, qui possède le pouvoir d'imposer des sanctions.



2012

3 mai 2012

Le 3 mai 2012, le gouvernement adopte une loi visant essentiellement à faciliter l'application de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire, qui a vu le jour en 2011. Ainsi, la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* vient renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales, au bénéfice des collectivités. Elle vise également à mettre en valeur les potentiels de chaque territoire dans une perspective de développement durable, et ce, grâce à l'engagement et au dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques.



Chapitre 5

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

[Sanctionnée le 3 mai 2012]

CONSIDÉRANT que le Québec est composé de territoires qui ont des défis et des potentiels qui leur sont propres;

CONSIDÉRANT que l'occupation et la vitalité de ces territoires, fruits des efforts des peuples autochtones, des premiers Européens et des nouveaux arrivants provenant de territoires voisins comme du monde entier, ainsi que de leurs descendances, doivent se poursuivre de façon durable;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'inscrire l'occupation et la vitalité des territoires comme priorité nationale et d'en faire un projet de société à part entière;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ambition pour les territoires appelle une approche renouvelée pour appuyer de façon cohérente le dynamisme et les aspirations des collectivités et prend assise sur la fierté, l'identité et le sentiment d'appartenance de ces collectivités envers leurs territoires;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'Administration de mieux adapter ses planifications et ses actions aux réalités des territoires et des collectivités qui les habitent;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux sont des intervenants majeurs et incontournables en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que l'occupation et la vitalité des territoires interpellent la population et tous les acteurs socioéconomiques d'une collectivité;

2013

20 septembre 2013

La *Loi faisant suite au sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic* est sanctionnée le 20 septembre 2013. Cette loi omnibus vise la reconstruction des lieux au lendemain de la tragédie qui a provoqué un important déversement pétrolier et causé le décès de 47 personnes. La *Loi* institue différentes mesures permettant notamment à la Ville de Lac-Mégantic de subvenir à certains besoins, d'assurer la sécurité et de favoriser la reprise des activités. De nouveaux droits en matière d'urbanisme lui sont également accordés pour faciliter la réorganisation du territoire.

Projet de loi n° 57

LOI FAISANT SUITE AU SINISTRE FERROVIAIRE DU 6 JUILLET 2013 DANS LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I OBJET

I. La présente loi a pour objet, à la suite du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013, de prévoir des mesures destinées à permettre à la Ville de Lac-Mégantic, le plus tôt possible, de subvenir à certains besoins, d'assurer la sécurité et de réorganiser son territoire en vue de la reprise normale de la vie et des activités sur ce territoire.

Elle a également pour objet de reporter de deux ans l'élection générale qui doit se tenir en 2013 à la Ville et au poste de préfet de la Municipalité régionale de comté du Granit.

2014

5 décembre 2014

La *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* est sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle vise à modifier et à restructurer les régimes de retraite à prestations déterminées et le Régime de retraite des employés municipaux du Québec. Elle prévoit notamment le partage des coûts et des déficits de ces régimes entre les participants actifs et l'organisme municipal ainsi que la constitution d'un fonds de stabilisation.



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET ONZIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 3

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Présentation

Sanctionné le 5 décembre 2014
 Présenté par
 Le Gouverneur de la Province de Québec

Présenté par
 M. Pierre Morneau
 Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation
 du territoire

Éditeur officiel du Québec
 2014

2016

2 novembre 2016

Le 2 novembre 2016 est sanctionnée la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*. La création de cette loi s'inscrit dans un processus de reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité et dans une perspective d'accroissement de leur autonomie, comme énoncé dans l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, qui lie le gouvernement et les acteurs du milieu municipal.

La *Loi* établit des principes directeurs permettant de moderniser le cadre des relations de travail dans le milieu municipal et d'établir un équilibre entre le droit à la négociation collective des conditions de travail et une gestion efficace et efficiente des ressources financières destinées à la prestation des services publics. C'est ainsi qu'elle permettra d'adapter le processus de négociation et de règlement des différends à la réalité du secteur municipal tout en continuant de prioriser la négociation entre la municipalité et ses employés.



9 décembre 2016

C'est le 9 décembre 2016 qu'est sanctionnée la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*. Cette loi élargit les pouvoirs de la Ville de Québec en matière d'urbanisme, de limites de vitesse et de taxation. Elle vient aussi reconnaître Québec comme le lieu privilégié et prioritaire pour la tenue de rencontres importantes.



2017

16 juin 2017

Le 16 juin 2017 marque la sanction de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. Cette loi contribue à redéfinir les relations entre Québec et les municipalités de manière à leur accorder la pleine reconnaissance comme palier local de gouvernance.

Projet de loi n° 122

LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale reconnaît que les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

ATTENDU QUE les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;

ATTENDU QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier certaines lois afin d'augmenter l'autonomie et les pouvoirs des municipalités et d'améliorer certains aspects de leur fonctionnement.

21 septembre 2017

La *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* est sanctionnée le 21 septembre 2017. La Ville de Montréal acquiert ainsi des compétences élargies en matière d'immigration, de gestion du patrimoine, d'adoption de programmes d'aide aux entreprises et plus encore. Le gouvernement reconnaît ainsi le rôle unique que Montréal doit jouer à titre de métropole du Québec.

L'adoption de cette loi vient réitérer la volonté du gouvernement de conférer aux municipalités une plus grande autonomie à titre de gouvernements de proximité.

Cette loi, de même que celle reconnaissant l'ensemble des municipalités comme des gouvernements de proximité et celle reconnaissant Québec comme capitale nationale, s'articule autour de six grands thèmes : reconnaissance du statut de gouvernement de proximité, gouvernance et pouvoirs de la municipalité, aménagement du territoire, fiscalité et finances municipales, développement économique, transparence et information aux citoyens.



Projet de loi n° 121

Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Présentation *Sanctionnée le 21 septembre 2017*
Yveline Durocher
Ministère de la Justice du gouvernement du Québec

Présenté par
M. Martin Collin
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation
du territoire

Éditeur officiel du Québec
2016

2018

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 est le fruit d'une vaste consultation ayant permis à toutes les régions du Québec de déterminer leurs priorités. Les actions gouvernementales doivent par la suite s'aligner sur les priorités établies par les acteurs régionaux. Les ministères et organismes gouvernementaux doivent ainsi adapter leurs interventions de façon à répondre à ces priorités. La première stratégie 2011-2016 s'articulait autour de 33 objectifs issus d'une consultation menée auprès d'organismes nationaux. La stratégie 2018-2022 met plutôt de l'avant les priorités propres aux 17 régions administratives du Québec.





**AU CŒUR
DU MINISTÈRE**



UN ZOOM SUR LES DIRECTIONS

Les unités administratives du Ministère ont profité des célébrations du 100^e pour diffuser une série d'articles sur des projets majeurs réalisés au cours des dernières années et dont elles sont particulièrement fières. Elles ont ainsi pu mettre en valeur le travail de leurs équipes, leurs bons coups et leur rôle central dans l'accomplissement de la mission du Ministère.

Voici quelques-unes des chroniques publiées tout au long de l'année du 100^e anniversaire.

La collaboration entre ministères et territoires en région

Article publié le 5 avril 2018

Afin de consolider la concertation régionale dans les dossiers en aménagement et en développement du territoire, la Conférence administrative régionale en aménagement (CAR-Aménagement) de la Mauricie invite régulièrement les aménagistes régionaux des territoires mauriciens à participer activement à ses rencontres.

Une telle collaboration se sera révélée particulièrement efficace lors de l'élaboration de la vision stratégique et de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la Ville de Trois-Rivières. De janvier 2014 à avril 2017, la CAR-Aménagement a été partie prenante de l'avancement de chaque étape de réalisation de ces grands projets. Le procédé a fait ses preuves. Le SAD révisé de la Ville de Trois-Rivières a été jugé conforme dès son premier dépôt. Trois-Rivières est la première ville du Québec à accomplir cet exploit. Cette méthode d'approbation en continu a été présentée au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec en 2017 — moins d'un mois après l'entrée en vigueur du nouveau SAD — par les représentants de la Ville et de la Direction régionale de la Mauricie.

Cette façon de faire a d'ailleurs grandement bénéficié au déploiement des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Plusieurs rencontres ont eu lieu sur les territoires mauriciens avec le soutien et l'expertise des membres de la CAR-Aménagement, à la demande des municipalités régionales de comté (MRC) qui en ont été satisfaites. À titre d'exemple, la rencontre pour le territoire de la MRC de Maskinongé regroupait un nombre impressionnant d'élus et de membres du personnel administratif, à la fois de la MRC et des municipalités locales. Des représentants des directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère de la Sécurité publique et du Ministère ont fait des présentations des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire nouvellement en vigueur et ont répondu aux questions des participants.

Dans un objectif de partage et de reconnaissance du travail indispensable des aménagistes régionaux, certains de leurs représentants ont été invités à titre de conférenciers à la Table des aménagistes du Ministère, rencontre qui se tenait d'ailleurs à Trois-Rivières en novembre 2017. Leurs présentations, très prisées, ont été l'occasion d'échanges particulièrement riches.

Une journée de réflexion et d'information concernant la gestion des milieux humides et hydriques aura lieu au printemps prochain. Les participants et les présentateurs seront à la fois des membres de la CAR-Aménagement et des représentants des équipes municipales responsables de ce dossier en Mauricie.

Les échanges réguliers et soutenus entre les différentes directions régionales des ministères et les aménagistes des territoires ouvrent le dialogue et renforcent la collaboration.

Direction régionale de la Mauricie



Une meilleure collaboration pour de meilleures solutions

Article publié le 10 avril 2018

Au cours des 15 dernières années, le Ministère a développé ses systèmes informatiques en s'appuyant sur un cadre de développement dit classique, selon lequel un plan de travail peu modulable est convenu avant que s'amorce une séquence d'activités déterminées. La Direction des ressources informationnelles (DRI) a observé les incidences liées aux contraintes de cette méthode sur la performance des projets informatiques. Notamment, dans le cas où les exigences d'affaires évoluent en cours de projet (précision des besoins, nouvelle obligation, etc.), la rigidité d'une approche classique peut entraîner un déphasage entre les exigences d'affaires et la solution finale développée. Par ailleurs, tout ajustement à la portée d'un projet classique est traité sous forme de demande de changement. En plus d'ajouter une lourdeur administrative, ces contraintes peuvent mener à des dépassements de coûts et d'échéanciers.

En 2016, la DRI a entrepris la modernisation de ses méthodes de développement, y compris un virage vers les méthodes agiles. Cette approche, basée sur un cycle d'approbations itératif et sur la participation constante des utilisateurs, fait partie des meilleures pratiques répandues dans l'industrie. Dans le cadre d'un projet informatique agile, les travaux s'amorcent par la détermination des éléments fondamentaux de la cible à atteindre, autant du point de vue technologique que du domaine d'affaires. Cette étape est réalisée en étroite collaboration avec les utilisateurs du système. Par la suite, le budget et le temps alloués pour la réalisation des travaux sont fixés, alors que la portée demeure modulable afin qu'elle se conforme aux priorités établies par les utilisateurs tout au long du projet.

Par ce virage, les principaux objectifs de la DRI sont les suivants :

1. Axer les travaux sur les exigences qui ont de la valeur pour les unités d'affaires afin d'accroître la satisfaction de celles-ci

Bien que les éléments fondamentaux à inclure au nouveau système soient déterminés en début de projet, les méthodes agiles permettent d'orienter les travaux afin de répondre le plus fidèlement possible aux besoins. Par exemple, un changement à une loi ou à un règlement peut entraîner de nouveaux besoins d'affaires que doit combler un système en cours de développement. Avec une méthode agile, on peut ajuster la portée du projet, à l'intérieur du budget et des coûts autorisés, si les éléments fondamentaux sont révisés.

2. Augmenter l'efficacité et la rapidité des travaux liés au développement

Dans un contexte agile, la solution développée est présentée étape par étape aux utilisateurs. Ce cycle d'approbations itératif permet de déterminer au fur et à mesure si le système répond aux attentes. En cas d'écart, il est possible de faire des ajustements rapidement plutôt que d'attendre à la fin du projet.

3. Réduire les risques de dépassement des coûts et des échéanciers

Considérant que les budgets et les échéanciers sont fixes, les éléments fondamentaux sont traités dès le début afin d'assurer la réponse aux besoins d'affaires essentiels. Cette façon de faire maximise les efforts pour la réalisation des éléments ayant une réelle valeur pour les utilisateurs. Ainsi, même en cas d'imprévu, le projet peut être terminé à l'intérieur des budgets et des échéanciers autorisés sans que la réponse aux exigences des unités d'affaires soit compromise.

En un an, cette nouvelle méthode de développement a déjà fait ses preuves au sein de l'organisation. On observe une plus grande satisfaction des unités administratives à l'égard des solutions développées ainsi qu'une diminution des délais d'approbations. La méthode permet aussi un meilleur contrôle des budgets et des calendriers de réalisation.

Le colloque de la Conférence administrative régionale et des élus municipaux lanauchois : une tradition dans Lanaudière !

Article publié le 18 avril 2018

Depuis 2009, peu de temps après chaque élection municipale, la Direction régionale de Lanaudière et 15 autres ministères et organismes présents sur le territoire de la région reçoivent les élus municipaux et les directions générales des municipalités.

C'est dans cette perspective que la Conférence administrative régionale (CAR) de Lanaudière a tenu, le 12 mars 2018, un colloque régional. L'événement constituait une occasion de consolider, dans un contexte régional, le nouveau partenariat entre le gouvernement et le monde municipal.

Pour l'occasion, la ministre responsable de la région et ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, M^{me} Lise Thériault, est venue saluer l'initiative de la CAR de Lanaudière et inviter les élus à profiter pleinement de la journée. Près de 200 personnes s'étaient réunies pour l'événement.

Cette année encore, les membres de la CAR de Lanaudière ont alors pu présenter et expliquer leur offre de services. Les élus, les préfets, les maires et les conseillers municipaux ont assisté à des présentations liées à des enjeux municipaux et ont échangé avec les représentants des ministères et organismes en visitant les kiosques d'information spécialement aménagés.

M^{me} Thériault a prononcé un mot de bienvenue et adressé ses messages aux participants. Elle a d'ailleurs souligné l'importance de la communication entre les ministères et les représentants des municipalités.

Devenue une tradition, cette activité a permis une fois de plus de mettre en relief une caractéristique bien présente dans la région : la concertation des partenaires gouvernementaux, municipaux et socioéconomiques.

Direction régionale de Lanaudière



La ministre responsable de la région de Lanaudière et ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, Lise Thériault, entourée de participants lors du colloque



Des participants lors d'un colloque de la CAR

La révision du cadre législatif de la fiscalité municipale : contexte et démarche poursuivie

Article publié le 24 avril 2018

Pendant plusieurs années, les représentants des municipalités se sont plaints du fait que les balises législatives encadrant depuis 2000 la fixation des taux de la taxe foncière, qui représente plus de 50 % des revenus municipaux, étaient rigides et complexes et qu'elles ne donnaient pas suffisamment de flexibilité pour moduler le fardeau de taxes entre les catégories de contribuables. La Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière (DGFEF) a réalisé, en 2009 et en 2010, des travaux pour définir les modifications à apporter. La présentation des dispositions législatives en découlant est toutefois restée en suspens jusqu'en 2017.

Par ailleurs, malgré les avantages importants procurés par le Pacte fiscal 2000-2005 et l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, les représentants des municipalités ont continué de demander une diversification de leurs revenus, ce qui s'est traduit, pour le Ministère, par la réalisation de travaux à compter de 2011, par des engagements dans l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 et par l'examen de demandes lors des discussions en vue de la redéfinition des relations entre Québec et les municipalités.

La révision de l'encadrement de la taxation foncière et l'élargissement des sources de revenus municipaux ont nécessité de multiples travaux d'analyse, la réalisation de simulations, la poursuite de discussions avec les représentants des municipalités et des autres ministères concernés ainsi que l'élaboration de modifications législatives. Cette démarche a mobilisé, à la DGFEF, deux professionnels chargés du dossier de la fiscalité foncière, deux professionnels chargés du dossier des nouvelles sources de revenus ainsi qu'une personne de l'équipe de l'évaluation foncière en soutien.

Le résultat de la démarche

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, adoptée en juin 2017, a modifié ou introduit plusieurs dispositions concernant la fiscalité municipale. Celles-ci ont notamment :

- simplifié la détermination des taux de taxe foncière des différentes catégories d'immeubles;
- permis aux municipalités d'être encore mieux en mesure de neutraliser les déplacements fiscaux en introduisant la possibilité d'appliquer des taux de taxe différents pour quatre sous-catégories d'immeubles non résidentiels, en outre des immeubles industriels;
- permis d'alléger le fardeau des petites entreprises, en octroyant aux municipalités la possibilité de fixer des taux différents selon deux strates de la valeur des immeubles visés;
- permis d'imposer des droits de mutation selon des taux plus élevés pour la partie de la valeur d'une transaction excédant 500 000 \$;
- introduit un pouvoir général de taxation qui permet d'imposer toute taxe directe, sous réserve des exclusions prévues par la *Loi*, lesquelles visent surtout les champs occupés par le gouvernement;
- permis l'imposition de redevances réglementaires, une forme de prélèvement qui vise à financer des dépenses spécifiques ou à influencer des comportements.

Bien qu'il ait été nécessaire, afin de préserver la compétitivité fiscale du Québec, de maintenir certaines balises, par exemple le plafonnement des taux de taxe non résidentiels, les modifications apportées ont grandement simplifié, assoupli et diversifié les modalités de financement des municipalités.

Soulignons que la mise en œuvre de l'encadrement révisé de la taxation foncière et des nouveaux pouvoirs fiscaux requerra la production de divers guides et outils d'information.

[Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière](#)

La tournée de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent : des rencontres marquantes pour la Direction régionale de la Côte-Nord

Article publié le 1^{er} mai 2018

Constituée en 2010, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est la dernière MRC à voir le jour au Québec. Elle se compose de cinq municipalités isolées sans réel lien routier. Pour accéder à la seule localité désenclavée de la MRC, Kégaska, il faut parcourir plus de 700 kilomètres à partir de Baie-Comeau. Les autres municipalités sont accessibles uniquement par avion ou par bateau.

En 1963, la *Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent* constituait l'ensemble du territoire de la Basse-Côte-Nord en une seule municipalité. Son territoire couvrait celui de l'actuelle MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. En 1988, avec la *Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe du Saint-Laurent*, certaines localités ont eu la possibilité de se constituer en municipalités; tel fut le cas de Blanc-Sablon, de Bonne-Espérance, de Saint-Augustin et de Gros-Mécatina. La Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent se compose depuis ce temps de cinq localités, soit Kégaska, Tête-à-la-Baleine, Chevery, Harrington Harbour et La Romaine. Elle est gérée par un administrateur nommé par le gouvernement du Québec qui agit à titre de maire et de secrétaire-trésorier.

Consciente des besoins en gestion municipale et en développement territorial, la Direction régionale (DR) de la Côte-Nord a planifié une tournée à l'été 2017. Avant même de partir, les membres de l'équipe ont travaillé ardemment à la préparation de ces cinq journées, notamment à l'organisation de la logistique de transport. Par exemple, certaines pistes d'avion étant en terre battue, seuls certains appareils peuvent y atterrir, ce qui complique grandement l'itinéraire.

Ainsi, du 28 août au 1^{er} septembre 2017, trois représentants du Ministère, issus de la DR et de la Direction générale des opérations régionales, ont visité l'ensemble des municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Les problématiques observées au cours des dernières années dans ces municipalités majoritairement anglophones imposaient ce type d'intervention sur le terrain afin qu'un soutien et un accompagnement accrus soient apportés. En conséquence, des rencontres avec les directeurs généraux des municipalités et les élus ont permis de traiter de divers sujets : les finances municipales, le respect des formalités et exigences législatives, la démocratie et les élections municipales, les ressources humaines et les besoins en formation, les infrastructures municipales, etc. Enfin, les élus ont eu la possibilité de faire connaître aux représentants du Ministère les principaux enjeux et défis propres à leur municipalité.

En somme, cinq rencontres avec autant de municipalités ont suscité des échanges fructueux et enrichissants. Non seulement la tournée a permis au Ministère de mieux comprendre les réalités des municipalités, mais elle a aussi favorisé un rapprochement significatif des municipalités avec la DR. L'accroissement considérable du nombre de demandes ponctuelles démontre l'importance de promouvoir l'offre de services du Ministère en soutien aux milieux municipaux. Actuellement, la DR joue un rôle significatif dans les dossiers suivants : suivi et coordination interministérielle dans l'élaboration du premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC, pérennisation des projets agricoles en milieu nordique de Gros-Mécatina et mise en réseau des intervenants municipaux.

Direction régionale de la Côte-Nord



Vue aérienne de La Tabatière



Village de Mutton Bay



Piste d'atterrissage de La Tabatière



Piste d'atterrissage de Tête-à-la-Baleine

Le traitement des plaintes : un travail de collaboration

Article publié le 11 mai 2018

Le Bureau du commissaire aux plaintes (BCP) a été créé le 22 novembre 2010. Il constitue l'un des outils à la disposition du Ministère pour surveiller l'application des lois qui régissent les municipalités. En tant que guichet unique ministériel, le BCP reçoit et traite les plaintes concernant de présumés manquements aux lois qui auraient été commis par une municipalité ou un organisme municipal, ses élus ou ses fonctionnaires, tout en veillant à demeurer neutre et objectif et en respectant la confidentialité du plaignant. Il joue un rôle de coordination entre les différentes unités administratives du Ministère concernées par le traitement des plaintes. De décembre 2010 à septembre 2016, il a également eu pour mandat de procéder à l'examen préalable des demandes d'enquête faites en vertu de l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

En date du 31 décembre 2017 et depuis sa création, le BCP a traité 3 725 plaintes en gestion municipale et demandes d'enquête en éthique et déontologie. En moyenne, il reçoit et traite entre 400 et 500 plaintes annuellement. Au cours de l'année 2017-2018, il a traité 82,1 % des plaintes simples, c'est-à-dire qui ne nécessitent pas de traitement de la part de services spécialisés, dans le délai de 60 jours ouvrables prévu à la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités.

Lorsque le traitement d'une plainte permet de constater un manquement à l'une ou l'autre des lois dont le Ministère doit surveiller l'application, le BCP, conformément à sa Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, en informe le directeur général de l'organisme municipal concerné au moyen d'une lettre. L'envoi de telles lettres représente un outil de contrôle sur les administrations et une aide à la saine gestion. La publication de ces lettres sur le site Web du Ministère depuis le 22 juillet 2016 s'inscrit dans cette logique de contrôle et de soutien en permettant une diffusion plus large des décisions rendues par le Ministère en matière de traitement de plaintes.

Dans le but de respecter ses obligations en matière de surveillance des lois qui régissent les municipalités, le BCP collabore avec d'autres organismes de surveillance du gouvernement, notamment la Commission municipale du Québec, le Directeur général des élections du Québec et l'Unité permanente anticorruption. Par ailleurs, soulignons aussi que le BCP veille à respecter les engagements qu'il a pris envers les citoyens dans la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités en assistant le Protecteur du citoyen dans le traitement des plaintes relatives à la prestation de services du Ministère. Ces échanges permettent de renforcer la crédibilité de la démarche de traitement des plaintes suivie par le Ministère.

Le traitement des plaintes est un processus qui implique la participation de l'ensemble du Ministère. Le BCP tient cependant à souligner plus particulièrement l'action des directions régionales, de la Direction générale des opérations régionales, de la Direction des affaires juridiques, du Service de l'information financière et du financement et du Service de la vérification. Cet engagement permet d'offrir un service de qualité aux citoyens et d'assurer la mission de surveillance qui incombe au Ministère.

Le rôle de surveillance du BCP, et plus largement du Ministère, a été reconnu avec la sanction, le 19 avril 2018, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*. Dès le 19 octobre prochain, le BCP aura la responsabilité d'assurer l'application, dans le monde municipal, de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Si l'objectif du BCP demeure le même, soit le traitement de présumés manquements commis par une municipalité ou un organisme municipal, ses élus ou ses fonctionnaires, son champ d'action sera désormais plus vaste et ne se limitera plus seulement aux lois municipales. À titre d'exemple, il pourra examiner des manquements à l'application de certains règlements municipaux. Par ailleurs, il disposera notamment de nouveaux moyens d'intervention, dont des pouvoirs d'enquête prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* ainsi que la possibilité de recourir à des sanctions pénales contre toute personne qui entraverait une enquête ou qui exercerait des mesures de représailles à l'encontre d'une personne qui a fait de bonne foi une divulgation ou collaboré à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une telle divulgation. Les prochains efforts du BCP seront donc consacrés à la mise en application de la loi, avec le soutien de nos partenaires, tant à l'interne qu'à l'externe.

[Le Bureau du commissaire aux plaintes](#)



Le développement de l'application Territoires

Article publié le 22 mai 2018

C'est à l'automne 2012 que l'équipe géomatique du Ministère a entrepris la refonte des volets texte et géographique du système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT). Le projet de refonte visait principalement à simplifier et à moderniser l'accès aux différents documents en aménagement du territoire, notamment les avis des ministères et des organismes (MO) ainsi que les cartes et les données appuyant les processus prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'objectif était d'accélérer la mise en ligne des documents nécessaires à l'analyse par les MO et de faciliter l'accès aux données gouvernementales par les municipalités.

Ce développement a été entièrement réalisé à l'interne par l'équipe géomatique de la Direction en collaboration avec différents intervenants dont la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les directions régionales, la Direction des communications du Ministère et celle du Centre de services partagés du Québec.

Mise en ligne en septembre 2013 dans le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales, l'application Territoires intègre les volets bibliothèque virtuelle et navigateur géographique en un seul site. Les urbanistes, les aménagistes municipaux et les employés des MO l'utilisent pour consulter rapidement les documents émanant du milieu municipal et régional ainsi que pour télécharger les données géospatiales en lien avec les missions gouvernementales. Le service d'accès aux données permet au milieu municipal et régional ainsi qu'aux MO un accès rapide et autonome aux bases de données municipales et gouvernementales, de sorte que les utilisateurs peuvent exploiter les données sources dans leur propre système.

Territoires se démarque comme un outil indispensable pour obtenir non seulement un portrait de la planification actuelle du territoire, mais également pour reconstituer l'évolution de son occupation. Le patrimoine d'informations textuelles et cartographiques que représente cette application est un intrant important pour les analyses territoriales réalisées par les nombreux intervenants.

La mise en ligne de Territoires a permis au Ministère de remporter en 2014 un prix d'excellence d'Esri Canada pour la qualité de ses travaux en géomatique. Ce prix reconnaît les réalisations d'organisations canadiennes utilisant les technologies liées aux systèmes d'information géographique.

Les capacités d'analyse de l'application Territoires sont largement mises à contribution dans plusieurs dossiers gouvernementaux structurants, notamment la relance de Lac-Mégantic, la gestion des mesures prises à la suite des crues printanières de 2017 ainsi que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire telles que les activités minières et le Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures.

Direction des solutions technologiques et des services aux utilisateurs

Une réalisation de la Direction régionale du Nord-du-Québec : le Forum des ministres responsables du développement du Nord

Article publié le 24 mai 2018

Une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du développement du Nord s'est tenue à La Ronge, en Saskatchewan, en 2001. Les participants, dont le Québec, ont convenu à ce moment d'organiser une réunion annuelle des ministres responsables du développement du Nord. Le mandat du Forum des ministres responsables du développement du Nord est de promouvoir les intérêts communs et divers des populations nordiques tout en sensibilisant le public et les décideurs aux réalisations, aux contributions et au potentiel du Nord.

Chaque année, les participants au Forum établissent des projets prioritaires liés au développement nordique. Ces projets concernent notamment la sensibilisation aux réalités nordiques, les transports, la recherche, l'innovation ainsi que le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée.

Du 27 au 29 octobre 2004, le Forum des ministres responsables du développement du Nord s'est réuni à Chibougamau. La Direction régionale du Nord-du-Québec était responsable de l'organisation du rendez-vous qui avait pour thème «La maximisation des retombées économiques et sociales des projets majeurs dans le Nord». L'équipe entière (six employés) de la Direction régionale a été mobilisée pendant plusieurs semaines autour de la réalisation de l'événement.

La rencontre a entre autres permis d'approuver le plan d'action 2004-2006 du Forum et de revoir l'ensemble des projets prioritaires traités au cours des années précédentes. Ce fut une occasion privilégiée pour échanger sur des projets communs portant sur des enjeux sociaux, économiques et financiers importants pour le développement du Nord.

Dans l'ensemble, la Direction régionale du Nord-du-Québec a collaboré à ces forums de 2001 à 2009, soit jusqu'à ce que le dossier soit transféré au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Direction régionale du Nord-du-Québec



Les ministres responsables du développement du Nord qui ont participé au Forum



La délégation du Québec



Les employés de la Direction régionale du Nord-du-Québec

De gauche à droite :
Maryse Lapointe, Manon Cyr,
Isabelle Plamondon, Patricia Hébert,
Denise Bérubé et Dany Hogue

La collaboration entre ministères et organismes et représentants du milieu municipal en région

Article publié le 31 mai 2018

Afin de susciter la concertation dans le contexte de mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale, un comité régional composé d'élus municipaux et de représentants gouvernementaux a planifié et tenu deux forums régionaux auxquels ont été invités les ministères et organismes membres de la Conférence administrative régionale et les membres de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.

En présence de la ministre responsable de la région, M^{me} Dominique Vien, plus de 70 personnes ont assisté à un premier forum, sous le thème « Travaillons ensemble efficacement », qui s'est tenu à Montmagny au mois de mai 2016. Cet événement a permis aux participants d'entendre des conférenciers sur les enjeux liés à la gouvernance de proximité et sur la rareté de la main-d'œuvre. Les présentations ont été suivies d'ateliers de réflexion sur ces sujets et d'échanges entre les participants.

Le deuxième forum, qui a eu lieu à Sainte-Marie en février 2017, avait pour but d'établir une vision commune des enjeux et des défis liés à l'agroalimentaire et à l'occupation du territoire. Lors de cette rencontre, des représentants gouvernementaux, régionaux et municipaux ont exposé des problématiques concrètes, résultant des priorités et des préoccupations du milieu agricole de la région. Les participants ont eu l'occasion d'échanger avec ces différents intervenants, ce qui a occasionné le partage de connaissances et d'expérience.

Il est à noter que ces deux événements ont servi à alimenter l'exercice de réflexion qui a mené à l'élaboration des priorités régionales de la Chaudière-Appalaches, priorités qui sont maintenant inscrites dans la nouvelle stratégie du gouvernement pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Ainsi, la tenue des deux forums a grandement contribué au déploiement de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Le renforcement des échanges entre les ministères et organismes et les représentants du milieu municipal a entraîné une plus grande connaissance de l'offre de services gouvernementale et des besoins propres à chacun des territoires de la Chaudière-Appalaches.

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches



L'équipe de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

De gauche à droite : Nathalie Mercier, José Couture, Simon Castonguay, Nancy Martel et David Godin



Quelques participants au forum régional

Le rétablissement de Lac-Mégantic : accompagner la reconstruction et la relance d'une ville sinistrée

Article publié le 19 juin 2018

Tout le monde se souviendra du samedi 6 juillet 2013. Un train de 72 wagons remplis de pétrole a déraillé jusqu'au centre-ville de Lac-Mégantic, provoquant un incendie qui a causé la mort de 47 personnes et détruisant une grande partie du centre-ville. Plus de 6 millions de litres de pétrole auraient brûlé ou se seraient déversés dans l'environnement. L'ancien centre-ville est alors devenu une vaste zone sinistrée fermée au public pendant près de trois ans.

Dans les mois suivant le sinistre, le Ministère s'est vu confier par le gouvernement le mandat de veiller à la reconstruction de la ville de Lac-Mégantic. Aucun précédent n'existait, et beaucoup restait à créer et à mettre en place pour assurer une gestion efficace de la situation. Aujourd'hui, on peut constater, malgré le haut niveau de complexité de ce dossier, tout le travail accompli et les résultats éloquents obtenus depuis la mise en place de l'équipe chevronnée vouée à cette gestion. Pour son travail exemplaire dans ce dossier, le Ministère a notamment reçu, en 2015, le prix Fonction publique, décerné par l'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ).

Par la remise de ce prix, l'IAPQ a tenu à souligner l'effet sur la clientèle de cette réalisation, son caractère novateur et son potentiel d'application dans d'autres organisations. Le prix a également fait ressortir la qualité de la gestion dans la conception, le développement et la mise en œuvre de la solution.

Pour en arriver là, il aura fallu nommer le sous-ministre adjoint, M. Martin Arsenault, coordonnateur gouvernemental du dossier. Le coordonnateur gouvernemental agit à titre de représentant officiel du gouvernement auprès de la Ville et doit fournir une vision intégrée ainsi qu'un état de situation des travaux aux hauts dirigeants gouvernementaux.

M. Arsenault a rapidement pris conscience du fait que les mesures financières de compensation du gouvernement en cas de sinistre, particulièrement celles concernant les activités de reconstruction et de relance économique, ne soutenaient pas toutes les demandes de remboursement de la Ville, des citoyens et des commerçants sinistrés.

Pour corriger la situation, un programme d'aide financière complémentaire aux programmes existants a été conçu par une équipe du Ministère. Ce programme a été approuvé le 9 juillet 2014 par le Conseil des ministres. Doté d'une enveloppe maximale de 60 millions de dollars, il permet de répondre aux situations et de régler les problèmes dans le but de favoriser la relance et le rétablissement de Lac-Mégantic. Il sera en place jusqu'au 30 novembre 2018.

Ce sont plus de 42 millions de dollars qui ont été octroyés pour permettre la réalisation de divers projets de reconstruction, de rétablissement et de relance économique, le tout, chapeauté par l'équipe du Ministère, fière du travail accompli.

Direction de l'opération des programmes



Une plainte de citoyens qui donne lieu à de beaux projets

Article publié le 27 juin 2018

Saviez-vous que même les dossiers de plainte de citoyens peuvent permettre à de beaux projets locaux d'émerger ?

Des citoyens de Pierreville au Centre-du-Québec ont communiqué avec la Direction régionale du Centre-du-Québec parce qu'ils s'interrogeaient sur la légalité de certains gestes que la Municipalité s'apprêtait à poser, notamment ceux de verser de l'aide financière à une coopérative de santé et de démolir certains bâtiments municipaux.

La Direction régionale a alors pris soin de communiquer avec la Municipalité avant que les appels téléphoniques reçus ne deviennent des plaintes officielles. Les conseillers en aménagement du territoire et en gestion municipale de la Direction régionale ont rencontré les fonctionnaires et les élus à quelques reprises. Ces rencontres ont permis à la Municipalité d'élaborer un nouveau plan de zonage qui lui permettait de respecter le cadre législatif tout en assurant la transparence de son action.

La Municipalité a abandonné son projet d'aide financière à la coopérative de santé puisqu'elle ne pouvait obtenir de garanties satisfaisantes. En ce qui concerne la démolition des bâtiments, elle a veillé à respecter les règles de gestion contractuelle. Elle a calculé la valeur des terrains et s'est assurée auprès de son conseiller juridique que la vente de ceux-ci était considérée comme une aide financière aux entreprises en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. Elle a par la suite réussi à attirer un investissement d'un million de dollars destiné à un centre funéraire qui est venu s'installer dans son centre-ville. Afin d'accueillir ce nouveau service, elle a modifié ses règlements d'urbanisme et de zonage avec l'aide de la Direction régionale, et ce, après avoir consulté la population.

Résultat : le Ministère n'a reçu aucune plainte de citoyens grâce à l'accompagnement étroit de la Direction régionale.

Direction régionale du Centre-du-Québec

Le sommet économique régional de juin 2015

Article publié le 4 juillet 2018

Le 18 juin 2015 a eu lieu à Alma un événement d'envergure unique en son genre : le Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il s'agissait du point culminant d'une démarche novatrice de consultation entreprise en février 2015, à laquelle plus de 1 200 personnes ont participé. Au total, pas moins de 95 mémoires ont été déposés.

Le Sommet poursuivait trois objectifs principaux, soit :

- établir un constat commun sur les défis de développement et de diversification de l'économie régionale et sur ses atouts;
- définir des champs d'intervention stratégique visant à assurer la prospérité de la région pour les 10 prochaines années;
- créer une synergie entre les différents acteurs régionaux.

Les échanges avec les participants se sont concentrés autour de trois thèmes, soit la consolidation et l'accroissement des secteurs économiques structurants, la création de nouveaux piliers économiques et le renforcement des conditions de succès.

Présidée par le Ministère, la Conférence administrative régionale s'est vu confier la mise sur pied de cet événement. Le mandat officiel lui a été attribué le 21 octobre 2014 par le premier ministre et responsable de la région, M. Philippe Couillard. Ce dernier a aussi présidé à l'exercice préalable de consultation publique des différents acteurs régionaux avec l'aide de M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire du premier ministre pour la région. La Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean a mis en place un bureau de projets constitué des ressources professionnelles disponibles en région afin d'organiser la tenue du Sommet et le suivi de l'exercice.

Au total, ce sont plus de 240 jours de travail qui ont été investis dans cette imposante organisation. Sans compter les nombreuses heures consacrées par les professionnels au suivi et à la gestion du bureau de projets de la Direction régionale. Pas moins de 36 personnes venant de différents ministères ont contribué à la bonne tenue de l'événement, toutes sous la responsabilité du directeur régional du Ministère.

À ce jour, on parle encore, sur la place publique, des suites du Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les recommandations formulées lors de cette consultation servent régulièrement à guider tous les acteurs locaux dans le cadre des discussions sur les orientations de développement économique de la région. Pour assurer la pérennité du Sommet, tous les défis soulevés par l'exercice de même que les recommandations des groupes de travail mis en place composent le chapitre régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.

Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Je consomme EAUrement

Article publié le 6 juillet 2018

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en œuvre en 2011 par le Ministère, en collaboration avec les partenaires municipaux, interministériels et techniques. Elle vise à doter les municipalités des outils nécessaires pour poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire par rapport aux normes reconnues.

Saviez-vous que :

- Plus de 600 municipalités ayant un réseau de distribution d'eau potable participent à la Stratégie chaque année.
- L'objectif de réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée a été dépassé avec une réduction de 26 %.
- Plus de 10 000 fuites d'eau dans les réseaux souterrains sont réparées annuellement.
- L'installation de compteurs d'eau en cours permettra de connaître la consommation d'eau de plus de 90 % des immeubles non résidentiels du Québec et d'estimer la consommation résidentielle.
- Près de 4 000 trousseaux pédagogiques ont été distribués aux enseignants pour sensibiliser les élèves de 5^e et 6^e année du primaire à l'économie d'eau potable dans le cadre du programme éducatif *Fantastiko*.
- Plus de 70 000 trousseaux d'économie d'eau ont été distribués dans le cadre du programme de produits économiseurs d'eau et d'énergie.
- Plus de 1 200 personnes aiment la page Facebook *Je consomme EAUrement*.
- Le *Code de construction* a été révisé pour que soit interdite l'installation de toilettes de plus de 6 litres par chasse, d'urinoirs à réservoir de chasse automatique, d'urinoirs de plus de 1,9 litre par chasse et de systèmes de climatisation ou de refroidissement à l'eau potable sans boucle de recirculation.

Une équipe au service des municipalités

- Chaque municipalité est accompagnée dans ses démarches progressives pour économiser l'eau potable par l'équipe de soutien technique de la Stratégie, faisant partie de la Direction générale des infrastructures du Ministère, et dispose d'outils et de formations qui répondent à ses besoins.
- L'équipe de la Stratégie a été récompensée à trois reprises pour la qualité des stages offerts. Elle a aussi été citée en exemple par l'American Water Works Association, la plus grande organisation sur la gestion de l'eau à l'international.

Direction générale des infrastructures



De gauche à droite, première rangée :
Mathieu Laneuville, Évelyne Pouliot
et Ali Makkeh

Deuxième rangée :
Omar Zouhal, Abdou Soumare,
Pierre-Olivier Kwemi et Amine Asmam

Un événement marquant

Article publié le 13 juillet 2018

Dans la nuit du 5 au 6 juillet 2013, un train de la compagnie Montréal, Maine & Atlantique Canada comprenant 72 wagons et transportant 7,7 millions de litres de pétrole brut léger a déraillé à Lac-Mégantic. Une explosion enflammant le contenu des wagons a détruit une grande partie du centre-ville de Lac-Mégantic, tuant également 47 personnes.

La Direction régionale de l'Estrie (DR) a été avisée à 2 h le matin du samedi 6 juillet, et la participation active de la DR a débuté dès 4 h 45 par une première rencontre avec l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) de l'Estrie. Trois autres conférences téléphoniques avec l'ORSC ont eu lieu lors de cette première journée.

La DR s'est impliquée activement dans les semaines qui ont suivi le sinistre. Elle a soutenu la Ville dans plusieurs aspects de sa gestion.

La Ville de Lac-Mégantic avait d'abord sollicité la DR pour qu'elle valide le contenu de la déclaration de l'état d'urgence et de son renouvellement. La DR a effectué les liens entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique à ce sujet.

En constatant l'ampleur des besoins et l'étroitesse des limites du cadre législatif existant, un projet de loi particulier a été élaboré et adopté par l'Assemblée nationale pour soutenir la Ville de Lac-Mégantic. La DR était le lien entre la Ville et l'équipe qui a élaboré la loi. Entre autres, cette loi a reporté en 2015 les élections municipales qui étaient prévues en novembre 2013. Elle a permis à la Ville de Lac-Mégantic de soutenir les sinistrés en mettant en place des programmes d'aide particuliers, financés par les dons reçus. Enfin, elle a instauré une procédure allégée visant l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville.

De façon ponctuelle, la DR a également aidé au déménagement de la bibliothèque et au jumelage de l'aide proposée par les municipalités à la Ville de Lac-Mégantic.

Un soutien technique a été offert à la MRC du Granit pour reconstituer notamment les archives et le rôle d'évaluation des municipalités locales.

Un bureau d'aide et d'information a aussi été mis sur pied afin de faciliter l'accès aux services gouvernementaux. Le Ministère était présent. Du personnel de plusieurs autres directions régionales est venu soutenir la DR, assurant ainsi une présence constante. L'apport de la Direction de la géomatique, qui a produit des cartes et des photos aériennes, a été chaleureusement accueilli par les partenaires gouvernementaux.

De nombreuses directions du Ministère ont participé à l'intervention, entre autres pour l'estimation des pertes foncières de la Ville, l'analyse des possibilités d'intervention en aménagement du territoire, la réfection des infrastructures municipales ou la rédaction du projet de loi. La préparation et l'adoption de cette loi se sont faites en un temps record.

La mise en place du Bureau d'expertise et de coordination (BEC) par le ministère de la Sécurité publique a suivi, le 5 août 2013. À compter du 3 mars 2014, la responsabilité de gérer le BEC a été transférée au Ministère. Le contexte de crise faisait place à un contexte de rétablissement et de relance de Lac-Mégantic.

Le BEC a servi de point de chute pour tout dossier interpellant le palier gouvernemental dans la phase du rétablissement à Lac-Mégantic. Il est devenu le lieu de coordination où les experts des ministères se rassemblaient pour prendre des décisions concertées et éclairées. Le Ministère a également mis en place le programme d'aide à la reconstruction de Lac-Mégantic, doté d'une enveloppe maximale de 60 millions de dollars. Ce programme a permis de répondre aux demandes de la Ville et des personnes touchées par le sinistre qui ne pouvaient avoir recours aux programmes existants. Leurs besoins découlaient des effets collatéraux de la catastrophe, qu'il s'agisse de la mise en place d'infrastructures pour répondre à une nouvelle situation ou de l'acquisition d'immeubles pour la reconstruction du centre-ville.

La gestion des programmes d'aide financière en infrastructures : MOSAIC

Article publié le 20 juillet 2018

Le mandat principal de la Direction générale des infrastructures du Ministère est d'offrir aux municipalités des programmes d'aide financière et des services pour maintenir et moderniser leurs infrastructures. Les infrastructures visées sont celles touchant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et celles pouvant contribuer à l'amélioration du cadre et du milieu de vie des collectivités.

Afin de remplir adéquatement son mandat de gestion d'une vingtaine de programmes, y compris le versement de l'aide financière aux bénéficiaires, et de maintenir des standards élevés d'efficacité, de contrôle et de qualité des services offerts à sa clientèle, la Direction générale des infrastructures a dû procéder à une importante mise à niveau de ses systèmes informatiques, vieux de plus de 15 ans.

C'est dans ce contexte que le système informatique Gestion des programmes d'infrastructures (D20), appelé MOSAIC, succède au système informatique INFRA, devenu désuet et limité en ce qui a trait à sa capacité à évoluer.

Le développement du système MOSAIC, le plus important projet informatique réalisé pour et par le Ministère, s'est déroulé sur presque six ans. Les différentes étapes, du plan d'affaires jusqu'à la formation des utilisateurs en passant par la conception et la réalisation, ont nécessité la participation, à différents moments, d'une centaine d'intervenants internes et externes.

Entièrement opérationnel depuis février 2016, le système MOSAIC permet une gestion opérationnelle et financière fiable et sécuritaire des subventions octroyées aux municipalités, y inclus la gestion efficace d'une dette de l'ordre de 10 milliards de dollars. De plus, l'agilité de ce système permet maintenant un déploiement plus rapide et adapté à l'environnement actuel des nouveaux programmes d'aide financière, et ce, toujours au bénéfice de la clientèle.

L'entretien et l'évolution du système MOSAIC sont réalisés par les équipes internes du Ministère, à la Direction générale des infrastructures et à la Direction des solutions d'affaires.

Une gestion rigoureuse du projet a permis de respecter les échéanciers et de le terminer bien en deçà des coûts prévus. La réalisation d'un projet d'une telle envergure est une belle réussite pour le Ministère.

Direction générale des infrastructures

Une tournée de préventionnistes en Outaouais durant les inondations du printemps 2017

Article publié le 26 juillet 2018

L'Outaouais a été l'une des régions les plus affectées par la crue printanière de 2017, avec une trentaine de municipalités touchées et plus de 1 000 résidents sinistrés. Afin de contribuer à assurer la sécurité des citoyens, la Direction régionale de l'Outaouais, à l'initiative de M^{me} Catherine Bellemare, directrice régionale par intérim, a réuni différents partenaires pour effectuer une tournée de préventionnistes dans une dizaine de communautés parmi celles ayant subi les inondations les plus importantes.

En effet, en collaboration avec l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau ainsi que la Direction de santé publique et l'équipe de soutien psychosocial du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, un appel a été lancé aux municipalités et aux services de sécurité incendie des quatre coins de la province pour former des équipes de préventionnistes et d'inspecteurs en bâtiment qui sillonnaient les secteurs inondés des municipalités de l'Outaouais. Ce sont plus de 30 employés, notamment des villes de Longueuil et de Sherbrooke, qui ont été prêtés dans le cadre de cette initiative.

En plus d'assurer la communication entre les différents acteurs, la Direction régionale a communiqué avec les municipalités touchées d'abord, pour leur proposer l'envoi d'équipes de préventionnistes, ensuite, pour valider leurs besoins et obtenir les adresses des résidences à vérifier. Une fois ces informations obtenues, des équipes composées de préventionnistes, d'inspecteurs en bâtiment et d'intervenants psychosociaux ont été envoyées sur place et mises en lien avec les responsables de la sécurité civile des municipalités. En collaboration avec ces derniers, les équipes ont effectué des visites aux adresses ciblées afin de sensibiliser les sinistrés au sujet de la sécurité de leur bâtiment et des risques pour leur santé physique et mentale.

À la suite des tournées de prévention, les informations recueillies par les équipes étaient transmises aux municipalités concernées. Celles-ci ont pu disposer d'un portrait plus précis de la situation et mieux orienter les interventions sur le terrain. De plus, la tournée a permis la découverte de certains cas problématiques, notamment des cas d'insalubrité ou encore de détresse psychologique, pour lesquels les ressources nécessaires ont pu être mobilisées. Par ailleurs, l'organisation de ces tournées a eu comme heureuses conséquences de renforcer les liens entre les partenaires et d'instaurer des procédures qui pourront être reprises lors d'éventuels sinistres dans la région.

Direction régionale de l'Outaouais



L'avancement des connaissances : une solution pour mieux investir

Article publié le 2 août 2018

La Direction générale des infrastructures du Ministère met à la disposition des municipalités environ 700 millions de dollars d'aide financière par année dans le cadre de différents programmes pour soutenir la réalisation de projets d'infrastructures. Près de 80 % de ces investissements sont consacrés aux infrastructures d'eau, car celles-ci sont vieillissantes et offrent des services de base aux citoyens.

En 2014, afin d'assurer une planification adéquate et efficiente de ses investissements, le Ministère a confié au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) le mandat de structurer et de consolider les connaissances relatives au parc d'infrastructures municipales d'eau et de créer des outils d'analyse soutenant la planification globale des investissements.

Pas moins de 40 intervenants du CERIU et du Ministère ont travaillé plus de 40000 heures pour réaliser les différentes étapes menant à la constitution d'une banque de données permettant d'établir le Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec. En fait, il s'agit d'un projet auquel tous les acteurs du monde municipal ont participé, dont les centaines de municipalités qui ont fourni les informations précieuses sur l'état de leurs infrastructures. Des représentants des villes de Québec, de Montréal et de Laval, de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités y ont également pris part.

Ce projet a nécessité énormément de réflexion, notamment pour structurer la banque de données, établir la stratégie de collecte de données auprès des municipalités, créer des outils d'analyse adaptés aux actifs d'infrastructure en eau, et bien plus encore.

Au Ministère, la Direction générale des infrastructures a été particulièrement efficace pour coordonner les nombreuses activités à mener. Chapeau également à la Direction des solutions technologiques et des services aux utilisateurs, qui a entièrement développé, avec beaucoup de créativité, la représentation géospatiale des infrastructures à partir de l'application Territoires du Ministère.

Le rapport final du projet, diffusé sur le site Web du CERIU, a permis de brosser le portrait de l'état des infrastructures en eau pour près de 65 % des municipalités et 80 % de la population desservie, y compris des exemples de scénarios d'investissement. Le volet Infrastructures de l'application Territoires du Ministère a été lancé officiellement en novembre 2017 pour environ 500 municipalités participant au projet.

La banque de données ainsi construite représente un actif important que le Ministère doit maintenir à jour, notamment afin de répondre aux exigences du Vérificateur général du Québec et de la *Loi sur les infrastructures publiques*. Le Ministère travaille donc à définir les suites du projet.

Une autre belle réussite qui a permis au Ministère de faire avancer la connaissance des infrastructures des municipalités.

Direction générale des infrastructures

Une contribution remarquée de la Direction régionale de la Capitale-Nationale à la planification des installations industrielles et portuaires

Article publié le 10 août 2018

Le Vieux-Québec est le lieu d'accueil de centaines de milliers de personnes, résidents, travailleurs ou touristes. Ce site historique est protégé par la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi que par l'UNESCO. On y trouve un port en eau profonde d'importance stratégique. Dans ce qui est le plus vieux peuplement d'origine européenne au nord du Rio Grande, le maintien de l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines est à la fois fragile et essentiel. Il exige une planification et une connaissance fine de ce territoire multifonctionnel de quelques kilomètres carrés, ainsi que de solides consensus entre les différents acteurs qui en planifient le développement.

En 2017, dans le cadre de sa stratégie maritime, le gouvernement du Québec a notamment demandé à l'Administration portuaire de Québec et aux villes de Québec et de Lévis de se doter d'une zone industrialo-portuaire (ZIP) et d'un plan stratégique. Une ZIP est un espace délimité servant à des fins industrielles et situé à proximité de services portuaires ainsi que d'infrastructures routières et ferroviaires. La localisation à proximité d'un port représente un réel avantage comparatif sur lequel s'appuient un grand nombre d'entreprises. Ces territoires névralgiques sont donc essentiels à la vitalité économique du Québec.

Afin d'entamer les travaux à l'égard de la ZIP, il importait d'établir un consensus quant à sa délimitation. Il s'agissait de définir précisément les secteurs portuaires et les zones d'accueil de nouveaux développements industriels arrimés au port, ainsi que les axes de transport les reliant. Un comité formé de représentants des deux villes, de l'Administration portuaire de Québec, du ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation et de notre Ministère a été formé à cette fin.

La Direction régionale de la Capitale-Nationale a joué un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, notamment en assurant un soutien professionnel aux travaux du comité. Au fil des mois, les rencontres se sont multipliées. La Direction régionale a coordonné la production et la présentation de nombreuses cartes, ainsi que d'outils de soutien essentiels à la discussion et à la prise de décision. Au terme de l'exercice qui a permis d'établir un consensus solide entre les partenaires quant à la délimitation de la ZIP, ces derniers ont souligné unanimement la qualité et le professionnalisme du travail de la Direction régionale de la Capitale-Nationale. Il importe de souligner qu'un accompagnement de cette qualité n'aurait pas été possible sans l'application Territoires, un outil géomatique exceptionnel développé et géré par la Direction des ressources informationnelles.

L'Agglomération de Québec possède le port en eau profonde situé le plus en amont du bassin des Grands Lacs et de la vallée du Saint-Laurent. Ce port est à l'origine même de la fondation de Québec. Au fil des siècles, il s'est constamment révélé comme l'un de ses principaux actifs. En partageant avec les villes de l'agglomération et les autorités portuaires ses connaissances en aménagement et les outils géomatiques de pointe du Ministère, la Direction régionale de la Capitale-Nationale a contribué concrètement à la mise en place d'une vision claire et partagée de la pérennité et de l'essor d'un puissant outil de développement pour la région de la Capitale-Nationale de même que pour tout le Québec.

[Direction régionale de la Capitale-Nationale](#)



Un précurseur en matière de gouvernance

Article publié le 20 août 2018

Le Ministère dispose d'un comité d'audit qui a pour mandat de conseiller le sous-ministre sur la gestion des risques, la gouvernance, la conformité des opérations, les processus de contrôle financier, l'amélioration de la prestation et la simplification des services à la clientèle de même que sur le processus de reddition de comptes. Ce comité est composé de trois membres externes et indépendants. Notre ministère est précurseur en la matière. En effet, parmi les quatorze ministères disposant d'un comité¹⁵, seuls deux d'entre eux ont un comité composé exclusivement de membres externes.

La Direction de l'audit interne et de l'évaluation des programmes (DAIEP) doit assurer la coordination des travaux du comité et lui fournir le résultat de ses travaux d'audit interne et d'évaluation des programmes. Tous les professionnels de la DAIEP rendent compte au comité du travail effectué auprès des équipes du Ministère et lui exposent les réussites ainsi que les pistes d'amélioration pour optimiser les programmes et les processus du Ministère.

De plus, à la demande du comité d'audit, les directions du Ministère viennent expliquer les dispositifs mis en place pour assurer une gestion optimale des ressources. Au cours de la dernière année, des présentations ont notamment été faites concernant le portrait des infrastructures en eau des municipalités, le plan ministériel de sécurité civile, la gestion des risques de la Direction des ressources informationnelles et le projet de rapport annuel de gestion.

Le personnel de la DAIEP s'assure que le Ministère maintient un lien actif avec le comité d'audit et soumet à ce dernier des travaux répondant aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor et aux normes de l'Institut des auditeurs internes lors des quatre rencontres qui ont lieu chaque année.

Direction de l'audit interne et de l'évaluation des programmes

¹⁵ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017, printemps 2016, chapitre 8 – Portrait de la vérification interne au gouvernement du Québec.

Le « Réflexe Montréal »

Article publié le 4 septembre 2018

Ces deux mots — « Réflexe Montréal » — résument l'idée maîtresse qui a guidé les gestes récemment posés par le gouvernement afin que le statut particulier de métropole soit concrètement reconnu à la Ville de Montréal et qu'elle possède les outils pour jouer pleinement ce rôle. En somme, avoir le « Réflexe Montréal » signifie qu'il importe d'adapter l'action du gouvernement à la réalité unique de la métropole, partenaire clé de l'État, et de lui donner les moyens de faire encore mieux !

L'entente-cadre qui consacre le « Réflexe Montréal » a été élaborée en 2016 par le Sous-ministériat aux politiques, parallèlement à la loi accordant une plus grande autonomie à la métropole. Depuis lors, le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) s'affaire à mettre en œuvre tous les engagements qui en découlent. Concrètement, cette entente engage le gouvernement à consulter la Ville sur les politiques et les lois qui la concernent et à inclure un « chapitre Montréal » dans certains cas. Elle prévoit également des engagements en matière de développement économique, ainsi que la conclusion d'ententes sectorielles en matière d'habitation, d'immigration, de culture, d'itinérance et d'infrastructures scolaires et municipales.



De gauche à droite : Medi Ben Ahmri, Marie-Ève Jean et Jacques La Rue (MESI), Manon Lecours (SRM), Jean Therrien (Ville de Montréal), Carel Vachon (SRM) et Gilles Bergeron (MESI)

Plusieurs ententes sectorielles conclues au cours de la première année de mise en œuvre

Pour réaliser ces engagements et concrétiser cette importante décentralisation, le Secrétariat a assumé un rôle de coordination et de leader en réunissant les ministères concernés et la Ville de Montréal pour arriver au résultat attendu, et ce, en menant plusieurs dossiers de front. Ainsi, des dizaines de rencontres avec la Société d'habitation du Québec ont permis de réaliser le transfert des responsabilités et des budgets relatifs à l'habitation à Montréal. De même, avec l'apport soutenu du Secrétariat, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la Ville de Montréal ont convenu d'un plan économique conjoint qui permettra d'accroître la complémentarité des interventions du gouvernement et de la Ville sur le territoire de la métropole.

Le Secrétariat a également contribué à la conclusion d'une entente de partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour favoriser l'inclusion des personnes immigrantes, un enjeu fondamental pour la métropole et pour le Québec. Il a aussi accompagné le ministère de la Culture et des Communications pour renouveler l'entente en matière de développement culturel et ainsi arrimer les objectifs de la nouvelle politique culturelle du Québec avec ceux de Montréal.

Un travail qui se poursuit

Le travail n'est pas terminé et se poursuivra encore quelques mois. En matière d'infrastructures scolaires, le Secrétariat joue présentement un rôle clé en réunissant la Ville et les cinq commissions scolaires de l'île pour accroître le partage des infrastructures scolaires et municipales. La conclusion d'une entente de principe à cet effet, annoncée tout récemment, se concrétisera à l'automne 2018. En matière d'itinérance, le Secrétariat a participé à la mise en place du Bureau de gouvernance en juillet 2018. Il poursuivra sa collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour rapprocher encore davantage les parties afin de mieux lutter contre l'itinérance à Montréal.

Enfin, le Secrétariat continuera toujours de promouvoir le « Réflexe Montréal » au sein de l'appareil gouvernemental, notamment par l'entremise de la Conférence administrative régionale de Montréal, pour que les spécificités de la métropole soient prises en compte. C'est en consultant Montréal et en modulant nos interventions que nos actions iront dans le meilleur intérêt du Québec. Le Secrétariat est fier d'apporter sa contribution à cet important virage !

Secrétariat à la région métropolitaine

Une rencontre historique de la Conférence administrative régionale aux Îles-de-la-Madeleine

Article publié le 7 septembre 2018

Une première rencontre du comité de la Conférence administrative régionale (CAR) de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a eu lieu le 20 juin 2017 en présence du député des Îles-de-la-Madeleine, des représentants régionaux des ministères et organismes du gouvernement du Québec de même que du maire et du directeur général de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

La mise en place de ce comité s'inscrit notamment en cohérence avec la reconnaissance, par le décret 354-2016 du 4 mai 2016, du statut particulier de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, lié à son caractère insulaire.

Dans le cadre de cette reconnaissance, le député des Îles-de-la-Madeleine doit notamment être consulté à titre de représentant des citoyens de la Communauté maritime et à titre d'intermédiaire avec les instances politiques et publiques locales lors de la détermination et de la mise en œuvre de leurs interventions dans leur planification pluriannuelle en matière d'occupation et de vitalité des territoires.

Lors de cette rencontre, le président de la CAR de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Michel Gionest, a expliqué le mandat du comité de la CAR de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et a invité le député à présenter les objectifs de la rencontre.

En premier lieu, le député des Îles-de-la-Madeleine a remercié les gens présents et souligné qu'une présence gouvernementale est pertinente et justifiée aux Îles-de-la-Madeleine. Il a mentionné que l'écart important entre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine est en grande partie dû à l'absence de liens terrestres.

Le président de la Communauté maritime a ouvert la porte à la tenue d'autres rencontres à l'occasion de déplacements des ministères pour des rencontres de la CAR sur l'archipel. Entre autres, des rencontres entre les représentants de la Communauté maritime et le Forum des partenaires pourraient être envisagées.

Enfin, plusieurs échanges et commentaires sur divers sujets d'intérêt ont fait l'objet de discussions entre les différents représentants. Tous ont convenu de la pertinence de la création du comité de la CAR de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'assurer une meilleure cohérence de l'intervention gouvernementale sur l'archipel tout en respectant les modalités du décret.

À cet égard, il est à mentionner que ce comité a été officialisé le 3 juillet 2018 dans le cadre du décret 888-2018 qui porte sur le renforcement du rôle des CAR.

[Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)

Une grande réalisation de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Article publié le 11 septembre 2018

En 2017, le gouvernement du Québec a amorcé ses travaux en vue de réviser la stratégie du gouvernement pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT). De plus, il a annoncé la mise en place du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Une démarche d'élaboration de priorités régionales a été entreprise, priorités qui font partie de la nouvelle stratégie et qui sont à la base de l'utilisation du FARR.

En vue de la mise sur pied du FARR et du renouvellement de la stratégie pour assurer l'OVT, une tournée de rencontres avec les élus des différentes régions a fourni l'occasion d'échanger sur les priorités des régions.

À l'issue de cette tournée, une rencontre de travail avec les élus, le Rendez-vous sur l'OVT, a été organisée pour que la région se donne une stratégie régionale de déploiement de l'OVT et que tous puissent réfléchir à la mise en place du comité directeur et du comité de sélection de projets dans le cadre du FARR.

Près de 60 acteurs de la région ont participé au Rendez-vous sur l'OVT du Bas-Saint-Laurent, le 12 mai 2017. Les participants ont réalisé ensemble un exercice de réflexion stratégique et ont établi les priorités régionales qui assureront l'occupation et la vitalité des territoires bas-laurentiens.

Le printemps 2017 fut ainsi l'occasion de rassembler les acteurs du développement social et économique du Bas-Saint-Laurent dans le cadre d'une démarche collaborative afin d'établir collectivement les priorités régionales.

La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent a eu la responsabilité de coordonner la planification et l'organisation de cette rencontre.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent



Les experts en technologie de l'information du Ministère au cœur de la modernisation des systèmes

Article publié le 14 septembre 2018

Lors de sa création, en décembre 2014, la Direction des solutions d'affaires (DSA) avait pour mandat d'assurer la coordination des projets informatiques réalisés par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

En 2015, le Ministère a récupéré les responsabilités d'entretien, d'évolution et de développement des systèmes informatiques imparties au CSPQ depuis 2008. C'est dans ce contexte que la DSA, en collaboration avec la Direction des solutions technologiques et des services aux utilisateurs, s'est vu confier deux principaux mandats : assurer la prise en charge des activités d'entretien et d'évolution des systèmes informatiques du Ministère et moderniser les systèmes par la réalisation d'un plan d'investissement.

Lorsqu'elle a pris ces responsabilités, la Direction est passée de 4 à 26 employés alors que plus de la moitié des activités étaient toujours confiées à des ressources externes. En 2016, dans le cadre de la stratégie gouvernementale en technologies de l'information, le Ministère a obtenu 24 nouveaux postes afin de ramener l'expertise en technologies de l'information (TI) à l'interne, dont 8 ont été octroyés à la DSA.

Depuis sa mise en place, la Direction s'est imprégnée des valeurs de la méthodologie agile. Cette approche, basée sur un cycle d'approbations itératif et sur la participation constante des utilisateurs, valorise notamment la collaboration, l'acceptation du changement, l'efficacité opérationnelle et les interactions humaines.

En ce qui a trait au plan d'investissement du Ministère, le premier projet réalisé en mode agile fut la refonte du système Analyse sélective. Développé à l'origine dans les années 1980, ce système effectue la vérification financière et juridique des règlements d'emprunt, une obligation légale pour le Ministère. Réalisé en collaboration avec le Service de l'information financière et du financement (SIF), le projet de refonte s'est terminé en janvier 2017. Grâce aux nouvelles méthodes de travail agiles, il a permis de moderniser la solution non seulement sur le plan technologique, mais aussi quant à la réponse aux besoins d'affaires du SIF.

Parmi les réalisations récentes de la DSA, mentionnons aussi la prise en charge de l'entretien et de l'évolution des systèmes de mission du Ministère, comme Gestion des programmes d'infrastructures : MOSAIC. Ce système garantit une offre de services de qualité aux municipalités du Québec, notamment en leur versant une aide financière pour le financement de projets d'infrastructures municipales stratégiques, l'une des missions du Ministère. Auparavant confiés en majeure partie à l'externe, l'entretien et l'évolution de ce système sont maintenant endossés en quasi-totalité par des ressources internes.

Aujourd'hui, les 35 employés de la DSA assurent l'entretien et l'évolution de plus de 80 systèmes tout en participant à la réalisation du plan d'investissement en TI du Ministère. Notamment, les projets suivants sont en cours de réalisation :

- Maintien de la valeur juridique des transactions au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales;
- Suivi de l'évaluation foncière;
- Gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions;
- Délestage de l'application de comptabilité de gestion;
- Projets liés à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*.

La Direction régionale de la Montérégie : acteur de la renaissance de Huntingdon

Article publié le 19 novembre 2018

Située au cœur de la plaine du Saint-Laurent, au sud-ouest de Montréal, à la jonction de la rivière Châteauguay et de l'un des chemins de fer les plus occupés du Québec, la petite ville de Huntingdon pourrait ressembler à d'autres villes québécoises, puisque son économie s'est construite autour de l'agriculture, des échanges commerciaux avec le pays voisin (notamment à l'époque de la prohibition) et de la production textile. D'ailleurs, encore en 2000, son noyau urbain vibrait toujours par la présence de cinq usines qui fonctionnaient à plein régime. La production d'une laine polaire, distribuée partout en Amérique, offrait des emplois rémunérateurs à près de 800 personnes.

Or, le 13 décembre 2004, l'industrie du textile n'étant plus aussi rentable au Québec, la fermeture de ces grandes fabriques a été annoncée par leurs dirigeants. Au total, près de 70 % de la population active de la communauté perdait son emploi au même moment, à quelques jours du réveillon de Noël.

Dans les circonstances, le maire de l'époque, M. Stéphane Gendron, a interpellé le gouvernement du Québec pour réclamer une intervention ciblée de l'État. C'est notamment par l'entremise d'un représentant de la Direction régionale de la Montérégie du Ministère que la communauté a pu amorcer certaines démarches importantes qui sont maintenant reconnues par les acteurs du milieu comme ayant été déterminantes. C'est le cas en matière d'assistance dans la rédaction et la préparation d'une loi privée en vertu de laquelle la Ville serait autorisée à acheter des immeubles industriels dans le but de les relouer à de nouvelles entreprises en démarrage. Ce fut également le cas pour la mise en place d'une table de coordination spéciale pour faire en sorte que les actions des ministères soient les plus cohérentes possible.

Enfin, la Direction régionale s'est investie dans l'organisation d'un forum citoyen, avec la Ville de Huntingdon, afin de brosser un portrait de la situation, d'évaluer les forces et les faiblesses de la région et de contribuer à orienter le développement local vers une diversification de son économie. Il n'y a pas de doute, rassembler les principaux acteurs de la région a rassuré une population durement touchée et lui a permis de se retrouver les manches pour trouver de nouveaux emplois aux chômeurs ou pour les retourner sur les bancs d'école. Des sommes importantes ont été octroyées pour réaliser ce travail, en plus des sommes déjà disponibles dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

En cette année du 100^e anniversaire de fondation du Ministère, les élus, les officiers municipaux et la population de cette communauté mentionnent qu'ils se souviennent positivement de la présence et du soutien quotidiens du personnel du Ministère dans leur région. La communauté des affaires ne s'est jamais autant investie dans le démarrage de nouvelles entreprises, et on estime que la diversification économique de Huntingdon aura permis à près de 350 personnes de se trouver un nouvel emploi sans devoir quitter la région. En 2018, si on regrette la fermeture de quelques commerces situés sur la rue principale, on relève néanmoins une augmentation de la population, une pénurie de nouveaux logements, le plein emploi chez les jeunes et les moins jeunes et, surtout, l'augmentation du nombre de travailleurs qualifiés et diplômés dans plusieurs domaines. La Direction régionale de la Montérégie a certainement offert un soutien dont la Ville de Huntingdon avait besoin et a contribué à jeter les bases d'un fonds qui aura profité à de nombreuses autres municipalités du Québec par la suite, à savoir le Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

[Direction régionale de la Montérégie](#)



Le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, un outil formidable pour le développement de la métropole

Article publié le 29 novembre 2018

Créé en 2011, le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) a pris le relais du Fonds de développement de la métropole, en place depuis 1996. Doté de crédits annuels de 17 millions de dollars, le FIRM est l'un des principaux leviers dont dispose la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M^{me} Chantal Rouleau, pour favoriser le développement de la métropole sur les plans économique, culturel et social, et son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale.

Le FIRM est administré par la Direction à la métropole et aux affaires métropolitaines du Secrétariat à la région métropolitaine. Une équipe de huit personnes, composée de six conseillers, d'une technicienne et d'une chef d'équipe, assure la bonne gestion du Fonds. Les conseillers effectuent l'analyse des demandes d'aide financière et accompagnent les organismes demandeurs.

Le FIRM permet de soutenir la créativité, l'innovation et l'émergence de nouvelles pratiques. Chaque année, plus d'une centaine de projets reçoivent une aide financière. Ainsi, le FIRM a permis de préserver la collection du Costumier de Radio-Canada en appuyant le démarrage de l'entreprise d'économie sociale Le Grand Costumier. Il a contribué à la relance du Quartier de l'innovation, qui accueille notamment un laboratoire sur les technologies numériques unique au Canada. Le Fonds a aussi soutenu la mise en place de La Factory, une école des sciences de la créativité. En aidant l'organisme Pépinière et collaborateurs, il a favorisé la revitalisation urbaine de divers lieux sous-exploités de la métropole.

Enfin, de façon générale, le FIRM appuie les grands festivals et événements de la métropole, comme le Festival international de Jazz de Montréal, les Francos de Montréal et la Conférence C2 MTL, le fonctionnement des grappes industrielles et de Montréal international ainsi que des démarches de revitalisation urbaine intégrée visant l'amélioration des conditions et du cadre de vie des citoyens vivant dans des secteurs défavorisés.

Voilà quelques-uns des nombreux projets et initiatives qui portent fièrement la marque du travail de l'équipe du FIRM. Cela dit, plus de 2000 projets ont été soutenus dans le cadre du Fonds depuis sa mise en place, pour des investissements de l'ordre de 2,5 milliards de dollars. Parmi ceux-ci, plusieurs sont devenus des activités ou des événements d'envergure qui contribuent à la compétitivité de la métropole ainsi qu'à son rayonnement national et international.

[Direction à la métropole et aux affaires métropolitaines](#)

L'accompagnement des MRC en aménagement du territoire au cœur de la Direction régionale de Laval et des Laurentides

Article publié le 21 décembre 2018

Le renforcement de l'accompagnement des MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire est l'une des priorités du Ministère. Le 18 avril 2017, le Cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire a été rendu public. Ce document précise les objectifs de l'accompagnement, établit les grands principes d'intervention et clarifie les rôles et les responsabilités du gouvernement. Le cadre d'intervention vise à renforcer l'approche partenariale pour une meilleure prise en compte des particularités territoriales, à assurer une meilleure intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification et à optimiser les interventions des différents acteurs en aménagement du territoire.

La Direction régionale de Laval et des Laurentides travaillait déjà en ce sens dans le soutien en aménagement du territoire offert aux sept MRC et aux deux villes qui se situent sur son territoire. C'est dans cet esprit que des dossiers tels que la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de Laval se sont conclus positivement.

L'étroit travail de collaboration qui a débuté en janvier 2016 entre la Direction régionale et la MRC d'Argenteuil dans le cadre de la modification de son SADR est aussi un excellent exemple qui mérite d'être souligné. Cette modification visait à répondre aux attentes de l'orientation numéro 10 de l'*Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*.

Dans ce cas précis, la Direction régionale de Laval et des Laurentides a établi une relation basée sur la transparence, le respect et la communication avec la MRC d'Argenteuil. En plus des échanges soutenus avec elle, plusieurs rencontres de travail ont été organisées. La prise en compte des particularités territoriales s'est notamment soldée par l'approbation gouvernementale de la planification proposée pour encadrer le développement hors des périmètres. Le Ministère a salué le sérieux de la démarche ainsi que l'aspect novateur du cadre normatif mis en place.

En fin de compte, moins de 20 mois se sont écoulés entre la rencontre de démarrage et l'entrée en vigueur du règlement, le 8 août 2017; un délai très court pour une modification d'une telle ampleur. L'implication de la Direction régionale et les liens qu'elle a créés avec la MRC ont contribué à ce succès.

La Direction régionale a d'ailleurs présenté cette démarche d'accompagnement conjointement avec la MRC au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec en avril 2017.

En plus du lien de confiance établi avec la MRC, la Direction régionale a pu développer son expertise en gestion et en encadrement du développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. M^{me} Sophie Rioux-Hébert, conseillère en aménagement du territoire, occupe d'ailleurs le pôle d'expertise sur cette thématique depuis juin 2017.

Les retombées du renforcement de l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire vont bien au-delà de l'augmentation du taux de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Direction régionale de Laval et des Laurentides





LES CÉLÉBRATIONS

Pour souligner le 100^e anniversaire du Ministère, plusieurs activités se sont déroulées tout au long de l'année. Ainsi, les quelque 500 employés répartis sur l'ensemble du territoire du Québec ont pu prendre part aux festivités. Ces célébrations ont résolument mobilisé l'ensemble du personnel.

Un mot du sous-ministre à l'occasion du 100^e anniversaire du Ministère



Actualité publiée sur l'intranet du ministère le 5 mars 2018

Créé le 4 mars 1918, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fut fondé il y a maintenant 100 ans. Il avait alors le mandat de soutenir les municipalités qui étaient à ce moment en pleine mutation et aux prises avec des difficultés financières. Aujourd'hui, le Ministère s'inscrit comme un véritable partenaire de toutes les municipalités du Québec. En travaillant de concert avec celles-ci, il contribue notamment à leur développement social et économique.

Le Ministère a toujours conservé son rôle de soutien auprès des municipalités, notamment en facilitant leur administration. En même temps, toujours réceptif tant aux demandes et aux besoins des municipalités qu'à ceux des citoyens, il a vu, avec les années, ses responsabilités s'étendre et ses mandats s'étoffer. Ces transformations ont permis d'offrir de meilleurs services aux citoyens et de tenir compte des réalités des municipalités. Si de nombreuses lois ont été adoptées et de nombreux outils, créés, et que les services ont été bonifiés au cours des 100 dernières années, c'est parce que des personnes comme vous, expertes dans des domaines d'activité complexes, ont fait évoluer le Ministère par leur engagement et leur travail de qualité, lui permettant ainsi de répondre aux problèmes de notre époque. Quel parcours le Ministère a fait en 100 ans!

Pour souligner cet anniversaire, plusieurs activités sont prévues tout au long de l'année et un visuel a été conçu. Des enrouleurs à l'effigie du centenaire du Ministère seront d'ailleurs installés à l'entrée principale de chacune des directions régionales. Une murale commémorant les ministres des Affaires municipales a été mise en place à l'entrée principale du siège du Ministère. Une ligne du temps retraçant les grandes réalisations et l'évolution du Ministère sera publiée sur nos sites Internet et intranet. Voici quelques-unes des réalisations qui serviront à célébrer cet événement.

De plus, afin de remercier l'ensemble des employés qui contribuent au succès du Ministère et de mettre en lumière leur travail rigoureux, il y aura d'autres surprises en cours d'année.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle année de festivités.

Bon 100^e anniversaire!

Marc Croteau
Sous-ministre

Les ministres des Affaires municipales à l'honneur

Il y a eu 34 ministres qui se sont succédé à la tête du Ministère depuis sa création.

Une murale commémorative a été mise en place à l'entrée principale du siège du Ministère, à Québec. Elle présente tous les ministres, de Walter George Mitchell à Andrée Laforest. Ceux-ci se retrouvent également sur la page *Avenue des ministres* du site Web du Ministère.

1918-1921
Walter George
MITCHELL



1924-1935
Louis-Alexandre
TASCHEREAU



1936-1939
Joseph
BILODEAU



1944-1944
Henri-René
RENAULT



1953-1956
Yves
PRÉVOST



1960-1961
René
HAMEL



1962-1966
Pierre
LAPORTE



1970-1973
Maurice
TESSIER



1976-1980
Guy
TARDIF



1921-1924
Jacob
NICOL



1935-1936
Téléspore-Damien
BOUCHARD



1939-1944
Oscar
DROUIN



1944-1953
Bona
DUSSAULT



1956-1960
1966-1967
Paul DOZOIS



1961-1962
Lucien
CLICHE



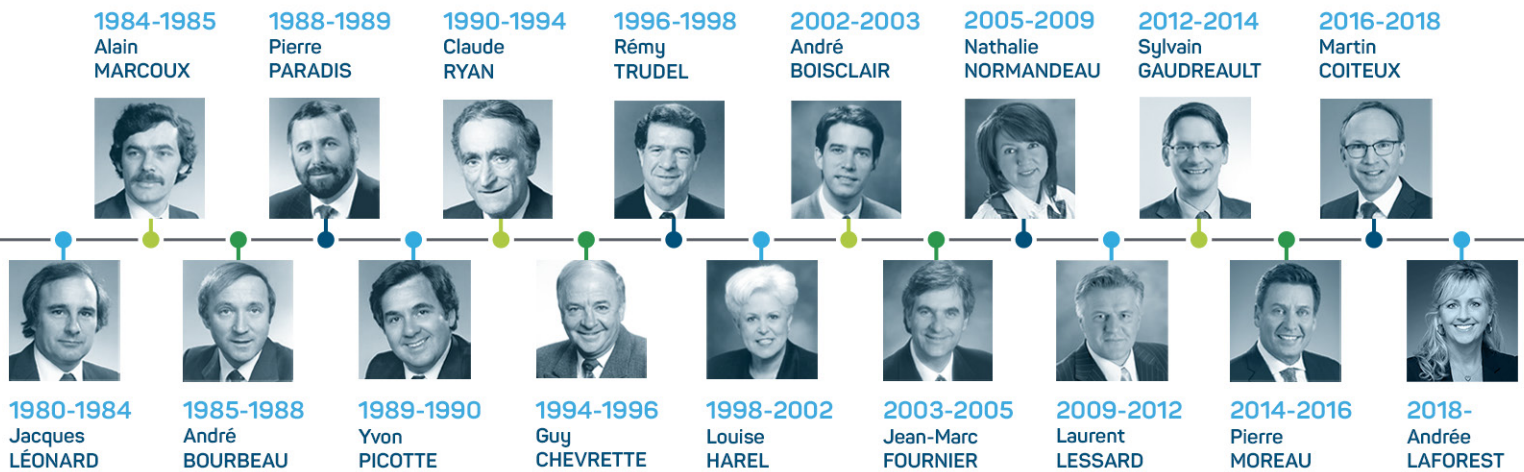
1967-1970
Robert
LUSSIER



1973-1976
Victor C.
GOLDBLOOM



Le mur commémoratif qui se trouve à l'entrée principale du Ministère, au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, à Québec, après son installation



Un délicieux gâteau pour souffler les 100 bougies du Ministère!

Le 5 avril 2018, à Québec, à Montréal et dans toutes les régions, les employés se sont rassemblés pour déguster le gâteau d'anniversaire du Ministère.

Dans une ambiance décontractée, le sous-ministre, présent à Québec, a saisi l'occasion pour remercier les membres du club social MAMIGO, qui ont collaboré à l'organisation de cette activité, et surtout pour exprimer sa reconnaissance à tous les employés pour leur compétence et leur dévouement.

Je suis très fier de faire partie de l'équipe du Ministère, une équipe extrêmement performante, efficace, efficace et loyale. — Marc Croteau, sous-ministre



Le gâteau servi aux employés de Québec



Le sous-ministre, Marc Croteau, participant à la coupe officielle du gâteau à Québec



L'équipe de Montréal, accompagnée de la sous-ministre adjointe au Secrétariat à la région métropolitaine, Manon Lecours, lors des célébrations

L'allocution du ministre des Affaires municipales

Lors de la réunion de la Commission de l'aménagement du territoire du 19 avril 2018, le ministre des Affaires municipales de l'époque, Martin Coiteux, a prononcé quelques mots afin de souligner le 100^e anniversaire du Ministère. Voici la transcription de sa déclaration.

Bien, parce que là, on parle du 100^e anniversaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et j'ai l'honneur, le privilège d'être le ministre responsable de ce ministère depuis maintenant un peu plus de deux ans.

Et je vais vous confier un secret... parce que j'ai glissé à l'oreille de monsieur Croteau, tout à l'heure, le commentaire suivant que je souhaite partager avec vous : c'est un ministère bon pour un ministre, en ce sens que c'est un ministère qui sert bien le ministre qui a des ambitions pour le Québec. C'est un ministère qui travaille avec son ministre pour faire avancer les choses. C'est un ministère qui est dévoué, et je l'ai senti dans toutes les équipes.

Alors, les gens sont ici, ce soir, ils ont fait un travail colossal de préparation de l'étude des crédits, mais ils font un travail colossal tous les jours, et ils ont fait un travail colossal dont j'ai pu être le témoin, là, au cours des deux dernières années et quelque, et je les en remercie.

Et je sais que les collègues des oppositions, comme les collègues du côté gouvernemental, qui sont régulièrement... comme vous, Monsieur le Président, qui présidez la Commission de l'aménagement du territoire, savent à quel point il y a de la qualité dans cette équipe et je tenais à le souligner.

Donc, 100 ans de reconnaissance d'un ministère exceptionnel qui fait avancer le Québec.



Une capsule vidéo pour commémorer un siècle d'histoire

Dans le cadre des célébrations, une courte rétrospective animée a été mise en ligne. Celle-ci présentait au public les réalisations qu'a accomplies le Ministère au cours des 100 dernières années. Voici la transcription du texte de cette vidéo.

Au cœur du développement du Québec depuis 100 ans

Les assises des institutions municipales du Québec ont vu le jour en 1840.

L'urbanisation et l'industrialisation croissantes à partir de la fin du 19^e siècle conduisent le gouvernement provincial à vouloir encadrer davantage les responsabilités qui pèsent sur les municipalités.

Le gouvernement introduit des normes dans plusieurs domaines relevant des institutions locales, tels la voirie, le service d'eau potable ou l'hygiène publique.

Puis, le 4 mars 1918, le ministère des Affaires municipales est créé pour soutenir les municipalités en matière d'administration et de comptabilité, en plus de surveiller leur gestion et de faire appliquer les lois.

Pendant la crise des années 1930, le Ministère crée la Commission municipale pour réorganiser les finances des municipalités affectées par la crise économique.

En 1961, il fonde la Régie d'épuration des eaux pour assurer la distribution de l'eau potable dans les municipalités.

En 1967 est créée la Société d'habitation du Québec afin de gérer les questions relatives à l'habitation.

En 1979, le Ministère met sur pied les municipalités régionales de comté à la suite de l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Puis, au début des années 2000, des regroupements vont permettre aux municipalités de partager leurs services dans l'intérêt des citoyens.

En 2011, le Ministère lance la première stratégie du gouvernement pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

En 2017, il reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité.

Depuis 100 ans, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est au cœur du développement du Québec!



Un pique-nique festif et rassembleur

Le 21 juin 2018, 290 personnes ont pris part à un grand pique-nique dans la cour intérieure du siège du Ministère, à Québec. À Montréal, 47 personnes se sont réunies pour partager le dîner dans une ambiance décontractée et conviviale. Les directions régionales ont aussi emboîté le pas.

C'est ainsi qu'aux quatre coins du Québec, malgré la distance, les employés ont souligné ce centenaire à l'unisson et ont fait de cet événement un succès.



L'équipe de Québec





L'équipe de la Direction régionale de Lanaudière



L'équipe de Montréal



L'équipe de la Direction régionale de la Montérégie



L'équipe de la Direction régionale de l'Outaouais



L'équipe de la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean



L'équipe de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue



L'équipe de la Direction régionale du Centre-du-Québec

Une banderole souvenir!

Dans la foulée des célébrations, les employés ont été invités à signer une banderole souvenir. Ce geste rappelle symboliquement que c'est grâce à des gens passionnés et dévoués comme eux que le Ministère est au cœur du développement du Québec depuis 100 ans. En effet, c'est en s'appuyant sur leur contribution et sur leur travail rigoureux qu'il peut jouer un rôle si important auprès des municipalités et des citoyens.

La banderole a circulé dans les directions régionales ainsi que dans les bureaux de Québec et de Montréal. Une fois la tournée de signature terminée, elle a été suspendue dans le hall d'entrée du Ministère.



De gauche à droite : Nicolas Paradis, sous-ministre adjoint aux politiques, Jessy Baron, sous-ministre adjoint aux territoires, Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Frédéric Guay, sous-ministre, Manon Lecours, sous-ministre adjointe au Secrétariat à la région métropolitaine, et Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales



Marc Croteau, sous-ministre de juin 2016 à février 2019



Frédéric Guay, sous-ministre depuis février 2019



L'équipe de Québec lors de la signature de la banderole

Un événement sucré et des souvenirs

Afin de clore les festivités, les membres de l'équipe de gestion, en collaboration avec le club social MAMIGO, ont convié l'ensemble des membres du personnel à une activité qui s'est déroulée le mercredi 10 avril 2019 dans la cour intérieure du Ministère à Québec.

Les employés ont alors pu assister au dévoilement de la banderole officielle du centenaire en plus de se délecter d'une succulente tire sur la neige, préparée dans les installations d'une cabane à sucre mobile.

Les employés se trouvant à Montréal ou en région n'ont pas été en reste, puisqu'ils ont eu droit à des cornets de tire d'érable.



Les membres du personnel présents à l'activité accompagnés de la ministre des Affaires municipales, du sous-ministre et de sous-ministres adjoints

Lors de cet événement, la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, s'est adressée aux membres du personnel. Voici l'allocution qu'elle a prononcée pour l'occasion.

Bonjour à tous !

Monsieur Guay, sous-ministre;
Messieurs Baron, Gaudreau, Savoie et Paradis, sous-ministres adjoints;
Chers employés;

Nous sommes réunis aujourd'hui pour clore les célébrations entourant le 100^e anniversaire de notre ministère. Mais avant de dire quelques mots à ce propos, j'aimerais vous dire que je suis bien contente d'avoir l'occasion de participer avec vous tous à cet « événement sucré ».

Cela fait environ six mois que je suis parmi vous, mais je peux déjà vous confirmer que j'assume mes nouvelles fonctions avec beaucoup d'enthousiasme. C'est stimulant pour moi de constater que nous travaillons tous avec le même objectif en tête : contribuer à l'épanouissement des collectivités de nos municipalités et de nos régions. À ce sujet, je suis consciente de l'ampleur et de la complexité des dossiers et des projets que vous avez à mener de front. D'autant plus que notre organisation ne compte pas un si grand nombre d'employés comparativement à d'autres ministères. Vous avez à cœur vos dossiers et vous travaillez en synergie. Et je constate que ce dévouement est gage de réussite.

D'ailleurs, mon équipe et moi remercions tous celles et ceux qui ont eu l'amabilité de nous soutenir dans nos responsabilités, et ce, dès les premiers jours de notre mandat. Grâce à votre expertise, vous êtes de véritables guides pour nous. Vous nous exposez non seulement les enjeux liés à vos dossiers, mais vous avez aussi des solutions à nous proposer. Vous êtes proactifs. En somme, vous répondez toujours présent pour nous prêter main-forte. Sachez que mon cabinet et moi, nous vous en sommes fort reconnaissants.

Pour ceux qui ne me connaissent pas encore beaucoup, vous constaterez rapidement que je suis une fille d'équipe. Je crois donc que chacun d'entre vous est essentiel pour le succès de notre organisation.

Je terminerai sur ce point en vous mentionnant que l'ouverture, l'adaptation, la créativité, l'innovation et la solidarité constituent pour moi la force d'une équipe.

Maintenant, revenons au sujet qui nous interpelle aujourd'hui : le 100^e anniversaire de notre ministère. Au fil du temps, la mission, le mandat, le rôle et les responsabilités de notre ministère ont beaucoup cheminé. En effet, les politiques, les initiatives et les programmes se sont transformés de façon à ce qu'ils soient davantage axés sur la proximité des collectivités.

Au cours des dernières années, le rôle de notre ministère est même passé d'un mandat de contrôle et de surveillance à une approche fondée sur l'accompagnement et le soutien offert aux municipalités dans la réalisation de leur mission. Mais une chose est certaine, notre ministère s'est toujours fait l'écho de son époque en étant attentif aux changements socioéconomiques des communautés du Québec et à l'écoute des municipalités. Et aujourd'hui, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est toujours bien présent.

J'aimerais terminer en vous disant que j'ai la certitude qu'ensemble, nous pourrons faire la différence dans la vie des citoyennes et des citoyens des quatre coins du Québec. Et que nous laisserons un véritable legs aux générations futures.



L'équipe de Québec



La ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, s'adressant à l'équipe de Québec lors de l'activité de clôture

Le travail de notre Direction des communications mis en valeur

Actualité publiée dans l'intranet du Ministère le 10 octobre 2019

Le 9 octobre avait lieu la 23^e cérémonie de remise des prix Zénith, un concours visant à souligner la qualité exceptionnelle des réalisations des communicatrices et des communicateurs du gouvernement du Québec.

C'est avec beaucoup de fierté que j'ai assisté à cette soirée au cours de laquelle la qualité du travail de la Direction des communications (DC) a été soulignée par les membres du Forum des communicateurs gouvernementaux.

Finaliste dans la catégorie Communication interne pour la campagne *Un ministère au cœur du développement du Québec depuis 100 ans*, la DC s'est illustrée par les activités de communication effectuées à l'interne à l'occasion du centenaire du Ministère.

Si cette année de célébration a connu une grande réussite, c'est notamment grâce à l'engagement et à la créativité de toute l'équipe de la DC, qui a su déployer des moyens de communication efficaces pour mobiliser l'ensemble du personnel et faire valoir l'importance de notre mission. Grâce aux différents projets menés par la DC, nous avons pu redécouvrir certains faits saillants qui ont marqué l'histoire du Ministère et réaliser, une fois de plus, à quel point nous formons une belle équipe. Je l'en remercie chaleureusement.

Toutes mes félicitations à l'ensemble de l'équipe !

Frédéric Guay
Sous-ministre

Mention de sources

Page 29

Victoriatown (1963), Archives de Montréal, *Les quartiers disparus de Montréal*, VM94-C312-013 (photo de gauche)
La Presse, 22 juin 1967 (photo de droite)

Page 34

Atlas of the British Empire

Pages 35, 39

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Pages 36, 37, 38 (photo de gauche), 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47 (photos de droite), 48, 49, 51, 52, 54 (photo de droite),
55 (photo de droite), 56, 57, 58 (photo de gauche), 60 (photo de gauche), 61 (photo de droite), 62, 63 (photo de droite)
Fonds Assemblée nationale du Québec

Pages 50, 53, 55 (photo de gauche), 58 (photo de droite)

Gouvernement du Québec

Pages 60 (photo de droite), 61 (photo de gauche)

Éditeur officiel du Québec, 2013

Page 63 (photo de gauche)

Éditeur officiel du Québec, 2017

Pages 96, 97

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Ce document a été édité par la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ISBN : 978-2-550-86015-0 (PDF)

ISBN : 978-2-550-86014-3 (Imprimé)

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022



Le ministère des Affaires municipales : au cœur du développement du Québec depuis 100 ans !

*Ce recueil souligne le 100^e anniversaire du ministère des Affaires municipales.
À travers un voyage dans le temps, vous découvrirez les réalisations
et les transformations de l'organisation, qui ont eu lieu de 1918 à 2018.*

Saviez-vous qu'initialement, le Ministère se nommait le département des Affaires municipales, et que sa mission consistait à assurer la surveillance des corporations municipales, à mettre à exécution les lois qui les concernaient et à leur offrir un soutien administratif et comptable essentiel à leur bonne gestion ?

Or, d'hier à aujourd'hui, son rôle a évolué afin d'être davantage axé sur la proximité des collectivités. À présent, il a pour mission de soutenir et d'accompagner les administrations municipales dans les domaines de l'habitation, de l'aménagement, du développement et de l'occupation durables du territoire, tout en plaçant l'intérêt des Québécoises et des Québécois au cœur de ses priorités.

Tout au long de ses mandats, l'innovation, la créativité, l'adaptation et la proactivité ont été au centre des actions et des interventions du Ministère. C'est ainsi qu'il a pu se moderniser et rendre les municipalités, les milieux de vie et les collectivités toujours plus dynamiques et prospères.

**Vous vous demandez de quelles façons concrètes
il a été un acteur important pour le Québec ?**

**Pour en savoir plus sur son histoire impressionnante, ses nombreux grands dossiers,
l'envers de son organisation ainsi que sur les festivités qui se sont déroulées pour
souligner son 100^e anniversaire, plongez-vous dans ce recueil qui vous surprendra...**
